

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 12 NOVEMBRE 2024

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 30 septembre 2024

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024 tel que figurant en annexe.

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Organisation générale - - Composition du Bureau

Lors de la séance d'installation du 15 juillet 2020, le Conseil de Métropole a fixé la composition du Bureau à 16 Vice-Présidents et 24 autres membres, outre le Président.

Suite à deux démissions, deux Vice-Présidences ont été supprimées les 27 septembre 2021 et 4 juillet 2022.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des territoires à la gouvernance de la Métropole, il vous est proposé de créer une nouvelle Vice-Présidence.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole dans leur rédaction issue de l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 constatant la composition du Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie dont l'effectif total s'élève à 125 membres,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole en date des 15 juillet 2020, 17 mai 2021, 5 juillet 2021, 27 septembre 2021 et 4 juillet 2022 relatives à la composition du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il appartient au Conseil de Métropole de fixer la composition du Bureau,
- que la création d'une nouvelle Vice-Présidence permettrait une représentation plus équilibrée des

territoires au sein de la gouvernance de l'Établissement,

Décide :

- de créer un poste de Vice-Président,

ce qui porte à 40 le nombre total des membres du Bureau (le Président, 15 Vice-Présidents et 24 autres membres).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Organisation générale - - Election d'un Vice-Président ou d'une Vice-Présidente

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil relative à la création d'une nouvelle vice-présidence et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 5211-2, L 2122-7 et L 2122-7-1, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un Vice-Président ou d'une Vice-Présidente.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au doyen de notre assemblée ainsi qu'au benjamin de superviser l'opération de vote.

Sont candidats :

-
-
-
-

Aucune autre candidature n'étant présentée, chaque conseiller procède au vote, à l'appel de son nom, au moyen d'un bulletin papier à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice : 125

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers présents ou représentés :

Nombre d'abstentions :

Nombre de votants :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de votes blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

-
-
-
-

Monsieur _____ ou Madame _____ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé(e) quinzième Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

L'élection des Vice-Présidents peut être contestée, dans les conditions fixées à l'article R.119 du Code Electoral, auprès du Préfet de la Seine-Maritime, 7 place de la Madeleine ou du tribunal Administratif, 53 avenue Flaubert à Rouen, au plus tard à dix-huit heures, le 5ème jour qui suit l'élection.

PROJET

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation - Projet "Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous" - Convention de reversement et avenant n° 3 à l'accord de consortium à intervenir avec l'association NAE : autorisation de signature

A la suite de l'AMI « Territoires d'innovation de grande ambition » dont la Métropole a été lauréate, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont lancé un Appel A Projets doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres.

Le projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », porté par la Métropole et ses partenaires, a été retenu parmi les 24 projets sélectionnés. Ainsi, l'État apporte un appui à la mise en œuvre du projet avec notamment, une subvention d'un montant maximum de 5 198 512 €.

Une convention avec la CDC a ainsi été signée le 7 mai 2020. Un accord de consortium a été signé le 25 septembre 2020 entre la Métropole et ses partenaires.

En tant que porteur du projet, la Métropole a notamment en charge le reversement d'une partie de cette subvention aux partenaires qui portent la maîtrise d'ouvrage et le financement de certaines actions. Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil de la Métropole avait autorisé la signature de conventions de reversement entre la Métropole et les partenaires suivants : Atmo Normandie, CERTAM, CESI, IDIT, INSA Rouen et RENAULT.

Certains partenaires s'étant retirés du programme « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous » (VEDECOM, MIX notamment), une partie de la subvention globale de 5 198 M€ n'est plus affectée. Les crédits peuvent ainsi être réaffectés à de nouvelles actions, venant compléter et enrichir le programme.

Dans ce contexte, l'association NAE, qui regroupe les acteurs normands du domaine aéronautique, spatial, défense et sécurité, a proposé d'adhérer au programme et de mettre en place une action visant à déployer une expérimentation de transport médical d'urgence par drones en zone urbaine, entre les sites du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen. Le projet Airmed est porté par NAE, au sein d'un consortium qui regroupe le CHU de Rouen et les sociétés Delivrone (Start-up de livraison médicale d'urgence par drones) et CEEVA (Expert vibratoire et acoustique des systèmes complexes).

Environ 70 % des décisions médicales sont basées sur une analyse de biologie. A titre d'exemple, la nuit et le week-end, les patients de l'hôpital Saint-Julien (Normandie) qui arrivent aux urgences ou

pour lesquels une analyse de biologie est nécessaire doivent attendre qu'un coursier vienne sur l'hôpital pour récupérer les prélèvements et les acheminer au CHU Charles Nicolle où ces prélèvements seront analysés. Ce processus génère de l'attente patient là où le temps peut être crucial.

Il est également coûteux et vecteur d'émission de gaz à effet de serre dans la mesure où ce transport est réalisé par des véhicules terrestres de plusieurs tonnes qui transportent des prélèvements de quelques grammes.

Le projet « AIRMED » propose de relever ces défis et de démontrer la faisabilité technico-économique et environnementale d'une solution de transport médical d'urgence par drones en zone urbaine.

Les enjeux identifiés de ce projet sont les suivants :

- Améliorer les temps de rendu des résultats d'analyse biologique urgente,
- Faciliter le déploiement de solutions logistiques par drones au niveau national,
- Appréhender l'acceptabilité sociétale des drones en zones urbaines,
- Réduire significativement l'impact environnemental (véhicule à combustion remplacé par un drone électrique et suppression du transport terrestre d'échantillons médicaux),
- Améliorer la fluidité du trafic sur les voiries métropolitaines.

L'expérimentation s'attachera à :

- Mettre en place un couloir aérien ouvert, avec obtention d'une autorisation de vol entre les deux sites du Centre Hospitalier Universitaire, Charles Nicolle et Saint-Julien, pour permettre aux drones de voler en cohérence avec la réglementation,
- Mener une étude d'impact environnemental d'un service de livraison par drones,
- Mettre au point et tester une solution technologique sécurisée de transport médical par drones,
- Établir un rapport sur le modèle économique et la viabilité économique de la pertinence du modèle économique du transport médical par drones,
- Évaluer l'acceptation sociétale des drones en zone urbaine, au travers d'une étude sociologique dédiée,
- Étudier la dégradation biologique des échantillons de sang suite à une livraison par drones,
- Établir un rapport sur l'impact acoustique des drones en zone urbaine.

La CDC a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 366 830,10 € à l'association NAE, en tant que porteur du projet AIRMED.

En parallèle, l'accord de consortium signé entre la Métropole et ses partenaires prévoit, dans son article 14.1.1, que le Comité d'Orientation des Partenaires décide de l'entrée d'un nouveau partenaire au sein du consortium et que la Métropole est alors mandatée pour signer un avenant avec l'entité entrant dans le consortium. Ainsi, le Comité des Partenaires s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 10 juillet 2024 sur l'intégration du projet AIRMED dans le programme « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention de reversement à intervenir avec l'association NAE et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2018 autorisant la signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du PIA 3 - TIGA,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 autorisant la signature de l'accord de consortium à intervenir,

Vu la décision du Président du 5 mai 2020 relative à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'accord de consortium signé le 25 septembre 2020 entre la Métropole et ses partenaires, notamment son article 14.1.1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à la suite de l'AMI « Territoires d'innovation de grande ambition » dont la Métropole a été lauréate, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont lancé un Appel A Projets doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres,

- que le projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous » a été retenu parmi les 24 projets sélectionnés et qu'ainsi, l'État apporte un appui à la mise en œuvre du projet avec notamment, une subvention d'un montant maximum de 5 198 512 €,

- que le projet AIRMED répond aux exigences du jury de sélection de l'Appel A Projets Territoires d'Innovation, pour lequel la Métropole Rouen Normandie a été lauréate avec son projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,

- que, conformément aux dispositions de la convention signée par la Métropole avec la Caisse des Dépôts et Consignations le 7 mai 2020, la Métropole, en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », aurait en charge le reversement de la part de subvention de 366 830,10 € relative aux actions mises en œuvre par NAE,

- que le Comité des Partenaires de l'accord de consortium s'est prononcé favorablement sur l'intégration de l'association NAE au consortium Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 3, ci-joint, à l'accord de consortium,

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant,

- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, de reversement à intervenir avec l'association NAE,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun SOMETRAR - Rapport de délégation 2023

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport de Délégation de Service Public a été transmis à la Métropole par SOMETRAR, délégataire de transports en commun, le 24 mai 2024 pour l'année 2023. Il est proposé à l'information du Conseil métropolitain.

Ces rapports comprennent des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- « le voyageur » traitant notamment pour l'exercice 2023 des travaux d'électrification du dépôt et de la mise à la route des bus électriques et hydrogènes, de la maintenance des 600 000 kms des rames de tramway, des exercices de sécurité Métro, de l'extension de la ligne T4 jusqu'à l'Université de médecine, de la politique de recrutement et d'intégration des nouveaux agents de l'entreprise, de la valorisation artistique de la station de métro « Théâtre des Arts », de l'adaptation de l'offre de transport aux événements majeurs (Armada, événements sportifs), de la sécurisation de ces événements, des projets de dématérialisation des procédures internes à l'entreprise notamment l'outil de gestion de la relation client, des travaux de rafraîchissement et de réaménagement de l'agence ASTUCE du Théâtre des Arts, de la démarche qualité mise en œuvre chez le sous-traitant Transdev Normandie Interurbain Grand Rouen.

- « la performance » retraçant notamment pour l'exercice 2023, l'augmentation de la fréquentation du réseau, des recettes commerciales et de l'utilisation des services LOVELO longue durée et Handistuce. Pour l'exercice 2023, sont aussi mis en avant la participation des équipes commerciales de l'entreprise aux événements structurants du territoire.

- « l'entreprise » ayant notamment pour objet, pour l'exercice 2023, un dialogue régulier avec les organisations représentatives des personnels, une politique de recrutement tournée vers l'inclusion et la diversité, la formation des personnels, la poursuite de la politique qualité et de sécurité au travail, ou encore la politique environnementale de l'entreprise, notamment via le déploiement de capteurs de biodiversité sur les bus.

- « et demain ? » qui évoque pour l'année 2024, les travaux de la nouvelle ligne T5 ou de Cœur de Métropole 2.

Ce rapport est complété par trois annexes relatives aux données statistiques, à l'analyse financière et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres-clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- une analyse de la qualité de service.

Le rapport de délégation 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 7 octobre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10, L 1411-3 et L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du SIVOM de l'agglomération rouennaise du 28 février 1991 autorisant la signature du contrat de concession,

Vu la présentation du rapport de délégation 2023 de la SOMETRAR faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 7 octobre 2024,

Vu le contrat de concession signé le 28 juin 1991,

Vu le rapport 2023 du concessionnaire reçu le 24 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société du métro de l'agglomération rouennaise (SOMETRAR) a produit le 24 mai 2024 le rapport annuel correspondant à l'exercice 2023 retraçant la totalité des opérations comptables, commerciales et techniques liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complétés par trois annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques et à la communication, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la société SOMETRAR, Déléataire de Service Public de transports en commun.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Délégitation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 12 à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) : autorisation de signature

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de Délégitation de Service Public (DSP) pour une durée de 18 ans, à compter du 28 février 2014.

Le parking Saint-Marc à Rouen est également géré en DSP par la SPL RNS, mais il fait l'objet d'un contrat distinct.

Le contrat de DSP du 28 février 2014 a fait l'objet de 11 avenants.

Les avenants n° 5 et n° 7 du contrat de Délégitation de Service Public ont fixé le montant de la redevance.

Il résulte des dispositions combinées des articles L 3132-1 du Code de la Commande Publique et des articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P que les modalités de détermination la redevance d'occupation du domaine public sont fonction de l'économie générale du contrat. La redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Actuellement, la redevance d'occupation comprend trois composantes :

- Une partie fixe égale à 742 000 € HT par an.
- Une partie variable égale à 15 % du chiffre d'affaires global annuel HT afférent à l'exercice, réalisé par le Délégitataire.
- Une partie liée aux résultats de l'exploitation dite « intéressement » égale à 50 % du résultat net avant impôt sur les sociétés quand celui-ci est supérieur à 200 000 €.

D'après les rapports annuels, on constate une augmentation de la fréquentation des usagers « horaires » qui explique en partie l'augmentation du chiffres d'affaires de l'activité délégitée :

- + 9,5 % entre 2022 et 2023 expliquant en partie l'augmentation du chiffre d'affaires de + 16 % entre 2022 et 2023,

- + 23 % entre 2021 et 2022,
- + 13 % entre 2019 et 2023. L'année 2020 n'est pas représentative d'une exploitation normale (confinements liés à la crise sanitaire : - 30 % de fréquentation par rapport à 2019).

Malgré une légère baisse entre 2022 et 2023 (7 %), la fréquentation des abonnés a progressé en moyenne de 7 % entre 2019 et 2023. Le résultat net de la DSP évolue également favorablement, (+ 13 % d'augmentation entre 2019 et 2023 en lien notamment avec l'augmentation de la fréquentation entre 2019 et 2023). Le taux de rentabilité passe de 4 % à 9 % entre 2022 et 2023.

Au mois de septembre 2024, le chiffre d'affaires cumulé s'élève à 3 644 K€ HT, soit une projection sur une année complète estimée à 4 859 K€. Avec des charges maîtrisées, le taux de rentabilité demeurerait à 9 %. Il est précisé que la SPL RNS ne porte plus d'investissement lourd.

Aussi, à compter de l'exercice 2024, il vous est proposé d'augmenter la partie « intéressement » de la redevance sur le résultat net du contrat de DSP. L'intéressement serait donc égal à 75 % du résultat net avant impôt sur les sociétés sur ce contrat.

Pour information, en 2023, le montant de l'intéressement s'est élevé à 104 K€.

Pour 2024 avec cette nouvelle règle de calcul, le nouvel intéressement de la Métropole est estimé à 328 K€.

Cette modification interviendrait sur le fondement de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique selon lequel : « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ». En effet, aucune des 4 conditions prévues à cet article n'est remplie, le contrat de DSP étant conclu « in house ».

A titre d'information, pour 2024, l'ensemble des redevances perçues annuellement par la Métropole sur ce contrat des 5 parkings est de 1,9 M€ (part fixe et part variable incluse, comprenant la modification de l'intéressement ci-dessus).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,
Vu l'avenant n° 4 du 22 novembre 2019,
Vu l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,
Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020,
Vu l'avenant n° 7 du 19 octobre 2021,
Vu l'avenant n° 8 du 5 décembre 2022,
Vu l'avenant n° 9 du 11 juillet 2023,
Vu l'avenant n° 10 du 25 septembre 2023,
Vu l'avenant n° 11 du 14 décembre 2023,
Vu le projet d'avenant n° 12 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- que le contrat a fait l'objet de 11 avenants,
- qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 3132-1 du Code de la Commande Publique et des articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P que les modalités de détermination la redevance d'occupation du domaine public sont fonction de l'économie générale du contrat,
- que la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,
- qu'en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et des résultats de l'activité déléguée en lien notamment avec la fréquentation des parkings, il serait opportun de modifier la règle de calcul de la partie de la redevance liée aux résultats de l'exploitation dite « intéressement »,
- que cette modification n'est pas substantielle au sens des articles L 3135-1 alinéa 5 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 12 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 12 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la SPL.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Délégués de Service Public pour l'exploitation des parkings en ouvrage de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, du Vieux Marché, de l'Opéra, Franklin et Saint Marc - Évolution des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014. Les parkings de l'Opéra et Franklin ont été respectivement intégrés au périmètre délégué, le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} janvier 2021.

Par délibération du 31 janvier 2022, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Saint Marc à la SPL RNS par voie de délégation de service public du 1^{er} avril 2022 au 27 février 2032.

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs horaires, les abonnements et les forfaits des parkings précités à une hauteur de + 1 % par rapport à 2024. Les tarifs étant arrondis au dixième d'euros, l'augmentation de 1 % n'impacte pas les tarifs horaires du parking Franklin.

L'article 31 de l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019 et l'article 32 du contrat du 17 février 2022 prévoient que la Métropole fixe les tarifs, abonnements, forfaits des parcs de stationnements délégués. La Métropole notifie ces tarifs au délégataire, un mois au plus tard avant leur application.

Pour les 5 parcs de stationnement, l'impact financier de l'actualisation des tarifs sur le chiffre d'affaires est estimé à 48 K € HT par an par rapport à 2024, soit 340 K€ HT sur la durée résiduelle du contrat.

Pour le parking Saint-Marc, l'impact financier de l'actualisation des tarifs sur le chiffre d'affaires est estimé à 9 K€ HT par an par rapport à 2024, soit 56,64 K€ HT sur la durée résiduelle du contrat.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'évolution de la grille tarifaire avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la SPL RNS, la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans et ses avenants 1 à 5,

Vu l'article 31 de l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020 confiant l'exploitation du parking Franklin situé à Elbeuf à la SPL RNS à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'article 32 du contrat de Délégation de Service Public du 17 février 2022 confiant l'exploitation du parc de stationnement Saint Marc à la SPL RNS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- que les parkings de l'Opéra et Franklin ont été respectivement intégrés au périmètre délégué, le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} janvier 2021,
- que par délibération du 31 janvier 2022, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Saint Marc à la SPL RNS par voie de délégation de service public pour une durée de 9 ans et 11 mois à compter du 1^{er} avril 2022,
- que l'article 31 de l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019 et l'article 32 du contrat du 17 février 2022 prévoient que la Métropole fixe les tarifs, abonnements, forfaits des parcs stationnements délégués,
- qu'il vous est proposé d'actualiser les tarifs horaires, les abonnements et les forfaits des parkings précités de 1 % par rapport à 2024,
- que le Conseil est invité à se prononcer sur l'actualisation de la grille tarifaire avec une prise d'effet à compter 1^{er} janvier 2025,

Décide :

- d'approuver l'actualisation des tarifs horaires et des abonnements, à hauteur de + 1 % par rapport à 2024 sur les parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra, du Vieux Marché et Saint Marc, telle que figurant en annexe et applicable au 1^{er} janvier 2025.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2025 : approbation

Par délibération du 27 avril 1990, la ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

L'article 52 du contrat de DSP du Parking du Palais prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

L'article 48 du contrat prévoit que l'ensemble des tarifs permet à la Métropole, soit d'appliquer la révision des tarifs calculée selon les règles fixées à l'article 52, soit de déroger à l'indexation par délibération du Conseil.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de + 1 % par rapport aux tarifs 2024.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de

Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais entre la ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu l'avenant n° 6 du 12 janvier 2023,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 27 avril 1990, la ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Economie Mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} mai 1990,

- que, par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),

- que, par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,

- que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,

- qu'en application de l'article 52 du contrat, les tarifs doivent être indexés au 1^{er} janvier de chaque année,

- que l'article 48 du contrat permet à la Métropole, soit d'appliquer la révision des tarifs calculée selon les règles fixées à l'article 52, soit de déroger à l'indexation par délibération du Conseil,

- que pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de + 1 % par rapport aux tarifs 2024,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Tarification applicable au 1er janvier 2025 : approbation

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Stationnement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La société « EFFIA Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat.

Le délégataire a notamment pour missions :

- l'accueil des usagers,
- l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- la gestion administrative et financière de l'activité déléguée.

L'article 34 du contrat modifié par l'avenant n° 1 du 25 juin 2024, prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation.

La formule d'indexation se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'INSEE. On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires dans le secteur transport, entreposage,
- 9 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice de l'électricité, tarif bleu professionnel,
- 28 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice frais et services divers n° 3,
- 31 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- une part fixe de 12 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Afin de limiter des variations importantes des valeurs prises par ces indices au cours d'une année, le calcul de l'indexation des tarifs s'appuie sur la moyenne des valeurs des indices ci-dessus publiés au cours des 12 derniers mois précédents le calcul annuel de l'indexation.

Pour 2025, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,0624554, soit

+ 6,25 % d'augmentation par rapport à 2024.

L'indexation obtenue pour les tarifs initiaux étant élevée, il vous est proposé de ne pas appliquer ce coefficient impactant le prix payé par les usagers et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 2 % par rapport aux tarifs 2024.

Conformément à l'article 36 du contrat, la Métropole compenserait la différence entre les recettes effectivement perçues et le montant des recettes que le délégataire aurait dû percevoir si les tarifs avaient été indexés dans les conditions de l'article 34. Cette compensation serait versée au délégataire sur présentation d'une facture détaillée du chiffre d'affaires accompagné des justificatifs. Elle est estimée à environ 25K € HT, 31K € TTC.

Le Délégataire propose de maintenir les forfaits soirée et shopping à 2 €, à ses risques et périls, sans compensation de la part de la Métropole.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 novembre 2013 approuvant le choix d'EFFIA Stationnement pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare par voie de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare conclu entre la Métropole et EFFIA Stationnement le 22 décembre 2023, et notamment son article 34,

Vu l'avenant n° 1 du 25 juin 2024 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Stationnement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

- que la société « EFFIA Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat,

- que l'article 34 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle,
- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation,
- que, pour 2025, l'indexation est fixée à 1,0624554, soit + 6,25 % d'augmentation par rapport à 2024,
- que l'indexation obtenue pour les tarifs initiaux étant élevée, il vous est proposé de ne pas appliquer ce coefficient impactant le prix payé par les usagers et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 2 % par rapport aux tarifs 2024,
- que conformément à l'article 36 du contrat, la Métropole compenserait la différence entre les recettes effectivement perçues et le montant des recettes que le délégataire aurait dû percevoir si les tarifs avaient été indexés dans les conditions de l'article 34. Cette compensation serait versée au délégataire sur présentation d'une facture détaillée du chiffre d'affaires accompagné des justificatifs,

Décide :

- de ne pas appliquer le coefficient d'indexation contractuel ressortant à 1,0624554 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, en raison de leur impact sur le prix payé par les usagers,
 - d'appliquer une augmentation plafonnée à + 2 % par rapport aux tarifs de 2024,
- et
- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Destruction par incendie de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray - Protocole transactionnel d'indemnisation à intervenir avec la SMACL Assurances : approbation

Dans la nuit du 20 au 21 décembre 2021, un incendie a ravagé la Maison des Forêts située dans la forêt du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cet équipement, qui constituait un élément de visibilité important de la démarche environnementale menée par la Métropole Rouen Normandie, était la tête de file des trois Maisons des Forêts que compte son territoire.

L'équipement était assuré auprès de la SMACL Assurances dans le cadre du contrat d'assurance Dommages aux Biens notifié le 8 décembre 2020.

Les dispositions de ce contrat prévoient que les bâtiments ainsi que les matériels et aménagements sont garantis à concurrence de leur valeur de reconstruction à neuf ou valeur de remplacement à neuf pour le contenu, au jour du sinistre, vétusté déduite.

Dans le cas d'un incendie, la franchise s'élève à 10 % du montant des dommages avec un montant minimum de 3 000 € et un montant maximum de 30 000 €.

Le contrat précise en outre que les biens immobiliers et mobiliers sont estimés sur la base d'une "valeur à neuf" égale à leur valeur de reconstitution (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre, sans toutefois pouvoir dépasser "la valeur d'usage" (c'est-à-dire valeur au prix du neuf, vétusté déduite) majorée du tiers de la valeur de reconstruction ou de remplacement.

Dans l'hypothèse d'une reconstruction, toutes les améliorations introduites relèveront donc de la charge exclusive de la Métropole.

Les dommages subis ont ainsi été chiffrés par l'économiste missionné par la SMACL dans le cadre de la procédure d'expertise à la somme de 2 250 000 € TTC.

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil a approuvé le programme de reconstruction de l'équipement ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. La Métropole a fait le choix de conserver, sur le site original, le modèle d'ouverture aux scolaires et au grand public, tout en adaptant les fonctionnalités anciennes à des besoins dictés par l'usage et en intégrant de fortes exigences constructives en matières énergétique et environnementale.

Le montant total de l'opération de reconstruction intégrant les études et les travaux a ainsi été évalué à 2 625 000 € HT (3 150 000 € TTC). Le montant prévisionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre a quant à lui été estimé à 250 000 € HT.

Le montant estimé des travaux est donc supérieur au montant des dommages retenus par l'expert.

Le contrat d'assurance prévoit par ailleurs que le montant de la différence entre l'indemnité en valeur à neuf et l'indemnité correspondante en valeur vétusté déduite ne soit payé qu'après reconstruction ou remplacement, sur justification de leur exécution par la production de mémoires ou factures, et sous réserve que le remplacement ou les travaux aient commencé au plus tard dans les trois ans suivant la fin des procédures d'expertise.

Ainsi, en application de ces dispositions, la SMACL procéderait à un règlement immédiat de 1 400 000 €, franchise déduite, et d'un règlement différé et conditionné de 850 000 €, soit 2 250 000 €.

La SMACL a fait part aux services de la Métropole de deux propositions de règlement :

- Soit un règlement standard, tel que prévu au contrat, et tel que présenté en amont, qui fait peser une incertitude sur le versement effectif de la deuxième part de l'indemnité,
- Soit un versement unique et forfaitaire sous 20 jours d'une indemnité de 1 770 000 € TTC, franchise et FCTVA déduits, non conditionné.

Compte tenu de l'ampleur des travaux de reconstruction envisagés et des délais importants engendrés par le lancement des procédures de commande publique engagées, le délai de trois ans imparti au démarrage des travaux conditionnant le versement différé paraissant difficilement tenable, il est proposé d'accepter la proposition indemnitaire transactionnelle à hauteur de 1 770 000 € TTC, sans préjuger à ce stade des modalités de la réalisation des travaux de reconstruction.

La Métropole accepterait donc une indemnisation moindre que celle prévue contractuellement mais certaine et quasi immédiate.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code civil notamment en ses articles 2044 à 2052,

Vu le contrat d'assurances dommages aux biens notifié le 8 décembre 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Maison des Forêts située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a été quasiment totalement détruite par incendie le 21 décembre 2021,
- que la SMACL Assurances propose deux modalités d'indemnisation à la Métropole,
- que le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 770 000 € TTC a été proposée à titre transactionnel,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec SMACL Assurances annexé à la présente délibération et portant notamment sur le règlement de la somme de 1 770 000 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Bilan 2023 de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

La stratégie climat-air-énergie de la Métropole, qui s'appuie sur son schéma directeur des énergies, a permis de définir la feuille de route opérationnelle suivante :

- Accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- Réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 » représentant une baisse de 75 % de ces émissions),
- Réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- Améliorer la qualité de l'air sur son territoire, d'une part, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires en 2023 et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2005, en termes de concentrations de polluants atmosphériques, à l'horizon 2030 ; et d'autre part, en réduisant les émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure (le dioxyde d'azote et les particules fines),
- Lutter contre le changement climatique en adaptant le territoire à ses impacts et en renforçant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le plan d'actions du PCAET se compose de 41 fiches actions réparties dans 9 domaines thématiques : bâtiment, énergie, mobilité, qualité de l'air, ville de demain, agriculture et forêt, déchets, mobilisation des acteurs du territoire et Métropole exemplaire. Ce plan d'actions s'étend de 2020 à 2025.

En octobre 2022, la Métropole a été lauréate du projet européen Urbact « toward a net zero energy transition », qui a permis de préciser la stratégie et d'écrire un plan d'actions opérant sur les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre : énergie et bâtiment, mais aussi transport et industrie que le PCAET approuvé en 2019 n'avait pas traités. Ce plan d'actions, intitulé « Urbanpact », est suivi depuis 2023 concomitamment au plan d'actions du PCAET.

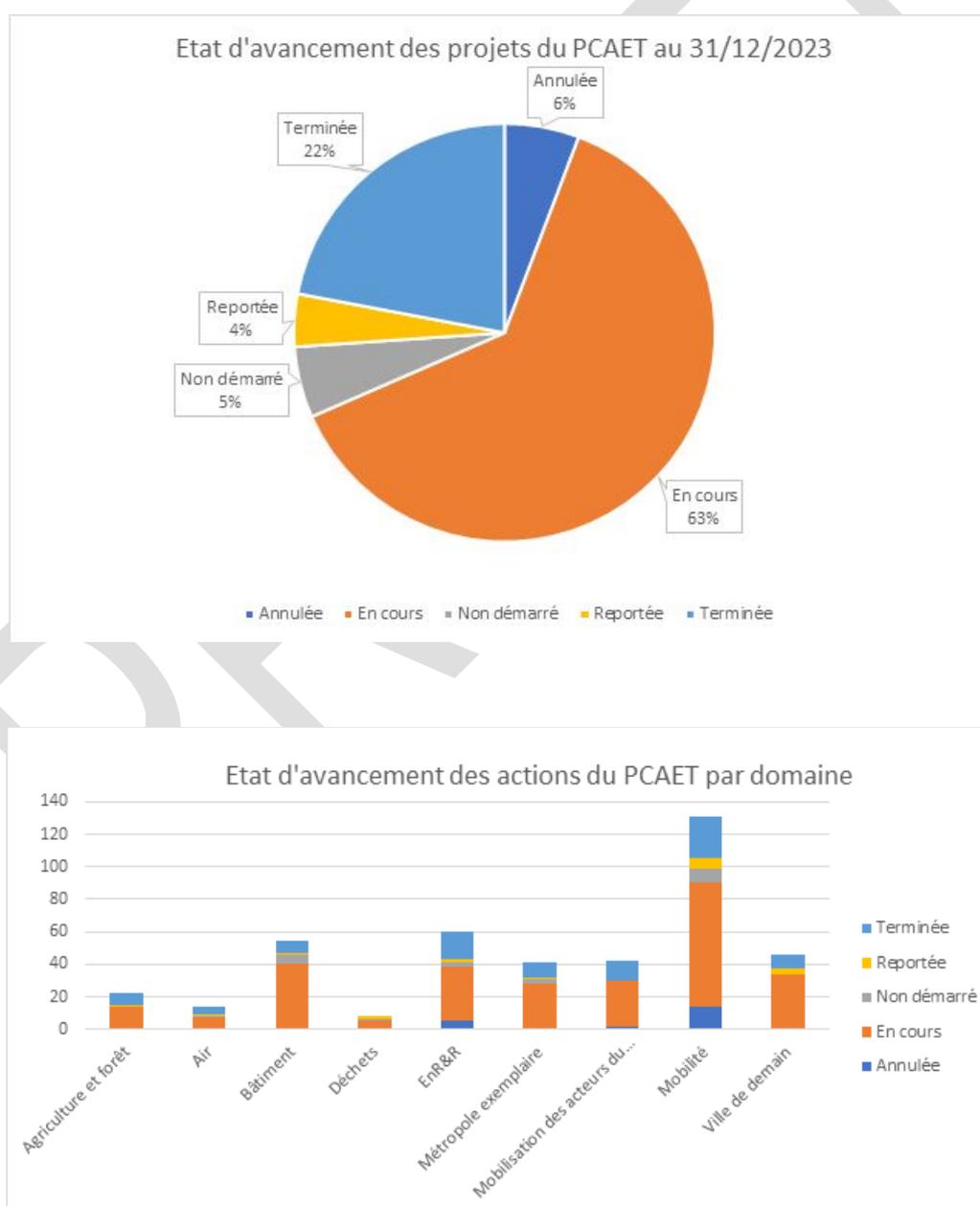
Le dispositif de suivi annuel du PCAET permet donc de prendre du recul sur la politique mise en œuvre et de situer son avancement par rapport aux objectifs fixés. La définition d'indicateurs permet également de suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elles permettent d'atteindre les objectifs. Enfin, l'efficacité du programme d'actions est évaluée par la mise en œuvre des actions et le processus en tant que tel (qualité de la participation et de la concertation).

En décembre 2022, la Métropole a publié le bilan à mi-parcours prévu à l'article R 229-51 du Code de l'Environnement sur son site internet.

En 2023 et 2024, la Métropole a mis en place un outil de suivi des plans d'actions des différents programmes politiques et des indicateurs : ACT21. Le bilan 2023 du PCAET a été réalisé avec ce nouvel outil, qui est encore en cours de déploiement sur les indicateurs et les autres programmes métropolitains.

La mise en place d'ACT21 pour le suivi des programmes métropolitains a permis d'être plus exhaustif et plus précis dans le suivi des actions, qui sont identifiées à un niveau plus « fin » que les fiches actions.

En 2023, la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET a progressé : presque un quart des projets sont désormais terminés, contre 5 % des projets en 2022.



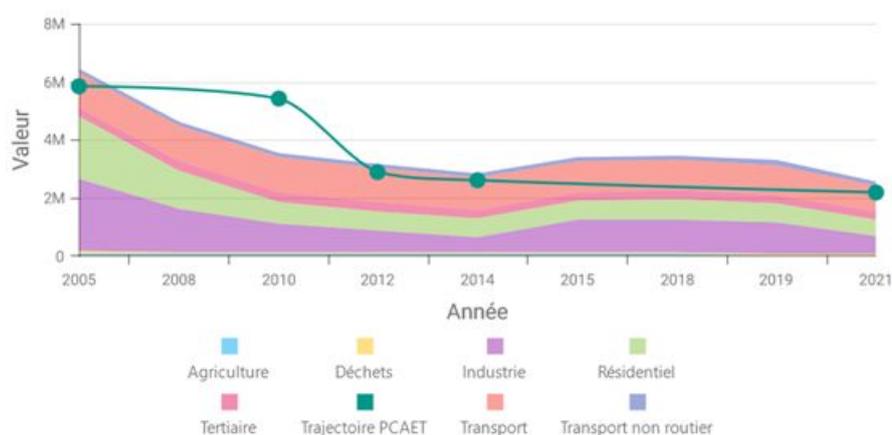
Le suivi des indicateurs territoriaux montre également une amélioration sur les émissions de gaz à

effet de serre (GES) : en début 2023, l'ORECAN (Observatoire Régionale Energie Climat Air de Normandie) a publié ses inventaires territoriaux actualisés jusqu'à fin 2021. Ces données n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET en 2022 (dernières données disponibles jusqu'à 2019).

En 2021, la trajectoire d'évolution des émissions de GES rejoint quasiment la trajectoire cible de réduction de ces émissions : tous secteurs confondus, les émissions réelles du territoire métropolitain s'élèvent à 2,4 MteqCO₂, pour un objectif cible en 2021 de 2,2 MteqCO₂. L'impact des confinements en 2020 et 2021 n'est sûrement pas négligeable sur la réduction des activités économiques, mais la mise en œuvre des politiques métropolitaines de transition écologique depuis 2019 participe aussi à cette amélioration.

Suivi de la trajectoire des émissions de GES

du 01/01/2005 au 31/12/2026

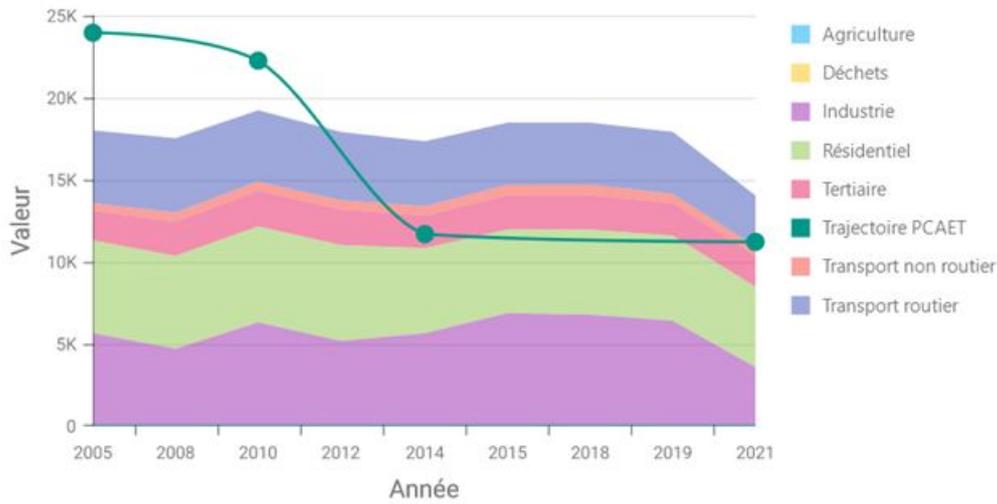


Le suivi des indicateurs territoriaux montre également une amélioration sur la consommation énergétique du territoire depuis 2018 : en début 2023, l'ORECAN (Observatoire Régionale Energie Climat Air de Normandie) a publié ses inventaires territoriaux actualisés jusqu'à fin 2021. Ces données n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET en 2022 (dernières données disponibles jusqu'à 2019).

En 2021, la trajectoire d'évolution de la consommation énergétique a fortement baissé par rapport à 2019, mais reste toutefois au-dessus des objectifs de la trajectoire cible de réduction de cette consommation : + 8,04 %.

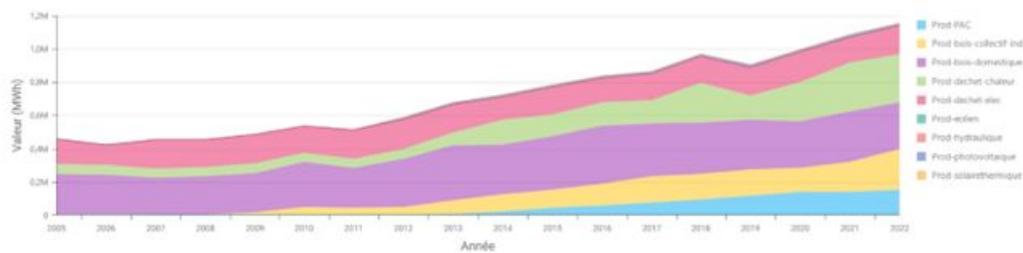
Suivi trajectoire consommation d'énergie

du 01/01/2005 au 31/12/2026



La production d'énergie à partir d'énergies renouvelables s'est multipliée par 2,5 entre 2005 et 2022 sur le territoire métropolitain (données partielles en considérant un secret statistique toujours existant sur la filière biogaz dans les inventaires territoriaux de l'ORECAN) :

Suivi production EnR
du 01/01/2005 au 31/12/2022

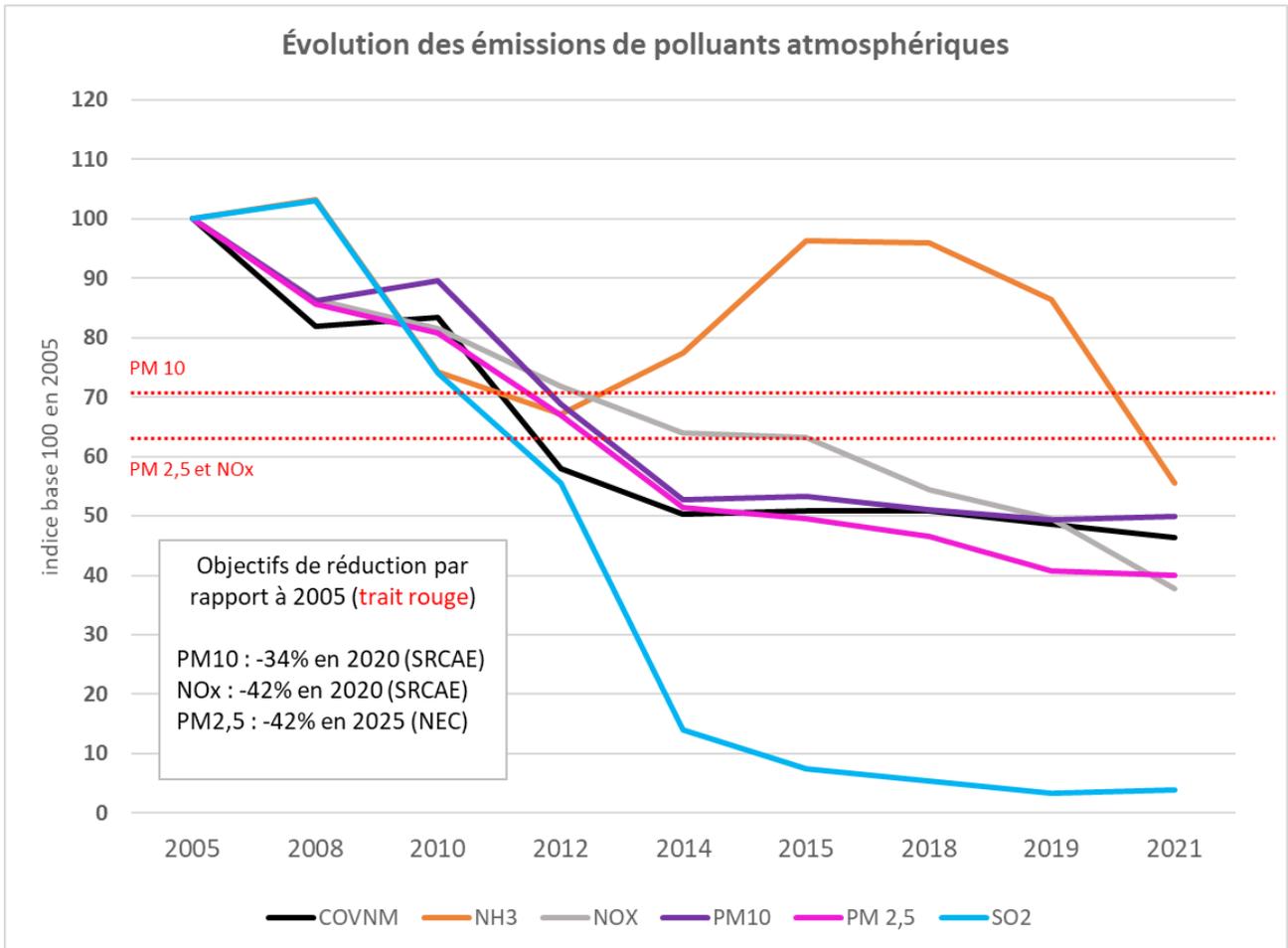


Production 2022 d'ENR&R
du 01/01/2022 au 31/12/2022

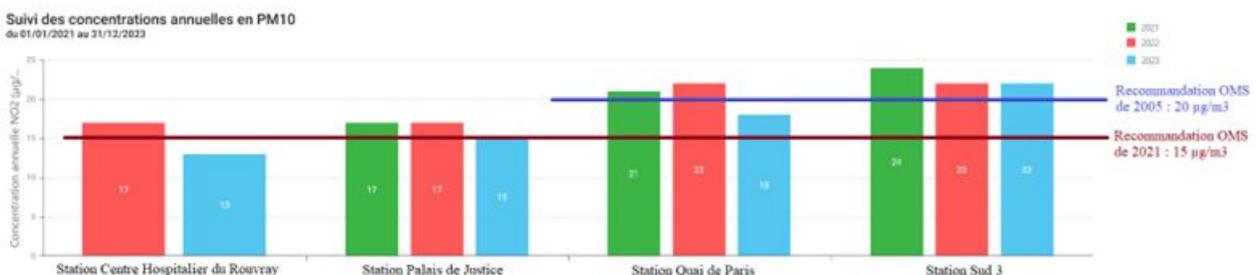
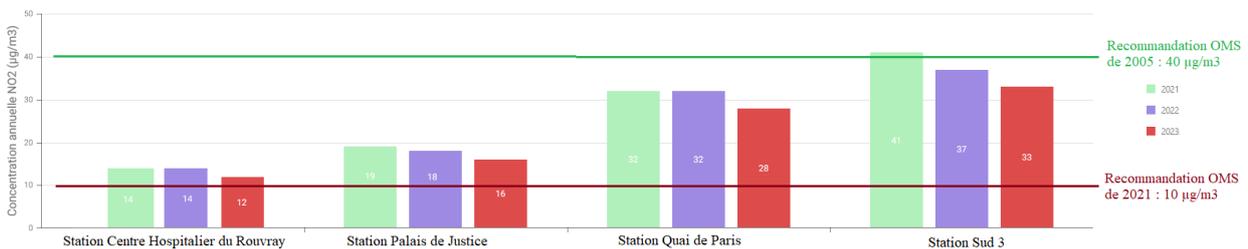


Quant à la qualité de l'air, les émissions de polluants depuis 2005 sont globalement à la baisse. Les principales diminutions sont observées pour le dioxyde de soufre, les particules fines (PM2,5) et les oxydes d'azote. Les émissions de tous les polluants respectent les objectifs du Plan de Réduction de Polluants Atmosphériques (PREPA) en 2020 et leur évolution tendancielle est également conforme aux objectifs. Le recul de l'industrie sur le territoire ainsi que l'amélioration des filtres à particules et des performances des véhicules sont responsables d'une grande partie des baisses d'émissions de

polluants atmosphériques.

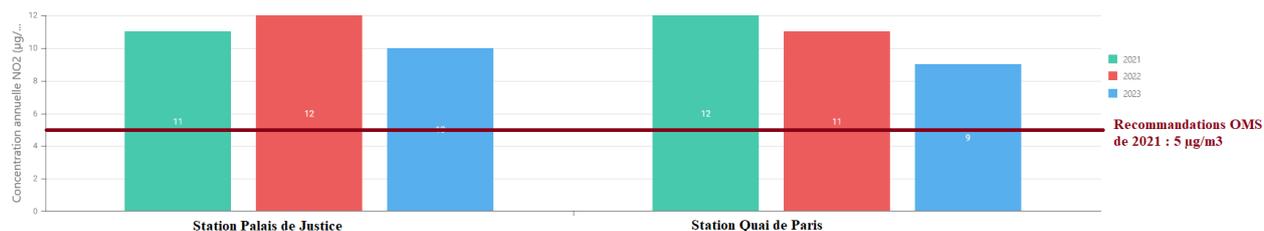


Il en va de même pour les concentrations annuelles, pour lesquelles la Métropole respecte ses objectifs du PCAET (respecter les recommandations de l'OMS de 2005) ; néanmoins les nouvelles recommandations de l'OMS en 2021 ont été très renforcées par rapport à celles de 2005 et nécessitent de revoir, lors de l'élaboration du SCOT-AEC, les objectifs stratégiques avec l'évolution de la réglementation à venir.



Suivi des concentrations annuelles en PM2.5

du 01/01/2021 au 31/12/2023



Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-25 à L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 relatifs aux Plans Climat Air Energie Territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant la stratégie climat-air-énergie et le programme d'actions de la Métropole Rouen Normandie et autorisant son Président à déposer un dossier de demande de labellisation Territoire engagé climat-air-énergie 4 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de suivre et d'évaluer régulièrement les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie,

- les objectifs fixés par le PCAET, notamment la réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de la facture énergétique du territoire,

- les résultats du bilan 2023 du PCAET, réalisé avec l'outil ACT21, qui montre une progression significative dans la mise en œuvre des actions et une amélioration des indicateurs territoriaux,

- l'importance de la participation et de la concertation des acteurs du territoire dans la mise en

œuvre du PCAET,

- la candidature de la Métropole Rouen Normandie, en 2024, au renouvellement de son label Territoire Engagé Climat-air-énergie avec l'attribution d'une 4^{ème} étoile,

Décide :

- de prendre acte du bilan 2023 de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie,

- de poursuivre le suivi et l'évaluation des actions du PCAET avec l'outil ACT21, en veillant à l'exhaustivité et à la précision des données recueillies,

- de continuer à mobiliser et à impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET, en favorisant la participation et la concertation,

- de maintenir les efforts pour atteindre les objectifs fixés par le PCAET, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction de la facture énergétique du territoire, en poursuivant en 2025 les actions du plan d'action du PCAET non finalisées à fin 2024,

et

- de publier le bilan 2023 du PCAET sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et de le transmettre aux autorités compétentes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Adhésion à l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie » et statuts modifiés : approbation - Attribution d'une contribution financière 2024 - Désignation d'un représentant titulaire et suppléant

La Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en faveur de la biodiversité sur son territoire. Cette ambition trouve sa déclinaison dans une Charte de la biodiversité, approuvée par le Conseil métropolitain en décembre 2021, pour un plan d'actions établi sur la période 2021-2026.

Depuis 2010, notre Etablissement entretient des relations avec le Conservatoire Botanique de Bailleul et des ambitions affichées dans sa Charte de la biodiversité en matière de protection et de préservation de la flore sauvage.

Avec la fusion des Haute et Basse Normandie au 1^{er} janvier 2016 et les nouveaux outils créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée en Normandie : mise en place du SRADDET qui reprend les deux anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, fusion des deux conservatoires d'espaces naturels de Haute et Basse Normandie, création de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), approbation par la Région de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB).

S'agissant des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN), le territoire normand est couvert par deux structures dont le siège d'aucune n'est situé en Normandie (l'un est à Brest en Bretagne et l'autre à Bailleul dans les Hauts-de-France), même si deux antennes de ces CBN sont implantées à Caen et à Rouen.

Par ailleurs, à la suite d'une mission confiée par le Ministre d'État au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur la situation des Conservatoires Botaniques Nationaux à l'échelle nationale, il a été recommandé, dans un rapport du 12 novembre 2019, d'engager la création d'un Conservatoire Botanique National normand.

Sur la base de ce constat, l'État et la Région Normandie ont amorcé en 2020 une réflexion sur le dispositif actuel des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qui lui incombent de décliner et, pour la Région Normandie, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour les différents organismes engagés en faveur de la biodiversité, de se doter d'un CBN au service du territoire normand.

Une concertation de l'ensemble des acteurs normands intéressés a été menée à partir de 2020. La Métropole Rouen Normandie y a participé activement. Les services de la Métropole sont, par exemple, intervenus à Caen et ont témoigné sur la richesse du partenariat entre la Métropole et le CBN de Bailleul, lors de l'un des premiers séminaires régionaux organisés en novembre 2021 en amont de la création de l'EPCE.

Cette concertation a abouti à la proposition de création d'un Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) dans le respect des dispositions des articles L 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est ainsi que, par arrêté préfectoral n° 2023-SRN-BBEN-01 en date du 9 mai 2023, l'EPCE dénommé « Conservatoire Botanique de Normandie » a été créé. L'arrêté de création de cet EPCE est annexé à la présente délibération.

Le CBN a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de l'agrément des deux précédentes structures existantes sur le territoire de la Normandie. Cet établissement public a pour vocation d'obtenir l'agrément en qualité de Conservatoire Botanique National en 2025. En effet, au titre de l'article R 416-3 du Code de l'Environnement, « un seul conservatoire botanique est agréé pour un territoire donné ». Il contribue à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Pour ce faire, il aura notamment les missions prévues à l'article R 416-1 du Code de l'Environnement : le développement de la connaissance, la gestion des données, la contribution à la gestion conservatoire, l'appui aux politiques publiques et la sensibilisation des acteurs.

L'EPCE « Conservatoire Botanique de Normandie » est actuellement composé des membres fondateurs suivants :

- l'Etat
- la Région Normandie
- le Département du Calvados
- le Département de l'Eure
- le Département de la Manche
- le Département de l'Orne
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer
- la Ville de Caen
- la Ville de Rouen
- le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- l'Office français de la biodiversité
- l'Office national des forêts.

La Métropole a délibéré le 25 septembre 2023 pour approuver la demande d'adhésion de cette dernière à l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie » comme membre fondateur.

En effet, l'article 7 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie » indique que :

« les règles d'adhésion à l'établissement public de coopération environnementale sont fixées à l'article R 1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Selon l'article R 1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public national peut adhérer à un

établissement public de coopération culturelle ou environnementale, après sa création, sur proposition du Conseil d'Administration de ce dernier et après décisions concordantes des assemblées ou des organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des établissements publics nationaux et le cas échéant, locaux, qui le constituent. Le représentant de l'Etat qui a décidé la création de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale approuve cette décision par arrêté. Un établissement local peut adhérer à un établissement public de coopération environnementale, après sa création, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet article R 1431-3, les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPCE, relatives à la proposition d'adhésion à l'établissement public de coopération environnementale, déterminent les conséquences de cette adhésion en termes de représentation, d'apports, de contribution financière et de mise à disposition et proposent les modifications statutaires afférentes.

La Métropole a reçu l'accord par délibération de l'ensemble des membres du Conservatoire Botanique de Normandie pour valider l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que l'Université Caen Normandie. Il est proposé d'approuver les statuts modifiés en intégrant l'adhésion des deux structures, ainsi que le versement d'une contribution annuelle.

La contribution financière annuelle prévisionnelle pour 2024 s'élève à 15 000 €.

Comme prévu aux articles 9.1.1 et 9.1.6 des statuts : La Métropole doit désigner dans les mêmes conditions au sein de son organe délibérant un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Conservatoire Botanique de Normandie. Le représentant suppléant aura voix délibérative en l'absence du membre titulaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9, L 2121 et suivants et R 1431-1 à R 1431-21 - TITRE III - Etablissements Publics de Coopération Culturelle ou Environnementale,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SRN-BBEN-01 du 9 mai 2023 relatif à la création de l'Établissement Public de Coopération Environnementale dénommé « Conservatoire Botanique de Normandie »,

Vu l'article 7 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale

« Conservatoire Botanique de Normandie »,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la Charte de la Biodiversité du territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2023 relative à l'autorisation d'adhésion en tant que membre fondateur au Conservatoire Botanique de Normandie,

Vu la délibération du Conservatoire Botanique de Normandie du 19 février 2024 approuvant l'adhésion et l'entrée dans son Conseil d'Administration de la Métropole Rouen Normandie et de l'Université de Caen Normandie,

Vu les délibérations des membres fondateurs du Conservatoire Botanique de Normandie approuvant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et l'Université Caen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis 2010, notre Établissement est engagé dans une politique volontariste en matière de préservation et de développement de la biodiversité,
- que cette politique s'est concrétisée, en 2021, par l'adoption de la Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026,
- qu'il a été créé un Conservatoire Botanique de Normandie sous forme d'Établissement Public de Coopération Environnementale le 9 mai 2023, qui s'est substitué au 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la Région Normandie aux antennes des deux Conservatoires Nationaux de Brest et de Bailleul,
- que la Métropole a proposé sa candidature d'adhésion comme membre fondateur au sein du Conservatoire Botanique de Normandie,
- qu'il est utile à la politique de biodiversité de notre Établissement, qu'il puisse participer à la gouvernance du Conservatoire Botanique de Normandie, permettant ainsi d'apprécier et d'orienter le cas échéant, la stratégie déployée en faveur également des territoires urbains et des enjeux de la flore autour de l'axe Seine,
- que l'ensemble des membres fondateurs du Conservatoire Botanique de Normandie ont donné leur accord pour l'adhésion de la Métropole et de l'Université Caen Normandie.

Décide :

- d'adhérer à l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie »,
- d'approuver les statuts modifiés en intégrant l'adhésion des deux structures : la Métropole Rouen Normandie et l'Université Caen Normandie,

- d'approuver une contribution financière annuelle prévisionnelle pour 2024 de 15 000 €,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Conservatoire Botanique de Normandie et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

- 1 représentant titulaire :
- 1 représentant suppléant :

Sont élus :

- 1 représentant titulaire :
- 1 représentant suppléant :

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Projet de déploiement d'un réseau de mini-stations météorologiques - Demandes de subventions

Dans le cadre de sa politique d'adaptation au changement climatique, la Métropole Rouen Normandie prévoit de déployer un réseau de mini-stations météorologiques qui aura pour objectifs de caractériser plus précisément les phénomènes accentués par le changement climatique sur le territoire (îlots de chaleur, sécheresse, risque incendie de végétation et de forêt, dégradation des habitats naturels et de la flore locale, fortes pluies...), de suivre leur évolution et d'évaluer les solutions mises (ou à mettre) en œuvre pour les atténuer.

Ce réseau pourrait aussi constituer un nouvel outil pour renforcer l'acculturation de la population aux risques environnementaux via la communication en temps réel des données mesurées par les capteurs à travers la plateforme open data de la Métropole. Ce réseau viendra donc en appui de la politique locale d'adaptation et de résilience du territoire aux aléas climatiques et des dispositifs de gestion de crise notamment lors de la survenue des aléas. Enfin, il contribuera à un projet de recherche mené par l'Université de Rouen sur les îlots de chaleur et les solutions d'adaptation fondées sur la nature (projet HELIOS) auquel la Métropole participe en tant que territoire d'études.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 220 000 € HT. Cette opération pourrait émerger au Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027, notamment sur la priorité 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ».

Il pourrait également s'inscrire dans l'Appel A Projets européen CLIMAAX dont l'objectif est de produire une évaluation territoriale des risques climatiques. CLIMAAX est un projet européen, sélectionné par la Commission Européenne dans le cadre du programme dédié à la recherche et l'innovation, Horizon Europe et qui a pour objectif l'accélération de la mise en œuvre de la Mission Adaptation au changement climatique.

Des financements de l'Etat pourraient également être sollicités pour cette opération : Fonds Barnier, Fonds Vert, DSIL, FNADT. Des financements complémentaires auprès de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime pourraient être recherchés. Ces participations viendraient en déduction de la part de la Métropole, son reste à charge devant être au minimum de 20 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 et notamment la priorité 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 relative aux orientations stratégiques du plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le déploiement d'un réseau de mini-stations météorologiques permettra de caractériser plus précisément les phénomènes accentués par le changement climatique sur le territoire, d'acculturer la population aux risques environnementaux, d'adapter les politiques locales d'adaptation au changement climatique et de résilience du territoire, ainsi que les dispositifs de gestion de crise lors de la survenue d'aléas météorologiques ou climatiques,
- que des financements européens, via le Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 ou via des Appels A Projets lancés par la Commission Européenne, pourraient être sollicités sur cette opération,
- que des financements complémentaires pourraient être sollicités auprès de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes, en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Prise de participation de la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" au capital de la Société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque » : approbation

Par délibérations des 31 janvier et 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » (ASER), constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Énergie Partagée Investissement. Par les mêmes délibérations, il a approuvé l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM ASER, pour développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine.

La SEM ASER a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment :

- du photovoltaïque,
- de l'hydrogène,
- du bois énergie,
- de la méthanisation,
- de la valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
- de l'éolien,
- de l'hydraulique,
- de la géothermie,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER, réuni le 25 avril 2024, a émis un avis favorable quant à la participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque ».

Le Conseil d'Administration de la SEM ASER s'est réuni le 5 juin 2024 dans le but d'acter la création et la prise de participation dans la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque », ainsi que les modalités de cette prise de participation, sous réserve d'approbation par les

actionnaires du collège public.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Économie Mixte locale dans le capital d'une autre société, existante ou en création, doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ASER à entrer au capital de la Société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque » pour le projet détaillé ci-après :

La SEM ASER souhaite participer à la solarisation de toitures et d'ombrières sur l'Axe Seine pour favoriser l'autoconsommation individuelle, avec ou sans revente du surplus au réseau. Pour cela, la SEM ASER propose de s'associer à Léon Grosse Energies Renouvelables, filiale de la société Léon Grosse qui intervient dans les énergies renouvelables sous la marque SunOpée, ayant démontré une expertise opérationnelle et financière pour cette typologie de projets.

L'objectif convenu entre les partenaires est d'adresser un segment de projets pour des puissances installées supérieures à 1 MWc, notamment à destination des acteurs publics (hôpitaux, opérateurs urbains) et privés (grands industriels de l'Axe Seine), et ce pour une capacité totale installée de l'ordre de 10 MWc. Sous réserve de la levée des conditions suspensives pour chaque opération, l'engagement maximal correspondant à ces 10 MWc pour la SEM ASER est estimé à 1,6 M€ de fonds propres sous forme d'avances en comptes courants d'associés dans la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque ». Le Taux de Rendement Interne (TRI) actionnaire après impôt est de 7 % en cible, de 6 % en plancher, opération par opération.

Ce partenariat complète ainsi celui porté par ASER Ombrières Express destiné à des plus petites puissances d'ombrières photovoltaïques, bénéficiant d'une revente de la production sécurisée par une obligation d'achat, qu'il s'agisse d'une revente de surplus au réseau ou d'une revente totale au réseau. Il vise à atteindre les objectifs de résultat financier de la SEM ASER en 2024 et contribuera très probablement au résultat financier de la SEM ASER en 2025. Pour rappel, la SEM ASER s'est fixée comme objectif 2024 d'engager 10 MWc d'ombrières photovoltaïques et 2 MWc de centrales solaires en toitures.

Il est à noter que la SEM ASER présente un fort potentiel de développement et d'investissement dans les projets d'autoconsommation individuelle, constitutif d'un axe stratégique de développement et d'atteinte de ses objectifs à moyen terme (230 MW d'ici 2028).

Le capital social de la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque », d'un montant de 1 000 € serait détenu à 49 % par la SEM ASER et à 51 % par Léon Grosse Energies Renouvelables, sous réserve d'un premier foncier sécurisé et de la constitution d'un volume de projet supérieur à 3 MWc.

Par conséquent, la Société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque » sera une filiale de Léon Grosse Energies Renouvelables en application des dispositions de l'article L 233-1 du Code du Commerce et, de ce fait, une sous-filiale de la Société Léon Grosse.

L'objectif de la SEM ASER étant de faciliter le déploiement des énergies renouvelables sur l'Axe Seine, la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque » y contribuerait.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier et 21 mars 2022 relatives à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements en date du 25 avril 2024,

Vu l'approbation du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergies Renouvelables » en 2050,
- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que le projet porté par la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque » est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables,
- que la Métropole est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,
- que toute prise de participation directe d'une Société d'Économie Mixte locale dans le capital d'une autre société fait l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs

groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration,

Décide :

- d'approuver la prise de participation de la SEM ASER dans la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque » et ce à hauteur de 49 % du capital social, représentant 490 actions de valeur nominale de 1 €, soit un montant total de 490 €,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Lutte contre la pollution de l'air - ADEME Fonds "Air Bois" - Programme d'actions 2023-2027 - Charte de bonnes pratiques des professionnels vendeurs de combustible et de l'entretien / ramonage : autorisation de signature

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une forte réduction des émissions des deux principaux polluants, que sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). La Métropole Rouen Normandie s'est fixée comme objectif de supprimer l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires, ainsi que de respecter, d'ici 2030, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (de 2005) en termes de concentration de polluants atmosphériques.

Sur ce sujet, les données d'Atmo Normandie ont mis en avant l'importance de la mauvaise combustion liée au chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air : la combustion du bois est responsable d'environ un tiers des émissions de PM 2,5 sur le territoire de la Métropole.

Agir, d'une part, sur le parc d'appareils de chauffage domestique au bois en vue de tendre vers la suppression des foyers ouverts et des équipements anciens (< 2001) et d'autre part, sur les usages liés au chauffage au bois, constitue un axe d'amélioration de la qualité de l'air très efficace.

Stratégie de la Métropole Rouen Normandie

L'étude commandée par la Métropole à Biomasse Normandie en 2021 a permis de bâtir une stratégie favorisant le renouvellement des appareils peu performants et les changements de comportement aussi bien des particuliers que des professionnels du secteur. Cette stratégie repose sur 4 axes :

- Axe 1 : Communication et animation auprès des particuliers (généralités sur le chauffage au bois, son impact sur la qualité de l'air, les bonnes pratiques de chauffage et d'allumage...),
- Axe 2 : Actions et communication spécifiques auprès des professionnels en lien avec :
 - la qualité de l'air (Atmo Normandie) pour le suivi de l'impact des opérations de remplacement et de communication sur les usages,
 - le chauffage au bois : vendeurs d'équipements et de bois de chauffage notamment impliqués dans le label Normandie Bois Bûche pour leur rôle de relais des dispositifs métropolitains et leur rôle de conseil auprès des particuliers,
 - le secteur de l'immobilier (agences immobilières, notaires, banques...) pour leur rôle

d'information et de sensibilisation au moment des ventes immobilières,

- Axe 3 : Accompagnement spécifique des particuliers pour le remplacement des systèmes de chauffage au bois (rôle de guichet unique Énergies Métropole pour informer les ménages et les accompagner pour accéder aux aides déjà disponibles),

- Axe 4 : Soutien à l'investissement sous forme d'aide financière de la Métropole pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois fortement émetteurs de particules. Cette aide financière permet le financement de renouvellement d'appareils dont le dimensionnement précis, les critères et les modalités d'attribution sont précisés par un règlement d'aides Fonds Air Bois : « Une aide qui tombe pile poêle », approuvée par le Conseil métropolitain du 12 février 2024.

L'objectif visé par la mise en œuvre de cette stratégie est le remplacement d'environ 6 900 appareils, réduisant de 35 % des émissions de particules PM issues du chauffage au bois domestique, sur 7 ans par rapport aux niveaux de 2020 déterminés via l'étude de Biomasse Normandie.

Les professionnels du chauffage au bois sont des acteurs centraux dans la mise en place de ce dispositif : les installateurs, les vendeurs de combustibles et professionnels en charge de l'entretien / ramonage, constituent le premier vecteur de diffusion de l'aide financière Air Bois sur le territoire puisqu'en lien direct avec les usagers. Ils ont également un rôle crucial dans l'atteinte des objectifs que le territoire se fixe en terme de qualité de l'air, par leur pratique professionnelle et en tant que relais auprès des ménages bénéficiaires, sur les bons usages du chauffage au bois.

Lors de son Conseil métropolitain du 17 juin 2024, les élus métropolitains ont ainsi approuvé la mise en place d'une Charte d'engagement à l'attention des installateurs.

Pour faciliter le cadre d'échange, créer une dynamique territoriale avec l'ensemble des professionnels concernés par le dispositif du Fonds Air Bois, mais aussi afin de garantir une plus grande qualité des prestations, la Métropole Rouen Normandie souhaite à présent associer les vendeurs de combustible bois de chauffage et les professionnels du ramonage et entretien des appareils. Elle propose ainsi par la présente délibération la mise en place d'une Charte de bonnes pratiques à leur intention.

Les bonnes pratiques valorisées dans cette dernière sont les suivantes :

- La promotion d'un combustible bois de qualité et issu de forêts gérées durablement : granulés, bûches,
- La promotion de systèmes de chauffage performants et correctement installés,
- La bonne exécution des opérations d'entretien et de ramonage des appareils,
- L'encouragement à la substitution des foyers ouverts à travers la mise en place d'un fonds d'aide,
- La diffusion de bonnes pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

La charte n'a pas de portée juridique vis-à-vis des usagers puisque le recours à un professionnel signataire de cette charte de bonnes pratiques n'est pas obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide financière proposée par la Métropole dans le cadre du dispositif Fonds Air Bois (article 3- Modalités d'application de la charte de bonnes pratiques). Le recours à ces entreprises ne conditionne l'octroi d'aucune aide pour les usagers. La charte vise simplement à faciliter les démarches des bénéficiaires de l'aide Fonds Air Bois et de manière générale de l'ensemble des habitants du territoire en leur permettant d'identifier facilement des professionnels de l'entretien et de la vente de combustibles ayant des pratiques vertueuses et favorables à l'amélioration de la qualité de l'air.

En revanche, la charte de bonnes pratiques crée des obligations pour les professionnels signataires qui sont soumis aux engagements mentionnés aux articles 1 et 2 dudit document, vis-à-vis de la Métropole Rouen Normandie et des usagers. En cas de manquement, les professionnels pourront être sanctionnés en faisant l'objet d'une exclusion de la liste des signataires jusqu'à la fin du dispositif Fond Air Bois en cours. Les modalités d'exclusion sont précisées dans l'article 3 de la charte.

Les professionnels non-signataires de la présente Charte ne seront pas écartés du dispositif mais ne pourront figurer dans la liste des professionnels affiliés publiée sur le site Internet d'Énergies Métropole Rouen Normandie.

Après une étape d'identification des vendeurs de combustibles et des professionnels de l'entretien / ramonage, intervenant sur le secteur de la Métropole, mais dont le siège social peut être situé hors territoire métropolitain, la Métropole présentera la charte de bonnes pratiques auprès de l'ensemble de ces professionnels (à travers des rencontres collectives, mailings, ateliers...). Cette présentation de la Charte et promotion régulière et continue du dispositif auprès des professionnels permettra de garantir une égalité d'information.

Un Comité d'instruction des demandes d'adhésion pour la Charte d'engagement des professionnels de l'installation sera mis en place par la Métropole Rouen Normandie.

Il sera composé d'un technicien de la Métropole désigné par arrêté du Président et d'un membre de la SPL ALTERN. Pour la première adhésion, celui-ci veillera au respect des critères mentionnés à l'article 1 de la Charte (obligations administratives et réglementaires dans le cadre de l'activité exercée pour les professionnels de l'entretien ramonage) et assurera annuellement le suivi du respect des engagements mentionnés aux articles 1 et 2 (engagement du signataire sur l'aspect qualitatif des prestations).

Ainsi, le comité rendra un avis qu'il transmettra à l'élu signataire. Les premières demandes d'adhésion seront traitées dès décembre 2024 et a minima tous les trois mois.

Pour permettre le dépôt des demandes d'adhésion par chaque professionnel volontaire, un formulaire de demande d'adhésion sera mis en place et mis en ligne sur le site Internet d'Énergies Métropole : <https://energies.metropole-rouen-normandie.fr/>.

Pour les particuliers souhaitant s'équiper d'un appareil de chauffage au bois et souhaitant s'assurer de l'approvisionnement en bois, puis de la qualité de la prestation d'entretien / ramonage, la Métropole veillera ainsi à rendre publique la liste des professionnels qui, par la qualité des prestations qu'ils délivrent, s'engagent dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air : la liste des entreprises signataires sera disponible sur le site internet d'Énergies Métropole <https://energies.metropole-rouen-normandie.fr/>.

Cette liste sera ouverte et complétée au fur et à mesure des signatures.

Contenu de la charte et des engagements

La Métropole Rouen Normandie, en lien avec les professionnels installateurs, souhaite s'engager dans une démarche de qualité de services et de conseils délivrés aux particuliers autour des bonnes pratiques liées au chauffage au bois et à la rénovation énergétique.

Dans ce cadre, ces professionnels offriront un haut niveau de service, aussi bien concernant les

informations transmises : communication sur les aides financières existantes et le dispositif métropolitain de conseil en rénovation énergétique, que concernant leur offre technique : opération d'entretien, qualité du combustible vendu.

De son côté, la Métropole diffusera via ces professionnels les bonnes pratiques liées au chauffage au bois (mise à disposition des documents d'information, ateliers de sensibilisation sur le chauffage au bois, rappel des aides financières mobilisables) et établira un lien de communication privilégié avec ces professionnels du bois-énergie : recueillir les retours d'expériences, informer des évolutions du Fonds Air Bois et des textes réglementaires, proposer des temps de formation sur la qualité de l'air.

Par le présent projet de délibération, il est proposé d'approuver les termes de cette Charte des bonnes pratiques des professionnels d'entretien et de fourniture annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet « Fonds Air Bois » pour la période 2023-2027, approuvant les termes de la convention d'aide à la création d'un fonds conjoint à intervenir entre l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie et habilitant le Président à signer ladite convention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 approuvant le règlement d'attribution des aides 2023-2024 du dispositif Fonds Air Bois,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant la Charte des professionnels installateurs d'appareils de chauffage au bois,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans une politique d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire à travers sa politique Climat Air Énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que l'ADEME a retenu la candidature de la Métropole à l'Appel A Projets Fonds Air Bois 2022, mobilise une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2023-2027 afin de soutenir des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole et a signé avec la Métropole une convention d'aide à la création d'un fonds conjoint,
- que la Métropole souhaite engager toute la chaîne des professionnels du chauffage bois et faciliter les démarches des habitants du territoire pour l'identification des professionnels engagés dans des pratiques vertueuses de fourniture de combustible bois et d'entretien et ramonage,
- la Charte de bonnes pratiques des professionnels de l'entretien / ramonage et vendeurs de combustibles bois de la Métropole Rouen Normandie, proposée en annexe de la présente délibération,

Décide :

- d'approuver les termes de la Charte des bonnes pratiques des professionnels vendeurs de combustibles et de l'entretien / ramonage,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette Charte avec chaque professionnel volontaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie doit présenter au Conseil, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2023 et 2024, ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement. Une annexe présente également des factures d'eau types, le bilan détaillé des actions en matière d'éducation à l'environnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et un bilan 2023 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour mémoire, le rapport sur le prix et la qualité des services comprend notamment les informations relatives à la description des caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, enregistrés en parallèle dans le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA). La saisie obligatoire de cette base de données mise en place par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a pour objectif de permettre une meilleure transparence sur la gestion des services publics et des données financières.

Le service public de l'assainissement en 2023 :

Au 1^{er} janvier 2023, le service public de l'assainissement collectif est exploité entièrement en régie : soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestations de services conclus avec Eau de Normandie (STEP + réseau), Veolia eau (STEP + réseau) et Suez Meropur (STEP) prenant fin respectivement les 31 décembre 2025, 31 mars 2027 et 31 janvier 2025.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, sur les 22 systèmes d'assainissement de la Métropole, on note une hausse des volumes traités de + 5 % par rapport à 2022. Cette évolution est liée à la hausse du volume collectés arrivant aux STEP (+ 22 %) en corrélation avec la hausse de la pluviométrie.

S'agissant des investissements, 15,4 M€ HT d'investissements ont été réalisés en 2023 comprenant notamment la réalisation et la réception de 36 opérations de travaux relevant de la partie réseaux,

représentant un montant total de plus de 6,06 M€ HT (travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage de régulation des eaux pluviales).

Parmi les opérations les plus importantes, on peut citer :

- La création d'un réseau Eaux Usées (EU) à Rouen (avenue Georges Métayer et rampe Saint Hilaire) permettant de séparer les eaux usées des eaux de sources et pluviales. L'objectif étant de renvoyer ces dernières dans le milieu naturel et non vers la STEP Emeraude. Le coût de cette opération était de 728 885 €

- Le renouvellement du Réseau EU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre (route de Paris) pour un montant total de 956 178 €

- Le chemisage du réseau Eaux Pluviales de la commune de Maromme (rue des Martyrs de la Résistance), pour un montant total de 516 820 €

- Le renouvellement du réseau EU de la commune de Sotteville-lès-Rouen (rue Condorcet), pour un montant total de 405 856 €.

Le service public de l'eau en 2023 :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'eau potable de la Métropole est géré exclusivement en régie, soit sous la forme d'une régie directe par la Métropole pour 40 communes du territoire (Service Rouen-Elbeuf), soit via un marché de prestation de service conclu avec Véolia Eau à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 31 communes (PS Nord-Ouest) et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, le rendement du réseau est en hausse (+ 2 %) en 2023 par rapport à l'année précédente et s'établit à 84,41 %.

Ainsi, sur les 5 dernières années, l'amélioration du rendement de réseau se confirme par un gain de 3,3 % par rapport à l'année 2019. Ce niveau de rendement est le fruit de campagnes de recherches et de réparations de fuites sur le réseau au quotidien, ainsi qu'au renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée est toujours excellente en 2023 (99,76 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et 96,43 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques).

S'agissant des investissements, 20,298 millions d'euros d'investissements ont été réalisés en 2023, parmi lesquels on peut notamment relever :

- La refonte de l'intégralité des armoires de commande-télécommunication intersites des sites de production, (programmation chantier 2022-2026),

- La poursuite de l'étude de recensement des conduites en PVC et l'établissement d'un programme de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) afin de prioriser les renouvellements canalisation PVC (Polychlorure de vinyle) :

- 12 opérations engagées en 2023, représentant 6,3 km de réseaux renouvelés,
- 40 tronçons contrôlés, 5 tronçons présentant un dépassement des seuils, conformité assurée par mise en œuvre de purges automatisées,

- Des travaux de renouvellement de réseaux : 89 opérations ont été réalisées représentant 34,4 km de réseaux. A ces travaux, s'ajoutent 3,4 km de rationalisation de réseaux et 1,1 km d'extension créé pour sécuriser la distribution ou à la suite de l'urbanisation du territoire,

- La réalisation et mise en service des travaux de renforcement du forage de Yainville pour la phase 2 de l'Interconnexion Yainville-Duclair,

- Le démarrage des travaux de création d'un poste de stockage et d'injection de CAP (Charbon Actif en Poudre) à l'usine de la Jatte à Rouen.

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement :

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement de l'eau et de l'assainissement. Ce programme d'investissement a été initialement contractualisé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017, puis mis à jour et élargi dans le cadre de la prospective d'investissement à l'horizon 2040 approuvée par le Conseil le 6 février 2023.

Cette prospective d'investissement doit permettre de répondre notamment aux objectifs suivants de :

- Conformité des systèmes d'assainissement (dont celui d'Emeraude),
- Garantie de production d'eau potable,
- Maintien de l'état des ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Globalement, cette prospective conduit à une estimation des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (matériels, études, travaux) d'ici 2040 à hauteur d'environ :

- 701 M€ pour l'assainissement (39 M€ HT / an en moyenne),
- 578 M€ pour l'eau potable (32 M€ HT / an en moyenne).

En 2023, une évolution de 5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif avait été appliquée afin de répondre aux besoins d'investissement.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale des communes) de la facture a évolué de + 4,10 % (soit + 19,18 € sur la facture de référence réglementaire de 120 m³ d'un montant total de 486,48 €) étant précisé que le montant de la facture-type et son évolution varient selon le zonage de pollution domestique (base, moyenne ou renforcée) et selon le système d'assainissement (collectif ou non collectif).

La situation financière fin 2023 du service d'eau potable et du service de l'assainissement est bonne avec une durée d'extinction de la dette respectivement de 1,56 années et 0,94 années.

Il vous est proposé de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et seront adressés aux maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil Municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 approuvant la prospective d'investissement à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année, le Président doit présenter au Conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable et de l'assainissement,
- que le Conseil doit donner un avis sur ce rapport,

Décide :

- de donner un avis sur le rapport 2023 du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Station d'épuration (STEP) de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Dysfonctionnement du dispositif de mesure impactant la facturation d'électricité - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature

Parmi les compétences de la Métropole Rouen Normandie (MRN) figure l'eau et l'assainissement.

A cet effet, le territoire métropolitain compte 22 stations d'épuration dont la Station d'Épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf située au Chemin du Port Ango.

La Station d'Épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est raccordée au réseau public de distribution d'électricité via un raccordement HTA (segment C2), dont la première mise en service date de 2001 et d'une puissance souscrite de 1 146 kW.

Dans le courant de l'été 2019, une intervention de la part de l'entreprise ENEDIS, gestionnaire des réseaux de distribution, avait permis de mettre en lumière qu'un transformateur de tension n'était plus fonctionnel sur l'une des trois (3) phases, depuis une date inconnue, impactant par conséquent le relevé de consommation du site.

Il avait été convenu de payer les consommations recensées sur le relevé de consommation et de trouver ultérieurement une solution amiable pour régler les sommes correspondantes à la consommation non recensée en raison de l'anomalie sur le transformateur de tension.

Il est précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2022, la MRN a recouru à un contrat de fourniture de secours transitoire pour lequel l'opérateur économique EDF a été désigné comme fournisseur.

La MRN a notifié le 23 mai 2022 à la société EDF Commerce dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaire Fourniture et acheminement d'électricité et services associés, le marché subséquent n° 2, numéroté MS211352, Lot 1 GRD ENEDIS C2+C3.

Ce marché subséquent a été conclu pour une durée d'exécution du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 pour un montant prévisionnel prévu au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de 13 028 438,78 € TTC.

A la suite de deux interventions sur le terrain en septembre et octobre 2023, marquant la persistance de l'anomalie sur le transformateur de tension impactant ainsi la facturation, ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire des réseaux de distribution, a supporté le coût de l'électricité non recensée et non

facturée au titre des pertes non techniques.

Les pertes non techniques s'entendent comme une part de l'énergie effectivement consommée par un client final, mais non détectée par le distributeur en raison notamment d'une imprécision du comptage, d'un défaut du comptage, de fraudes ou encore d'erreurs humaines.

Par courrier du 10 octobre 2023, la société ENEDIS a sollicité la MRN d'une demande de régularisation afférente aux pertes non techniques pour les consommations afférentes à la période du 22 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les services de la MRN ont procédé aux investigations nécessaires afin de pouvoir d'une part, dater l'anomalie intervenue sur le transformateur de tension et d'autre part, déterminer le montant de la régularisation.

Une réunion a été organisée le 29 mai 2024 entre la Métropole et ENEDIS, suivi d'un courrier d'ENEDIS daté du 1^{er} juillet 2024 afin d'établir un projet de redressement sur la base :

- de l'historique de consommation de l'année de référence (2018)
- et du prix moyen du kWh pratiqué par le fournisseur (somme des factures de la période divisée par le nombre de KW facturé) sur la période de réclamation d'ENEDIS qui porte sur la période du 22 janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Au final, le redressement s'établit comme suit :

	Année de référence 2018 : 3 490 497 kWh (prix moyen : 0,25€/kWh)		
	<i>kWh facturés et payés (à titre indicatif)</i>	kWh à régulariser	Montant HT en euros
Période du 22/01/2022 au 31/12/2022	2 205 842	1 289 144	322 286
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 894 029	1 372 796	343 199
Total	4 099 871	2 661 940	665 485

Il est proposé d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5215-27,

Vu le Code civil, notamment en ses articles 2044 à 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n°C2023_0731 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Métropole Rouen Normandie pour 2024,

Vu le courrier d'ENEDIS daté du 10 octobre 2023 portant demande d'indemnisation sur les pertes

non techniques pour la période du 22 janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Vu le courrier d'ENEDIS daté du 1^{er} juillet 2024 portant proposition de redressement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie publique de l'assainissement en date du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie exploite une station d'épuration située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui est raccordée au réseau public de distribution d'électricité via un raccordement HTA (segment C2),
- que dans le courant de l'été 2019, une intervention de la part d'ENEDIS en sa qualité de gestionnaire des réseaux de distribution a permis d'identifier une défaillance sur un transformateur de tension relatif à l'une des trois phases,
- que le transformateur de tension dysfonctionnel n'assurant pas le recensement des consommations effectives, ENEDIS a été dans l'incapacité de transmettre à la société EDF, titulaire du contrat de secours transitoire, puis de l'accord-cadre, la réalité des consommations. De ce fait, ENEDIS a supporté le coût de l'électricité non recensée et non facturée au titre des pertes non techniques,
- que par courrier du 10 octobre 2023, ENEDIS a transmis une demande de régularisation afférente aux pertes non techniques subies durant la période du 22 janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- que les services de la Métropole Rouen Normandie et ENEDIS se sont rapprochés pour arrêter conjointement une méthode de calcul selon une période de référence et de dater l'apparition de l'anomalie susmentionnée,
- qu'un courrier d'ENEDIS, daté du 1^{er} juillet 2024, valant proposition de redressement, a été transmis à la Métropole Rouen Normandie,
- que la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Rouen Normandie et ENEDIS est nécessaire afin d'arrêter le nombre de kWh objet de la régularisation pour la période du 22 janvier 2022 au 31 décembre 2023 à 2 661 940 kWh, sur la base de la consommation effective de l'année 2018 (année de référence) pour un prix unitaire par kWh de 0,25 €, soit un montant de 798 582 € TTC,
- qu'en contrepartie du versement de l'indemnité susmentionnée, ENEDIS s'engage à renoncer à toute action contre la Métropole Rouen Normandie qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec ENEDIS, annexé à la présente délibération et portant notamment sur le règlement de la somme de 798 582 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Résorption de friches industrielles - Projet d'aménagement et de reconversion du site industriel de Vallourec à Déville-lès-Rouen - Orientations du projet d'aménagement : approbation

Aux termes de sa stratégie foncière approuvée par délibération du 27 mars 2023, la Métropole Rouen Normandie articule objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers avec un développement économique ambitieux. Pour mettre en œuvre ces objectifs, elle identifie des fonciers principalement artificialisés et présentant un haut potentiel de développement de nouvelles offres d'accueil pour les entreprises. Elle en organise la maîtrise foncière lorsque c'est opportun.

Le site « Vallourec » est situé au 50 rue Laveissière au cœur de la commune de Déville-lès-Rouen. L'activité a cessé le 30 juin 2021. En avril 2023, après plusieurs semestres de recherche et le retrait du dernier candidat acquéreur qu'elle avait identifié, l'entreprise a suspendu la vente pour environ 18 mois. Son objectif était de réaliser des travaux de démantèlement et de dépollution pour obtenir son arrêté de cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), préalable nécessaire à la cession du site. L'opération arrive à son terme.

Par courrier du 28 avril 2023, la Métropole Rouen Normandie a manifesté son intérêt pour acquérir ce site si les négociations alors engagées avec les derniers repreneurs n'aboutissaient pas. Le courrier est resté sans suite, Vallourec privilégiant la cession à un repreneur industriel unique par le biais d'une procédure d'appel à projets dont le lancement a été annoncé officiellement fin août 2024. La Métropole a de nouveau sollicité le groupe pour l'acquisition de son site par courrier du 1^{er} octobre 2024. La réponse récemment reçue de Vallourec confirme que la procédure d'appel d'offres est privilégiée.

La revalorisation du site « Vallourec » est un enjeu fort que partagent la Métropole Rouen Normandie et la ville de Déville-lès-Rouen.

Le site présente un intérêt de premier ordre pour le développement économique métropolitain. Il s'étend sur 13 ha et comprend 7 ha d'ateliers, 1 500 m² de locaux administratifs, ainsi qu'une emprise ferroviaire. Il bénéficie d'atouts remarquables du fait de sa superficie et de sa localisation en entrée de vallée du Cailly, à proximité de Rouen, des grands équipements métropolitains et des grands axes autoroutiers.

Compte tenu de l'environnement urbain dense qui s'est historiquement développé autour du site, la vocation de grande industrie, inscrite au PLUI (zonage UXI) et cible principale de l'appel à projet de Vallourec, n'est plus adaptée.

En effet, pour accueillir les projets industriels d'envergure nécessitant d'importantes emprises foncières et des réseaux adaptés (mobilité, communication, fluides, énergie...), la Métropole privilégie prioritairement les implantations au sein des zones industrielles dédiées sur lesquelles ces infrastructures peuvent par ailleurs être mutualisées, comme par exemple sur le secteur industrialo-portuaire situé de Petit-Quevilly à Grand-Couronne, sur Seine-Sud à Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray ou encore sur le secteur autour du site Ampère à Cléon ou de Port-Angot sur Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Dans la vallée du Cailly, l'ambition est de régénérer et structurer l'offre foncière et immobilière dédiée aux activités en développant une offre attractive via la transformation d'espaces d'activités vieillissants, mal adaptés aux enjeux de mobilité et aux défis économiques et écologiques d'aujourd'hui et parfois peu accessibles ou enserrés dans le tissu d'habitat.

Compte tenu de son assiette foncière et de sa situation stratégique, la mutation du site « Vallourec » offre une opportunité unique de transformer la morphologie urbaine de ce secteur central.

Sur le plan économique, plutôt que de cibler un repreneur industriel unique, la Métropole souhaite transformer cet espace pour y développer une nouvelle offre d'accueil pour des activités diversifiées peu ou non nuisantes, dans le cadre d'un aménagement plus cohérent et répondant davantage aux enjeux urbains de ce secteur.

Sur le plan urbain, la transformation du site permettrait d'assurer une meilleure intégration de cet espace économique dans son environnement et de travailler sur la mixité des usages. Le lancement d'une étude urbaine permettra de définir plus précisément les enjeux et les scénarios d'aménagement à considérer, dans une logique d'optimisation du foncier au bénéfice des différents usages.

La prochaine révision du PLUI permettra de faire évoluer les documents d'urbanisme pour adapter la réglementation aux natures d'activités recherchées dans cet environnement aux multiples enjeux économiques et urbains.

Le projet de transformation du site « Vallourec » doit ainsi s'inscrire dans la dynamique de renouvellement de l'aménagement foncier de la vallée du Cailly.

Le programme pressenti sur le site Vallourec s'inscrit dans la dynamique de renouvellement initiée avec le projet du Linoleum (parc d'activités de 16 ha dont 11 dédiés à l'économie) et des initiatives privées pour proposer des espaces attractifs sur des tailles et natures d'activités compatibles avec les enjeux urbains, l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des enjeux environnementaux forts (renaturation, restauration des zones humides, lutte contre les îlots de chaleur, prévention des risques inondation...).

Sur le volet économique, la nature des activités pressenties sur le site Vallourec répond davantage aux besoins exprimés par des TPE-PME exerçant des activités d'artisanat, de production de biens et de services, et plus marginalement sur des espaces tertiaires. Ces activités sont créatrices d'emplois et génèrent la production d'une valeur ajoutée substantielle. Il pourrait s'agir de prévoir la constitution des lots fonciers permettant d'accueillir plusieurs activités en compte propre ou via des opérations promoteurs pour optimiser les capacités d'accueil sur des emprises n'excédant pas 1 à 2 ha en moyenne.

Le site pourrait aussi accueillir un équipement public utile pour l'ensemble de la vallée du Cailly et de la Métropole.

Le projet de revalorisation du site « Vallourec » présente de fait un fort caractère d'intérêt général

au regard des multiples enjeux qui se croisent sur des emprises foncières importantes, stratégiquement implantées au cœur de la ville de Déville-lès-Rouen et en entrée de vallée du Cailly.

Le programme nécessitera d'être précisé et complété après la conduite d'études et en s'entourant de toutes les expertises utiles à la réussite du projet.

Aux termes de la délibération métropolitaine du 12 février 2024 portant sur le dispositif de conventions relatives à des études "flash" avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie, la Métropole a d'ores et déjà sollicité la réalisation d'une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre du site industriel Vallourec.

Attendus pour la fin d'année 2024, les résultats de cette étude permettront de préciser les potentiels de revalorisation du site et ses modalités de mise en œuvre, notamment par une maîtrise publique de l'assiette foncière du projet.

Les conclusions pourront amener la Métropole à solliciter à nouveau l'EPFN pour la suite du projet, en portant la réflexion sur un périmètre élargi aux emprises économiques moyennes, notamment pour :

- réaliser une étude urbaine visant à définir des scénarios d'aménagement intégrant la diversité des enjeux (urbains, équipements publics, environnement...),
- porter les fonciers à maîtriser pour la mise en œuvre de l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant l'acquisition de biens fonciers et immobiliers stratégiques,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 approuvant le document-cadre général de la stratégie foncière de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 12 février 2024 relative aux conventions relatives à des études "flash" à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa stratégie foncière pour l'activité économique la Métropole mobilise prioritairement des fonciers urbanisés en voie de friche pour répondre aux besoins des entreprises,
- que le site industriel « Vallourec », inexploité depuis 2021, bénéficie d'atouts remarquables compte tenu de sa superficie et de sa localisation,
- que sa mutation offre une opportunité unique de développer de nouvelles offres économiques (PME-TPE) ou d'équipements publics, dans le cadre d'un aménagement plus cohérent et mieux intégré dans l'environnement urbain dense du cœur de Déville-lès-Rouen,
- que le projet d'aménagement s'inscrit dans la dynamique de renouvellement des offres sur la vallée du Cailly pour proposer des espaces économiques attractifs, en phase avec les enjeux urbains,
- qu'il présente un fort caractère d'intérêt général lié au potentiel généré par l'emprise foncière du site et sa localisation, ainsi qu'à la diversité des enjeux qui se croisent autour de ce site,
- que la complexité du projet requière de s'entourer de toutes les compétences qui faciliteront la mise en œuvre du projet,
- que la société Vallourec n'a jusqu'alors pas donné une suite favorable aux manifestations d'intérêt pour l'acquisition du site exprimées par la Métropole Rouen Normandie,
- qu'un accompagnement de l'EPFN permettrait de bénéficier de ses dispositifs d'accompagnement en études, travaux et portage foncier,

Décide :

- d'approuver les orientations pressenties pour le projet d'aménagement et de reconversion du site industriel « Vallourec »,

et

- autorise la sollicitation de l'EPFN pour accompagner la Métropole dans son projet.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc des expositions - Rapport annuel 2023 du délégataire Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP)

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a retenu le principe d'une gestion déléguée de l'équipement Parc des expositions et a approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte à Opération Unique, la SEMOP.

Par délibération du Conseil du 4 novembre 2019, la Métropole a confié l'exploitation du Parc des expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements qui est composée de deux associés :

- la Métropole Rouen Normandie (40 %)
- l'Association Rouen Expo Evénements (60 %).

Aux termes notamment des articles 7.2 et 7.5 du contrat de Délégation de Service Public, la SEMOP est autorisée à confier la gestion technique et commerciale du Parc des expositions à un tiers.

La SEMOP Métropole Rouen Normandie Evénements a ainsi confié cette gestion à Rouen Expo Evénements (REE) dans le cadre d'un contrat de subdélégation.

Conformément à l'article 33 du contrat de délégation de service public, le délégataire doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un rapport comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et analysant la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferchées).

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2023.

Le rapport d'activité fait état d'un total de 74 événements organisés et accueillis par Rouen Expo Evénements, réunissant plus de 543 000 visiteurs :

- 8 manifestations organisées
- 66 événements accueillis dont 14 mises à disposition partielle du parking.

Ces 74 événements ont concerné 32 foires et salons, 39 manifestations d'entreprises, 1 examen/concours et 2 manifestations du champ social.

En matière de stratégie d'accueil d'événements, les 66 salons et manifestations d'entreprises organisés au Parc des expositions, comptent 12 nouvelles manifestations.

2023 marquait aussi le retour de trois événements biennaux récurrents : le salon régional de l'orientation et des métiers, le FENO ainsi que le salon Niort Frères.

Ces événements témoignent à la fois de l'attractivité du Parc des expositions, de la qualité de ses prestations d'accueil et de son travail de prospection pour fidéliser et accompagner de nouveaux clients.

Sur le volet de la production d'événements, huit manifestations récurrentes étaient programmées. Toutes retrouvent un bon niveau de fréquentation, à l'exception de la Foire Internationale, dont la fréquentation est toujours inférieure à l'année de référence 2019 (- 29 %) mais progresse par rapport à 2022 (+ 24 %). Cette diminution s'explique essentiellement par un changement de comportement des consommateurs et visiteurs dans leurs achats.

Parmi les nouveautés 2023, notons la création de la Brocante d'automne, au sein du Salon Habitat Déco en octobre (qui vient dynamiser l'événement en prospectant de nouveaux exposants et diversifier le visitorat) et la création d'un espace « adolescents » au sein de Loisirsland.

La programmation 2023 s'inscrit ainsi dans les enjeux de la Métropole pour le Parc des expositions.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie à cet effet le 14 octobre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 novembre 2019 confiant l'exploitation du Parc des expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 19 décembre 2019,

Vu le contrat de subdélégation du 1^{er} janvier 2020,

Vu les avenants au contrat de Délégation de Service Public, du 9 décembre 2020, approuvé par le Conseil de la Métropole des 9 novembre 2020 et 21 janvier 2021, approuvé par le Conseil de la Métropole des 14 décembre 2020 et 3 août 2021, approuvé par le Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire transmis le 29 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le délégataire a produit, le 29 avril 2024, un rapport annuel de l'exercice 2023 du Parc des expositions, retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 ci-annexé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions - Contrat à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements : autorisation de signature

L'exploitation du Parc des Expositions est assurée par la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evénements, dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public (DSP) conclu avec la Métropole pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. La DSP s'achèvera donc le 31 décembre 2024.

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil a approuvé le recours à la Société Publique Locale « Rouen Normandie Evénements » pour exploiter le Parc des Expositions par voie de Délégation de Service Public « in house », pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le délégataire assurera la mission d'exploitation du service public du Parc des Expositions, soit :

- L'accueil de manifestations économiques et sociales, touristiques, récréatives ou culturelles d'intérêt général présentant un caractère de service public,
- La réalisation (création/organisation) de manifestations économiques et sociales, touristiques, récréatives ou culturelles d'intérêt général présentant un caractère de service public,
- La gestion administrative, financière et technique du site délégué,
- La gestion administrative et financière du service,
- La gestion technique de l'équipement.

La Métropole conservera le contrôle du service public.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-19

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3211-1 et L 3221-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le recours à gestion déléguée du Parc des Expositions auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements,

Vu la décision du Président en date du 7 mars 2024 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

Vu le projet de contrat joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Parc des Expositions,
- que l'actuel contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de cet équipement prendra fin le 31 décembre 2024,
- que par délibération du 25 mars 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé le recours à la gestion déléguée du Parc des Expositions auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements, sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services,
- que le projet de contrat joint en annexe prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Modification du règlement du Fonds « Collectif Commerce » : approbation

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le plan global d'actions opérationnel pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire, ainsi que les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », dispositif qui intègre ce plan de relance. L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

Un cadre d'intervention précis a été défini avec une volonté d'accompagner les projets d'animations, d'événements, ainsi que l'expérimentation et le développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional. Par délibération en date du 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé une première modification du règlement portant sur la méthode de calcul du montant des subventions.

Depuis le lancement de ce fonds, 7 associations de commerçants-artisans du territoire ont été accompagnées pour le déploiement de 30 projets d'animation et 2 plans de communication, couvrant 14 communes.

Ce fonds a permis d'impulser la création et la relance d'associations, puis d'accroître et de renforcer les animations en cœur de ville. L'amorce de celles-ci a également permis de créer des dynamiques et de fédérer au sein même de l'organisation interne des associations. Certaines animations s'inscrivent aujourd'hui comme des temps forts récurrents qui attirent de nombreux visiteurs et font rayonner le territoire.

Le fonds « Collectif Commerce » est apparu comme une véritable impulsion à la sortie de la crise sanitaire, dans la reprise de la dynamique d'animations commerciales du territoire.

Maintenant que les associations de commerçants-artisans du territoire sont davantage structurées, il est proposé de faire évoluer le règlement du présent dispositif afin d'amener les associations vers des actions plus innovantes, plus vertueuses et répondant aux enjeux de transition social-écologique tels qu'approuvés par le Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023.

Ces évolutions se traduisent comme suit :

- Concernant la typologie des projets soutenus, les évolutions portent sur le soutien d'actions plus vertueuses, innovantes et à forte valeur ajoutée pour le territoire, excluant les dépenses liées aux

frais de fonctionnement des associations et aux lots et consommables non éco-responsables.

- Concernant le montant de l'aide, les plafonds d'intervention ont été revus à la baisse pour les polarités commerciales majeures (30 000 € au lieu de 35 000 €) et pour la polarité commerciale régionale (40 000 € au lieu de 50 000 €). De plus, la bonification sera accordée uniquement pour les projets s'inscrivant dans une démarche d'éco-responsabilité.

- Concernant le nombre de dossiers, il sera désormais limité à 2 dossiers éligibles par an et par association.

Il est ainsi proposé d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce » joint à la présente délibération, afin qu'il réponde aux enjeux de la transition social-écologique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le plan global d'actions opérationnel pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire, ainsi que les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 21 mars 2022 approuvant la modification du règlement du fonds « Collectif Commerce », portant sur la méthode de calcul des subventions,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant l'engagement massif dans la transition social-écologique, ainsi que les 14 objectifs de transition social-écologique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux,

- qu'elle a souhaité mettre en place une stratégie globale de rebond et proposé des actions concrètes permettant la relance du commerce local dont la mise en place du fonds « Collectif Commerce »,

- que les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce » ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,

- que pour encourager et valoriser les projets s'inscrivant dans les objectifs de la transition social-écologique, il apparaît opportun de modifier le présent règlement,

Décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2025 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2023.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

Les tarifs sont arrêtés par la Métropole conformément à l'article 34 du contrat.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de + 2 % par rapport au tarifs 2024.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 29 juin 2023 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 27 juillet 2023 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public du 28 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public du 27 juillet 2023, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2023,
- que les tarifs sont arrêtés par la Métropole conformément à l'article 34 du contrat,
- que pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de + 2 % par rapport au tarifs 2024,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Création d'un département d'odontologie - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil en date du 21 mars 2022, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce soutien pluriannuel de 55 millions d'euros vise à répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structuration des campus et d'accompagnement des nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Dans ce programme, 4 volets d'interventions ont été définis, dont celui relatif aux nouveaux projets structurants ayant émergés depuis 2019. En son sein, a été identifiée la création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen à compter de la rentrée 2022 laquelle fait suite à l'annonce par le Premier Ministre du 2 décembre 2021 de la création de huit nouveaux sites universitaires de formation en odontologie en France. En région Normandie, l'Université de Rouen et celle de Caen ont été choisies pour accueillir chacune ces formations.

En effet, la Normandie est la région française dont la densité de chirurgiens-dentistes libéraux est la plus faible : 41 praticiens pour 100 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 64 praticiens. Le constat est similaire à l'échelle du territoire métropolitain rouennais qui présente l'offre la plus faible de l'ensemble des métropoles nationales.

Les densités départementales de chirurgiens-dentistes étant corrélées à la présence de lieux de formation, cette situation s'explique par le fait qu'il n'existe pas en Normandie de faculté dentaire.

Ce projet, qui permettra d'accueillir, à terme, 50 étudiants par année, soit environ 300 étudiants au total, apparaît donc comme un projet structurant et majeur à la fois pour la politique métropolitaine en matière d'ESR (développement de l'offre de formation, structuration et dynamisation du Campus Santé), mais également pour sa stratégie en matière de santé. En effet, la problématique de la démographie des chirurgiens-dentistes ayant été identifiée dans cette dernière, ce projet permettra d'assurer l'accès au soin pour la population et, d'autre part, de pallier les difficultés de recrutement des praticiens hospitaliers rencontrées par les établissements de santé du territoire.

Conformément au plan de soutien métropolitain triennal joint, il vous est proposé d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie une subvention de 70 700 €, au titre de l'année universitaire 2024-2025, permettant de poursuivre la création et la montée en charge du département d'odontologie :

- 37 700 € en investissement, pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels et équipements spécifiquement dédiés à la formation en odontologie. Au titre de l'année universitaire 2024-2025, le soutien métropolitain portera sur l'achat d'équipements étudiant et petits matériels d'enseignement.

- 33 000 € en fonctionnement, pour le financement de postes créés pour l'encadrement pédagogique. Au titre de l'année universitaire 2024-2025, le recrutement concernera 3 postes de Maître de conférences Associé des Universités (MAST) et 2 postes de Chef de Clinique Associé ou de Chef de Clinique Assistant Hospitalo-Universitaire (CCA-AHU).

La convention associée fixant les modalités et conditions de versement de la subvention est jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole et le Campus Santé dont l'Université de Rouen Normandie est membre fondateur,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel figure le soutien à la création d'un Département universitaire d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant le versement de subventions en fonctionnement et en investissement à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2022-2023, pour la création du département d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 approuvant le versement de subventions en fonctionnement et en investissement à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2023-2024, pour la création du département d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 adoptant le Contrat Local de Santé métropolitain et notamment sa fiche action n° 8 relative au développement des formations en odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la région Normandie est l'une des 4 régions de France métropolitaine qui ne dispose pas d'une faculté de chirurgie dentaire,
- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'indicateurs de démographie particulièrement défavorables sur les chirurgiens-dentistes en présentant l'offre la plus faible de l'ensemble des métropoles nationales,
- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,
- que la stratégie métropolitaine en matière d'enseignement supérieur et de recherche doit contribuer à améliorer la qualité des infrastructures actuelles, structurer les campus et accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité de territoire,
- que l'un des objectifs de stratégie métropolitaine en matière de santé est d'agir en faveur du développement de la formation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,
- que la création de postes universitaires contribue à accroître l'attractivité des établissements de santé du territoire et qu'ils sont des éléments essentiels de différenciation,
- que la création d'un département d'odontologie participe à accroître l'attractivité et le rayonnement de l'Université de Rouen Normandie et de son UFR Santé et s'intègre dans les objectifs de structuration et de dynamisation du Campus Santé,

Décide :

- d'attribuer à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2024-2025, une subvention en investissement d'un montant de 37 700 € pour l'achat d'équipements étudiant et petits matériels d'enseignement spécifiquement dédiés à la formation en odontologie,
 - d'attribuer à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2024-2025, une subvention en fonctionnement de 33 000 € pour le recrutement de 3 postes de Maître de conférences Associé des Universités (MAST) et 2 postes de Chef de Clinique Associé ou de Chef de Clinique Assistant Hospitalo-Universitaire (CCA-AHU),
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Requalification des espaces du bâtiment Magellan - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le 21 mars 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'investissement métropolitain 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme d'investissement permet, avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structurer les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Il intègre un volet relatif à des opérations de rénovation intégrées dans le CPER 2021-2027 au titre duquel figure un soutien métropolitain à la requalification des espaces du bâtiment Magellan de l'INSA Rouen Normandie.

L'opération vise à la réhabilitation-construction de surfaces dans le périmètre restreint du hall Magellan et du patio attenant. Le calendrier prévisionnel prévoit une réception des travaux en mars 2028.

Les objectifs attendus du projet sont de :

- Faire du Hall Magellan un espace vitrine pour l'INSA et pour le Campus,
- Concevoir un cœur de vie exemplaire, offrant une vie étudiante de qualité avec des espaces dédiés et adaptés,
- Créer une identité singulière de l'INSA par une ouverture vers la « Cité » (entrepreneuriat, partenariats avec d'autres établissements de l'ESR et entreprises du technopôle, coworking),
- Anticiper les besoins et usages futurs en prenant en considérant l'évolution possible des espaces et des services : évolutivité et modularité des espaces (vie étudiante, restauration, salles de cours de capacité variable...),
- Favoriser les interconnexions, les échanges avec l'environnement urbain, notamment pour les fonctions identifiées comme étant des points d'interface avec le quartier (sciences pour tous, engagement écocitoyenneté...),
- Assurer la cohérence avec les autres projets et initiatives sur le Campus Sciences & Ingénierie Rouen Normandie.

L'organisation des futures fonctions partagées (à l'échelle du campus) du bâtiment est envisagée selon le schéma suivant :

- Construction d'une extension dans le patio et en continuité de la rue intérieure pour accueillir les fonctions : espace de vie étudiante, formation - réunion et coworking,

- Réaffectation de la cafétéria existante en salle à manger, à l'usage de tous. Cette dernière sera en liaison directe avec l'espace événement via l'office de réchauffage qui est mis en libre accès (y compris installation d'un traitement d'air avec chauffage et rafraîchissement),
- Implantation de la fonction accueil - événementiel dans le hall d'accueil et dans le couloir coursive existant ,
- En OPTION (en fonction de la faisabilité que les études préalables auront pu démontrer) : la création de locaux d'enseignement banalisée en mezzanine de l'atelier d'usinage.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 9 700 000 € TTC.

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat contribue à hauteur de 3 000 000 € TTC et la Région Normandie à hauteur de 3 400 000 € TTC. La Métropole est sollicitée pour un soutien à hauteur de 3 000 000 € TTC. La contribution de l'INSA Rouen Normandie est de 300 000 € TTC.

Le soutien à ce projet portera à 41,30 millions d'euros la consommation de crédits de l'enveloppe de 55 millions d'euros du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Le programme des travaux, le plan de financement, ainsi que le calendrier sont annexés.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'accorder à l'INSA Rouen Normandie, une subvention en investissement de 3 000 000 € au titre du programme d'investissements en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la requalification des espaces du bâtiment Magellan. Les modalités et conditions de versement de la subvention sont fixées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel figure le projet de requalification des espaces du bâtiment Magellan,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 12 décembre 2022,

Vu le courrier de l'INSA Rouen Normandie du 12 juillet 2024 sollicitant un soutien financier de la Métropole pour la requalification des espaces du bâtiment Magellan,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 arrêté le 26 juin 2023 dans lequel figure le projet de

requalification des espaces du bâtiment Magellan de l'INSA Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,
- que le Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 a approuvé le programme d'investissement métropolitain 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- que ce programme d'investissement intègre un volet relatif à l'accompagnement d'opérations de rénovation au titre duquel figure un soutien métropolitain à la requalification des espaces du bâtiment Magellan de l'INSA Rouen Normandie,
- que le projet est inscrit dans le protocole d'accord relatif au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- que la stratégie métropolitaine doit contribuer à accompagner des projets de réhabilitation concourant à accroître l'attractivité du territoire,

Décide :

- d'attribuer à l'INSA Rouen Normandie une subvention en investissement de 3 000 000 € pour la requalification des espaces du bâtiment Magellan, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'INSA Rouen Normandie,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de déléguer au Président la signature des avenants dans le cas d'une erreur matérielle administrative, le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Construction d'une bibliothèque universitaire sur le campus de Mont-Saint-Aignan - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le 21 mars 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'investissement métropolitain 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme d'investissement permet avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structurer les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Il intègre un volet relatif à des opérations identifiées comme structurantes et prioritaires dans le CPER 2021-2027 au titre duquel figure un soutien pour la construction d'une nouvelle bibliothèque universitaire sur le campus de Mont-Saint-Aignan.

En effet, les deux bibliothèques universitaires du campus historique de Mont-Saint-Aignan (plus de 13 000 étudiants), datent de 1962 et 1967. Elles sont extrêmement vétustes techniquement, énergétiquement et réglementairement (structure métallique, défaut d'accessibilité...).

Malgré les nombreux et importants travaux d'amélioration du niveau de sécurité réalisés depuis 2001, la « BU Sciences » et la « BU Lettres », sont sous un avis défavorable lourd de la commission de sécurité depuis 1997. Par ailleurs, elles ne répondent plus fonctionnellement aux nouveaux usages en matière de documentation et de pédagogie. En raison de contraintes techniques et réglementaires, il est impossible d'intégrer de nouvelles fonctionnalités, même élémentaires, pour répondre à l'évolution des besoins.

La BU Sciences est désaffectée depuis 2019. Toutes les activités sont désormais concentrées dans la seule BU Lettres, dans des conditions de fonctionnement et d'accueil dégradées.

Le projet consiste à construire une bibliothèque unique, moderne et fonctionnelle. A l'issue de cette construction et dans le cadre d'une opération ultérieure non incluse dans le présent projet, les deux immeubles vétustes seront déconstruits et leur terrain d'assiette feront l'objet d'un aménagement urbain et paysager s'inscrivant dans le plan d'aménagement du campus de Mont-Saint-Aignan.

Cette nouvelle bibliothèque, point nodal de connexion du campus, représente l'évolution de la conception de bibliothèque universitaire : ce ne sont plus les ressources qui constituent le cœur de l'offre mais les réponses aux besoins des usagers. Ainsi, cette dernière se verra doter de plusieurs

missions essentielles qui en feront le cœur de la communauté universitaire, ouvert sur la cité :

- Un centre de ressources documentaires ouvert aux étudiants et aux citoyens du territoire,
- Un lieu de travail et de partage, pour les étudiants, les membres de la communauté universitaire et ouvert sur la société civile et l'entreprise,
- Un lieu d'échange, pour les chercheurs proposant des possibilités de collaboration à distance (dans le cadre notamment des partenariats de l'Université et dans une perspective internationale).

La réalisation de ce projet stratégique doit permettre également de répondre aux transformations profondes que connaît aujourd'hui l'enseignement supérieur : massification, changement de motivations et d'attention de la part d'un public de plus en plus hétérogène, développement de ressources numériques.

La nouvelle bibliothèque s'implantera dans le secteur sud-ouest du campus, sur une emprise adjacente à l'actuelle bibliothèque de Lettres et Sciences, vouée à la déconstruction. Bien que cet emplacement soit légèrement plus excentré que l'actuelle, le site du projet bénéficiera à terme d'une configuration urbaine semblable à l'existant.

En effet, la démolition du bâtiment existant recréera pour la future bibliothèque universitaire des conditions favorables pour son insertion urbaine :

- Visibilité : le site disposera d'une forte visibilité depuis le cœur du campus, lieu de convergence d'une grande partie des flux piétons et transports en commun, mais également depuis les boulevards ceinturant le campus. L'esplanade centrale, étendue par la démolition de l'ancienne bibliothèque de Lettres, offrira de plus larges perspectives urbaines sur le bâtiment,
- Espaces paysagers et d'agrément : l'extension de l'esplanade centrale consécutive à la démolition de l'ancienne bibliothèque offrira une surface complémentaire d'agrément et de mise en valeur paysagère de la future bibliothèque. Elle sera l'opportunité de développer de nouveaux usages urbains autour de la cafétéria notamment, mais aussi en « débordement » des événements de la bibliothèque,
- Accessibilité : implantée à proximité du TEOR et du boulevard Siegfried, la future bibliothèque sera facilement accessible aussi bien au public du campus qu'au public extérieur. Son inscription urbaine contribuera à structurer les axes de flux est-ouest (flux piétons majeurs entre les logements, parkings et espaces d'enseignements) et les flux nord-sud (entre les parkings et les bâtiments d'enseignement au sud), confortant la lisibilité de ces cheminements.

Le dimensionnement du bâtiment s'appuie sur un besoin de bibliothèque universitaire pour les 13 000 étudiants du campus et prévoit 831 places assises pour un total de 7 319 m² de surface utile.

Le foncier utilisé est la propriété de l'Etat, affecté à l'Université dans le cadre d'une convention d'utilisation. Le bâtiment sera la propriété de l'Etat. Il fera l'objet d'une mise à disposition dans le cadre d'une convention d'utilisation entre l'Etat et l'Université.

Le planning prévisionnel prévoit une mise en service en novembre 2028.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 45 000 000 €.

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région Normandie contribuent chacun à hauteur de 15 000 000 €. La Métropole est sollicitée pour un soutien à hauteur de 15 000 000 €.

Le programme des travaux, le plan de financement ainsi que le calendrier sont annexés.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'accorder à l'Université de Rouen Normandie une subvention en investissement de 15 000 000 € au titre du programme d'investissement en matière

d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la construction d'une nouvelle bibliothèque universitaire sur le campus de Mont-Saint-Aignan.

Le soutien à ce projet portera à 41,30 millions d'euros la consommation de crédits de l'enveloppe de 55 millions d'euros du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Les modalités et conditions de versement de la subvention sont fixées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 12 décembre 2022,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 arrêté le 26 juin 2023 dans lequel figure le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque universitaire sur le campus de Mont-Saint-Aignan,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel figure le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque universitaire sur le campus de Mont-Saint-Aignan,

Vu le courrier de l'Université de Rouen Normandie du 27 mai 2024 sollicitant un soutien financier de la Métropole pour cette opération,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,

- que le Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 a approuvé le programme d'investissements métropolitains 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

- que ce programme d'investissement intègre un volet relatif à l'accompagnement d'opérations prioritaires et structurantes au titre duquel figure un soutien métropolitain au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque sur le campus de Mont-Saint-Aignan par l'Université de Rouen Normandie,
- que le projet est inscrit dans le protocole d'accord relatif au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Décide :

- d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie une subvention en investissement de 15 000 000 € pour la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le campus de Mont-Saint-Aignan, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de déléguer au Président la signature des avenants dans le cas d'une erreur matérielle administrative ou du report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement.

la dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Rouen Innovation Santé - Construction d'un gymnase sur le campus santé - Convention financière à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le 21 mars 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'investissement métropolitain 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme d'investissement permet, avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de consolider les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Il intègre un volet relatif à l'accompagnement de projets identifiés comme structurants et prioritaires et proposés initialement à la négociation du CPER dont le soutien métropolitain à la construction d'un nouveau gymnase à la suite de la démolition du gymnase Thuilleau.

Cet équipement permettra ainsi de répondre aux activités des clubs et associations sportives de la Ville de Rouen mais aussi et de façon plus conséquente, aux besoins spécifiques des étudiants, des professionnels de la santé et des entreprises implantées au sein du parc d'activités Rouen Innovation Santé et plus largement du Campus Santé Rouen Normandie. Le taux d'occupation prévisionnel de l'équipement par les acteurs du campus Santé est estimé à 60 % des créneaux horaires.

La réalisation de ce projet est intégrée dans le volet Aménagement et Cadre de Vie de la convention de partenariat avec l'association Campus Santé Rouen Normandie approuvée par le Conseil métropolitain du 31 janvier 2022, visant l'implantation de nouveaux équipements structurants, l'aménagement fonctionnel et l'amélioration du cadre de vie du campus. Le redéploiement de cet équipement sportif contribue ainsi pleinement aux objectifs de renforcement de l'offre de services à destination des différents usagers du campus, à l'amélioration de son cadre de vie et donc à son attractivité pour l'ensemble de ses acteurs.

L'association Campus Santé Rouen Normandie a été pleinement intégrée aux travaux et études de programmation pour définir avec précision les besoins des établissements à satisfaire en matière de pratiques sportives / sport-santé et leur traduction en matière urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique. Cette collaboration a également permis d'identifier les modalités d'utilisation de l'équipement par les établissements du Campus.

Ainsi, outre les besoins de la Ville et de ses différentes associations sportives, les principaux utilisateurs de l'équipement seront :

- L'Université de Rouen dans le cadre des activités du SUAPS destinées aux étudiants et au personnel universitaire

- Le CHU de Rouen et le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel afin de répondre aux besoins sportifs de leurs personnels
- Les établissements hospitaliers pour satisfaire les besoins en matière d'activités physiques adaptées
- Les associations sportives pour des stages de préparation / récupération
- Des organismes extérieurs et professionnels du « Sport-Santé » qui encadrent la pratique d'activités physiques ou sportives contribuant au bien-être et au maintien de la santé, à l'amélioration de l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques et à la prévention de l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques.

Ce futur gymnase d'une superficie de 3 050 m² s'implantera sur les îlots L et M en entrée côté Est de la ZAC Rouen Innovation Santé, sur un foncier de 5 833 m² appartenant à la Métropole Rouen Normandie. Le bâtiment permettra de constituer un signal urbain sur cette entrée de ZAC dans la continuité des aménagements du jardin Marais Marinox.

La maîtrise d'ouvrage de l'équipement est assurée par la ville de Rouen (délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2024) qui en restera propriétaire. La Métropole contribue à l'investissement à hauteur de 50 % du reste à charge après subventions au titre de sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 9 828 000 € HT (foncier inclus). Les subventions attendues dans le cadre de cette opération s'élèvent à 2 119 000 € dont 1 699 000 € au titre du Contrat de Territoire avec la Région Normandie et 420 000 € du Département de la Seine-Maritime.

Le reste à financer, estimé après mobilisation des subventions publiques, est de 7 709 000 € HT, soit une contribution métropolitaine attendue de 3 854 500 € (net de taxe), permettant de couvrir, avec la ville de Rouen, à parts égales, le financement en investissement de l'équipement.

Les coûts de fonctionnement du gymnase seront couverts par la ville de Rouen et la facturation des créneaux horaires occupés par les acteurs du campus et professionnels de la santé. Une convention reprenant les différents engagements et modalités d'accès au site sera établie avec les établissements du Campus Santé.

Le calendrier de l'opération prévoit une livraison du gymnase au 2^{ème} semestre 2027 pour une entrée en fonction au plus tard en septembre 2027.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir le financement en investissement de ce futur gymnase sur la zone d'activités Rouen Innovation Santé pour un montant de 3 854 500 €, à part égales avec la ville de Rouen et sous réserves de l'obtention des montants de subventions attendus de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Le soutien à ce projet portera à 41,30 millions d'euros la consommation de crédits de l'enveloppe de 55 millions d'euros du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

La convention de financement, ci-jointe, à intervenir avec la ville de Rouen fixe les conditions et les modalités de versement de cette subvention en investissement.

Le programme, le calendrier et le budget prévisionnel de l'opération figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole et l'association Campus Santé Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel figure le soutien à la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen en date du 19 février 2024 approuvant la maîtrise d'ouvrage du gymnase,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,
- que la stratégie métropolitaine en matière d'enseignement supérieur et de recherche doit contribuer à améliorer la qualité des infrastructures actuelles, structurer les campus et accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité de territoire,
- que la participation à l'investissement de la construction du gymnase sur la ZAC Rouen Innovation Santé contribue à accroître l'attractivité des établissements de santé du territoire et s'intègre dans les objectifs de structuration et de dynamisation du Campus Santé,

Décide :

- d'attribuer à la ville de Rouen une subvention en investissement de 3 854 500 € pour le financement de la construction du futur gymnase sur la Zone d'activités Rouen Innovation Santé, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir avec la ville de Rouen,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de déléguer au Président la signature des avenants dans le cas d'une erreur matérielle administrative ou du report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Sensibilisation et promotion des pratiques technologiques responsables - Mise à disposition gratuite d'espaces de travail et de salles événementielles au sein de Seine Innopolis : approbation - Charte d'engagement à intervenir avec les associations : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie, en tant que 4^{ème} Métropole de France par le nombre de communes membres (71), 2^{ème} investisseur public et principale locomotive économique de Normandie avec un budget de près d'un milliard d'euros, se positionne comme territoire pionnier de la transition social-écologique au service de la dynamique économique du territoire.

Forte de son engagement dans le Plan Climat Air Energie Territorial et de son initiative "Notre Cop21", la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite, depuis 2019, dans une démarche numérique responsable. Cette dernière a été confirmée le 25 septembre 2023 par l'approbation d'une feuille de route dédiée.

De plus, l'article 35 de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite loi REEN, prescrit aux communes de plus de 50 000 habitants et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, d'élaborer, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre.

L'essor d'un numérique plus responsable ne peut se faire sans l'engagement des acteurs économiques du territoire. Il est donc crucial de fédérer les entreprises, associations et autres partenaires locaux autour des enjeux de durabilité et d'éthique du numérique. En renforçant la collaboration avec les acteurs économiques, la Métropole pourra soutenir une transition numérique responsable et encourager des innovations locales.

L'innovation est essentielle pour relever les défis planétaires auxquels nous faisons face. La Métropole se doit de mettre en œuvre des actions qui faciliteront la création de solutions tech alliant innovation et respect de l'environnement et du vivant. Il est également crucial de veiller à ce que ces innovations soient éthiques, soutenables et sécurisées, notamment lorsqu'il s'agit de technologies émergentes comme l'intelligence artificielle.

Le développement de la filière numérique sur son territoire a toujours été une des priorités de la Métropole Rouen Normandie. Dans ce cadre, un pôle d'excellence, Seine Innopolis, a ouvert en septembre 2013 au Petit-Quevilly regroupant une pépinière d'entreprises et des bureaux et plateaux en location dont la gestion est confiée au Réseau Normandie Création.

Afin de renforcer cet engagement en faveur de l'innovation, la Métropole souhaite favoriser l'émergence d'initiatives qui répondent aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale. C'est dans cette optique que le projet Fair(e)tech a vu le jour : il a vocation à faire d'Innopolis un lieu ressource, d'expérimentation et de diffusion de la culture du numérique responsable auprès des acteurs économiques.

Le projet Fair(e)tech, porté par la Métropole Rouen Normandie, vise tout particulièrement à accompagner les entreprises du numérique hébergées à Seine Innopolis dans la transition vers un développement économique durable, éthique et inclusif. Il repose sur le concept de Fair Tech qui promeut ces valeurs. Le projet ambitionne de créer un écosystème où innovation et responsabilité vont de pair, tout en favorisant la coopération entre associations et acteurs locaux.

Afin d'amplifier l'impact de ce projet, l'un des leviers de ce projet réside dans l'accueil, dans un même espace, des associations numériques au cœur de Seine Innopolis.

Ce pôle associatif a pour ambition :

- De favoriser la coopération entre les associations locales et les entreprises du territoire autour des enjeux de la Fair Tech,
- De promouvoir des technologies qui ne sont pas seulement innovantes, mais aussi équitables, inclusives et responsables vis-à-vis des individus, de la société et de l'environnement,
- De faciliter la coordination des actions menées par les associations sur le territoire,
- De porter l'organisation d'un certain nombre d'événements visant à sensibiliser et former les entreprises aux bonnes pratiques de la transition numérique responsable,
- De permettre aux entreprises du site de bénéficier des ateliers proposés par les associations,
- De développer une culture responsable commune.

Les associations pouvant prétendre à intégrer ce pôle devront répondre aux critères suivants :

- Le numérique doit être au cœur de l'activité de leurs membres,
- Chaque association doit avoir développé et porté des actions relatives au numérique responsable.

La prise en compte des limites planétaires n'est plus une option. Elle relève d'un impératif et dans le même temps, la différer représenterait un danger pour la compétitivité future des entreprises.

La création de cette dynamique permettra à la Métropole Rouen Normandie de favoriser l'émergence d'un écosystème local autour de l'innovation durable et de faciliter la transition sociale et écologique des entreprises hébergées à Seine Innopolis, en les incitant à intégrer des modèles économiques et technologiques plus respectueux de l'environnement et des droits humains.

Les espaces de travail et les salles événementielles pour l'organisation d'événements dédiés à la sensibilisation et à la promotion des pratiques technologiques responsables seront mis à disposition des associations signataires d'une charte d'engagement. Cette mesure entre dans le cadre des actions de soutien de la Métropole à l'innovation et à la transition écologique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France (dite loi « REEN »), et en particulier son article 35,

Vu le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l’élaboration d’une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement de la stratégie numérique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 approuvant la feuille de route de la démarche numérique responsable,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie s’est engagée dans une stratégie de transition sociale et écologique visant à accompagner le développement économique durable de son territoire,
- que le projet Fair(e)tech, porté par la Métropole, vise à soutenir les entreprises de Seine Innopolis dans l’adoption de pratiques technologiques équitables, éthiques, durables et transparentes, conformément au concept de Fair Tech,
- que l’accueil des associations au sein de Seine Innopolis permettra de renforcer la coopération entre elles et les entreprises du territoire et favorisera l’émergence d’un écosystème d’innovation numérique responsable,
- que la mise à disposition gratuite d’espaces de travail et de salles événementielles au sein de Seine Innopolis constitue un levier important pour la sensibilisation, la formation et le soutien aux entreprises locales dans leur transition numérique responsable,
- que cette initiative s’inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route numérique responsable portée par la Métropole,

Décide :

- la mise à disposition gratuite d’espaces de travail et de salles événementielles pour l’organisation d’événements en lien avec le numérique responsable au sein de Seine Innopolis afin de favoriser la synergie entre associations et acteurs économiques comme levier important de sensibilisation, formation et de soutien aux entreprises locales dans leur transition numérique responsable,
- d’approuver les termes de la charte d’engagement à destination des associations,

et

- d'habiliter le Président à signer cette charte qui sera annexée aux conventions d'occupation du site Seine Innopolis approuvées en Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Zénith - Rapport annuel 2023 du délégataire Seine-Zénith

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société Seine-Zénith, dans le cadre d'une Délégation de Service Public courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2024.

Conformément aux articles 34 et 35 du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire Seine-Zénith doit remettre avant le 1^{er} mai de l'année suivante, son rapport d'activité annuel, comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et analysant la qualité du service. Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole, qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2023.

Après le rebond exceptionnel de 2022, l'année 2023 se caractérise par une activité encore très soutenue et comparable à l'année de référence 2019, elle-même considérée comme excellente.

Au total, le Zénith a accueilli 83 spectacles et manifestations, réunissant plus de 264 000 spectateurs et participants.

Sur l'activité purement artistique, la salle a ainsi accueilli 73 spectacles et concerts, pour 253 594 spectateurs, des chiffres en hausse par rapport à l'année de référence 2019 avant Covid.

Ce phénomène de croissance de l'économie du spectacle de musique et de variétés, observé à la sortie de la crise sanitaire, se confirme en 2023, dans un double contexte où les programmations retrouvent leur cours normal mais que l'inflation pèse sur le prix des billets.

Les tendances relevées par le Centre National de la Musique (CNM) dans son rapport 2023 de la diffusion de spectacles de musique et de variétés se vérifient pour le Zénith de la Métropole avec :

- Une offre caractérisée par une grande diversité des esthétiques représentées, des musiques urbaines, à la comédie musicale et à l'humour ou à la variété.
- Une croissance des recettes de billetterie (+ 18 % entre 2019 et 2023 pour le Zénith) et du prix moyen du billet (49,15 €).
- Parmi les 10 spectacles et tournées qui ont généré la fréquentation la plus importante en salle au niveau national, 6 ont joué au Zénith (Starmania, Soprano, Lomepal, BigFlo et Oli, Florence Foresti et M).

Sur l'activité manifestations d'entreprises, Seine-Zénith avait réorienté en 2022 son offre pour l'adapter aux besoins des entreprises en post-covid. Une nouvelle gamme de produits pour les entreprises a été conçue, sous la forme de packages « spectacle + réception » dans les espaces VIP (loge ou salon) réaménagés. On observe en 2023 un fort développement de la commercialisation des packs VIP auprès des entreprises (+ 63,5 %) et une augmentation de 20 % du locatif par les entreprises.

Enfin, Seine-Zénith a poursuivi ses actions en faveur des acteurs associatifs et institutionnels, renforçant l'ancrage territorial du Zénith et son statut d'équipement culture ouvert à toutes et à tous.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie à cet effet le 14 octobre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 désignant la société Seine-Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public, du 17 décembre 2020 approuvé par le Conseil de la Métropole du 14 décembre 2020, l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public, du 21 décembre 2021 approuvé par le Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 et l'avenant n° 3 du 28 février 2023 approuvé par le Conseil de la Métropole du 6 février 2023,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire transmis le 29 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société Seine-Zénith, délégataire du Zénith, a produit, le 29 avril 2024, un rapport annuel de l'exercice 2023 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 ci-annexé.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2025 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith à la SAS SEINE ZENITH, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs...),
- la gestion de la programmation, ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle.

Cette indexation est calculée par l'application d'une formule de révision.

Celle-ci se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'Insee.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 40 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires de bases du secteur de l'art, de spectacles et des activités récréatives,
- 40 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Insee des « frais et services divers »,
- une part fixe de 20 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2025, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1.0021256, soit + 0,21 % d'augmentation par rapport aux tarifs 2024.

Le Conseil est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 avril 2024 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith à la SAS SEINE ZENITH,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 6 juin 2024 confiant l'exploitation du Zénith à la SAS SEINE ZENITH,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public du 6 juin 2024, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith à la SAS SEINE ZENITH, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
- que l'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle,
- que pour 2025 le coefficient d'indexation « K » est fixé à 1,0021256, soit + 0,21 % d'augmentation par rapport aux tarifs de 2024,

Décide :

- de fixer l'indexation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 à 1,0021256,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire de l'Oasis - Création du tarif Impulséo applicable au 1er janvier 2025 : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire de l'Oasis à Cléon.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire Oasis à la société ADL espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La société dédiée « La Société d'Exploitation Feugrais - Cerisaie » s'est substituée à ADL « espace Récréa ».

Dans le cadre de son projet d'exploitation, le délégataire propose la création d'un nouveau tarif :

Tarif « impulséo » : 18 € TTC. Il s'agit d'une option que l'on peut ajouter sur son abonnement en cours.

Ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

Il correspond à un programme d'apprentissage de la natation pour adultes structuré en 4 sphères de niveaux.

- 1 - Appréhension de l'eau
- 2 - Découverte des sensations en sécurité
- 3 - Ressenti des plaisirs de la glisse
- 4 - Expression de son potentiel

Concernant le volet financier de cette création, aucun impact n'est prévu sur le compte d'exploitation prévisionnel. En effet, l'activité en elle-même (apprentissage adulte) étant existante dans l'offre initiale, les évolutions liées à ce tarif concernent :

- Les paramètres de commercialisation (via l'option),
- La révision pédagogique des « sphères » pour élargir potentiellement les usagers intéressés.

Pour rappel, compte tenu des avenants et des créations de tarifs précédents (Oasis Parc et sport santé), les recettes à percevoir par le délégataire sont estimées à 11 650 522 € HT sur 5 ans (les avenants 1, 2, 3 et 4 n'ayant pas eu pour effet d'augmenter les recettes initiales).

Aussi, il vous est proposé d'approuver le tarif proposé ci-dessus et joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant désignation d'ADL espace Récréa comme délégataire de service public de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire Oasis,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 18 novembre 2023,

Vu l'avenant n° 2 du 26 septembre 2023,

Vu l'avenant n° 3 du 26 octobre 2023,

Vu l'avenant n° 4 du 1^{er} février 2024,

Vu la proposition tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 18 novembre 2021, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire Oasis à Cléon a été confiée à la société ADL Espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- que sa société dédiée « La Société d'Exploitation Feugrais - Cerisaie » s'est substituée à ADL « Espace Récréa »,
- que le délégataire propose la création d'un nouveau tarif dans le cadre de l'exploitation des sites,
- que ce tarif serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et indexé chaque année selon les modalités prévues dans le contrat de Délégation de Service Public,

Décide :

- d'approuver le tarif applicable ci-joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025,

et

- d'indexer ce tarif chaque année selon les modalités prévues dans le contrat de Délégation de Service Public, étant précisé que la valeur de base des indices sera le 1^{er} janvier 2025 et que la valeur d'actualisation sera celle prévue au contrat.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire de l'Oasis - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2025 : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire de l'Oasis à Cléon.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire de l'Oasis (Feugrais) à la société ADL « espace Récréa » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En vertu de l'article 31 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule se composant de sept indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 4 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Eau,
- 8 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Électricité,
- 4 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Chaleur,
- 55 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Salaires,
- 13 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Frais et services divers,
- 12 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice prestations techniques,
- 1 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- une part fixe de 3 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2025, pour les tarifs initiaux, il en résulte une indexation fixée à 1,2053, soit 10,38 % d'augmentation par rapport aux tarifs 2024.

L'indexation obtenue pour les tarifs initiaux étant élevée, il vous est proposé de ne pas appliquer ce coefficient impactant le prix payé par les usagers et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 2 % par rapport aux tarifs 2024.

Afin de conserver une lecture aisée pour les usagers et de la facilité notamment pour les paiements en espèces, il est proposé d'arrondir les tarifs plafonnés pour les tarifs usagers.

Conformément à l'article 29.1 du contrat, la Métropole compenserait la différence entre les recettes

effectivement perçues et le montant des recettes que le délégataire aurait dû percevoir si les tarifs avaient été indexés dans les conditions de l'article 31. Cette compensation serait versée au délégataire sur présentation d'une facture détaillée du chiffre d'affaires accompagné des justificatifs. Elle est estimée à environ 101 K € HT soit 121 K € TTC.

Pour le tarif de mise à disposition du local aux clubs de natation, plongée, patinage, créé par délibération du 4 juillet 2022, il en résulte une indexation fixée à 1,0901, soit + 3,27 % d'augmentation par rapport à 2024. Ce tarif sera également plafonné à + 2 % par rapport à 2024.

Pour le tarif Oasis parc et Sports Santé créés par délibération du 15 avril 2024, il en résulte une indexation fixée à 1,0242 soit + 2,42 % d'augmentation par rapport à 2024. Ce tarif sera également plafonné à + 2 % par rapport à 2024.

Enfin, il est précisé que la compensation pour contrainte de service public est indexée selon les modalités prévues à l'article 31. Elle n'est pas concernée par le plafonnement puisqu'elle est réglée directement par la Métropole. A titre indicatif, conformément au contrat de DSP, son montant annuel 2024 est de 1 157 k€.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant désignation d'ADL « Espace Récréa » comme délégataire de service public de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire de l'Oasis (Feugrais),

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 18 novembre 2023,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération en date du 18 novembre 2021, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire de l'Oasis (Feugrais) à Cléon a été confiée à la société ADL « espace Récréa »,

- que l'article 31 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la

formule de révision contractuelle,

- que, pour 2025, il en résulte une indexation fixée à 1,2053, soit + 10,38 % par rapport aux tarifs initiaux de 2024,

- que, pour 2025, il en résulte une indexation fixée à 1,0901 pour le tarif de mise à disposition du local aux clubs de natation, plongée, patinage, créé par délibération du 4 juillet 2022, soit + 3,27 % d'augmentation par rapport à 2024,

- que pour 2025, il en résulte une indexation fixée à 1,0242, pour les tarifs Oasis parc et Sports Santé créés par délibération du 15 avril 2024, soit + 2,42 % d'augmentation par rapport à 2024,

Décide :

- de ne pas appliquer le coefficient d'indexation contractuel ressortant à 1,2053 pour les tarifs initiaux en raison de leur impact sur le prix payé par les usagers,

- d'appliquer une augmentation plafonnée à + 2 % par rapport aux tarifs de 2024,

- de ne pas appliquer le coefficient d'indexation contractuel ressortant à 1,0901 pour le tarif de mise à disposition du local aux clubs de natation, plongée, patinage, créé par délibération du 4 juillet 2022 et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 2 % par rapport au tarif de 2024,

- de ne pas appliquer le coefficient d'indexation contractuel ressortant à 1,0242, pour les tarifs Oasis parc et Sports Santé, créés par délibération du 15 avril 2024 et d'appliquer une augmentation plafonnée à + 2 % par rapport au tarif de 2024,

et

- de compenser, conformément à l'article 29.1 du contrat, la différence entre les recettes effectivement perçues et le montant des recettes que le délégataire aurait dû percevoir si les tarifs avaient été indexés dans les conditions contractuelles.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire de l'Oasis - Avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire Oasis à Cléon.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire Oasis à la société ADL espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 3 décembre 2021.

La société dédiée d'exploitation Cerisaie-Feugrais s'est substituée à la société ADL espace Récréa, en application de l'article 50.1 du contrat.

L'article 34 du contrat prévoit de formaliser par voie d'avenant les conséquences financières de l'hypothèse où les recettes issues des scolaires des établissements primaires, secondaires et de l'UNSS, situés sur le territoire de la Métropole varieraient d'au moins 5 %, en plus ou en moins, au cours d'une année scolaire par rapport au nombre moyen de créneaux fixés par la Métropole à 4 418.

Le nombre moyen de 4 418 créneaux comprend :

- un nombre moyen de 4 219 créneaux pour les primaires et les secondaires dont :
 - un nombre moyen de 2 135 pour les primaires et de 2 084 pour les secondaires,
 - un nombre moyen de 199 créneaux pour l'UNSS.

Dans le compte d'exploitation prévisionnel, en 2022, ce nombre moyen correspond à un chiffre d'affaires évalué à 427 120 € HT par le Délégué. Le chiffre d'affaires réalisé s'est finalement élevé à 177 914 € HT, soit - 58 % par rapport au prévisionnel. Par avenant n° 4, la Métropole a indemnisé le délégué à hauteur de 78 669 € nets de toutes taxes, étant précisé que le montant de cette indemnité tenait compte des conséquences financières de la fermeture de la piscine de la Cerisaie du 1^{er} janvier au 26 juillet 2022.

Dans le compte d'exploitation prévisionnel, en 2023, ce nombre moyen correspond à un chiffre d'affaires évalué à 483 254 € HT par le Délégué. Le chiffre d'affaires réalisé s'est finalement élevé à 413 967 € HT, soit - 14 % par rapport au prévisionnel. Aussi, les conditions de l'article 34 sont réunies.

L'article 34 précise qu'il sera tenu compte aussi bien des pertes ou gains de recettes que des économies de charges ou des charges supplémentaires d'une telle situation. Il n'y a aucune économie de charge liée à la baisse de fréquentation scolaire. En effet, les coûts de fonctionnement dont les coûts salariaux demeurent constants (traitement d'eau, présence de l'équipe).

2023	Base CA HT * indemnisation (-5%)	CA HT Réalisé	Indemnisation
Piscine Cerisaie/UNSS	323 215 €	315 882 €	7 334 €
Piscine Oasis	150 943 €	87 750 €	63 193 €
Patinoire Oasis	9 096 €	10 335 €	-1 239 €
TOTAL	483 254 €	413 967 €	69 288 €

* Art. 34 du contrat

Il vous est donc proposé de verser au Délégué, une indemnité de 69 288 € nets de TVA, visant à réparer le préjudice subi par ce dernier du fait de la variation des recettes précitées de - 14 % par rapport au prévisionnel.

Les articles L 3135-1 1° et R 3135-1 du Code de la Commande Publique précisent que le contrat peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Le projet d'avenant n'a pas pour effet d'augmenter le montant global du contrat de + de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été saisie. En effet, cet avenant vise à rétablir l'équilibre initial du contrat, sans augmentation de son montant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3135-1 alinéa 1^{er} et R 3135-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant désignation d'ADL espace Recréa comme délégataire de service public de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire Oasis et autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 28 octobre 2022,

Vu l'avenant n° 2 du 26 septembre 2023,

Vu l'avenant n° 3 du 26 octobre 2023,

Vu l'avenant n° 4 du 1^{er} février 2024,

Vu la demande du délégataire du 15 février 2024,

Vu le projet d'avenant n° 5 ci-joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire Oasis à la société ADL espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- que l'article 34 du contrat prévoit de formaliser par voie d'avenant les conséquences financières de l'hypothèse où les recettes issues des scolaires des établissements primaires, secondaires et de l'UNSS, situés sur le territoire de la Métropole varieraient d'au moins 5 %, en plus ou en moins, au cours d'une année scolaire par rapport au nombre moyen de créneaux fixés par la Métropole à 4 418,
- que pour 2023, le chiffre d'affaires lié aux créneaux scolaires s'est élevé à 413 967 € HT, soit - 14 % par rapport au prévisionnel,
- qu'il vous est proposé de verser au Délégataire, une indemnité d'un montant de 69 288 € nets de TVA,
- que cette modification s'opère sur le fondement des articles L 3135-1 alinéa 1^{er} du Code de la Commande Publique et R 3135-1 du Code de la Commande Publique,
- que le projet d'avenant n'ayant pas pour effet d'augmenter le montant global du contrat de + de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été saisie,

Décide :

- d'approuver le versement au Délégataire, d'une indemnité d'un montant de 69 288 € nets de TVA, visant à réparer le préjudice subi par le Délégataire en raison de la variation de - 14 % des recettes scolaires par rapport au prévisionnel en application de l'article 34 du contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie. Les crédits budgétaires étaient déjà prévus au budget 2023 de la Métropole et font l'objet d'un rattachement.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2025 : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) par voie déléguée. Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La société dédiée dite Base de Bédanne s'est substituée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, conformément à l'article 10.1 de ce contrat.

En vertu de l'article 34 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule se composant de deux indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 65 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires tertiaires,
- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des « frais et services divers »,
- une part fixe de 15 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Les tarifs sont arrondis au dixième le plus proche.

Afin d'éviter de trop grandes variations d'une année sur l'autre, l'indexation annuelle (rapport tarif N / tarif N-1) sera plafonnée à + 1,50 % en application de l'article 34 du contrat.

Pour 2025, il en résulte une indexation fixée à 1,123376, soit + 12 % d'augmentation par rapport à 2024. L'indexation annuelle sera donc plafonnée à + 1,50 %.

Le délégataire propose d'arrondir certains tarifs (location par exemple) à l'euro inférieur ou au dixième dans le cadre de sa politique commerciale, sans compensation de la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date 8 novembre 2021 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 2 décembre 2021,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- que l'article 34 du contrat de Délégation de Service Public prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule de révision,
- que ce même article prévoit un plafonnement de l'indexation annuelle afin d'éviter de trop grandes variations d'une année sur l'autre,
- que pour 2025, il en résulte une indexation fixée à 1,123376, soit + 12 % d'augmentation par rapport à 2024,
- qu'en conséquence, l'indexation annuelle sera donc plafonnée à + 1,50 %,
- que le délégataire propose d'arrondir certains tarifs (location par exemple) à l'euro inférieur ou au dixième dans le cadre de sa politique commerciale, sans compensation de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Présentation du rapport annuel 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait progressé, des inégalités demeurent encore en France et la crise sanitaire a eu un effet démultiplicateur sur ces inégalités.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes. L'article 1^{er} dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont :

- de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- de porter et rendre visible ce sujet,
- d'évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Concernant la politique ressources humaines de la Métropole :

Résolus à poursuivre les efforts pour créer un environnement de travail équitable, plus mixte, inclusif et attractif pour tous les agents notamment en termes de qualité de vie et conditions de travail, le plan d'actions travaillé en 2023 et mis en œuvre en 2024-2026 s'articule autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : Porter et piloter la démarche égalité professionnelle au service de tous les agents et dans une logique de renforcement de l'attractivité du secteur public, engagement du programme fonction publique plus
- Axe 2 : Améliorer la mixité, l'accès et les parcours professionnels en poursuivant l'objectif

d'égalité professionnelle dans le déroulement de carrière et la rémunération

- Axe 3 : s'engager en amélioration continue dans la démarche Bien vivre ensemble au travail (plan de qualité de vie au travail) participant de l'égalité professionnelle et de l'attractivité

Sur 2023, il convient de noter :

- L'intégration de formations égalité pro dans le parcours managérial encadrants et proposé aux partenaires sociaux (cst) sur l'égalité et les violences sexistes et sexuelles au travail avec le CNFPT,
- Le recrutement de 2 Directrices Générales Adjointes femmes,
- La réalisation d'études d'impact égalité sur certains sujets RH, de rémunération, protection sociale
- La présentation des dispositifs d'accompagnement mobilité lors de sessions aux agents cumulant de l'ancienneté sur métiers à risques (+10 ans et à partir de 45 ans),
- La sensibilisation usure professionnelle métiers pénibles et dispositif de mobilité déterminé en 2023 pour agents de curage, commencé en 2022 pour autres métiers dits pénibles.

- La nomination de référent violences sexistes et sexuelles au travail (VSST)
- La présentation du guide réalisé en 2022, livre, procédure avec sensibilisations et communication interne,
- La signature d'un protocole de lutte contre les incivilités en cas de violences par les usagers du service public avec la justice et présentations sur sites des process de signalement et de traitement,

- Offre et développement de la communication sur les offres sociales et de protection sociale complémentaire (mutuelle/prévoyance) permettant des vacances, aides rentrée scolaire, permis, chèques emplois service soutenant les agents dans leurs conditions de vie, de santé et de parentalité.

- des sensibilisations par le réseau social interne dans la communauté vie au travail et santé et action sociale en référençant les thématiques comme le soutien à la parentalité,
- l'adaptation du dispositif de temps de travail dont le temps partiel.

Quelques chiffres :

Egalité femmes-hommes : agents à statut public - bilan 2023

En synthèse les indicateurs de pilotage RH/genre en suivis et évolution :

Évolution des effectifs, mixité :

- Un peu plus de femmes depuis 2016,
- Augmentation des femmes contractuelles et légère baisse des contractuels hommes,
- Les hommes sont surtout en catégorie C : 69,76 %,
- Les femmes sont surreprésentées dans la filière administrative et y sont mieux positionnées que dans les filières technique et culturelle. Globalement, elles sont surtout dans les catégories B et A,
- L'âge moyen des agents augmente : + 3,14 ans
- L'ancienneté est en légère augmentation, notamment chez les hommes.

Parcours professionnels

- 23 changements de fonction pour les femmes et 7 pour les hommes.
- 5 niveaux de responsabilité (sur 10 niveaux) regroupent 96% des effectifs femmes : 3A, 3B, 4A, 4B et 5.
- 5 niveaux de responsabilité regroupent aussi la majorité des hommes, principalement sur le niveau 5 puis des niveaux supérieurs aux femmes.
- 42 recrutements de femmes dans la catégorie A en 2023 avec une baisse globale.
- taux d'encadrement de 9,68% pour les femmes et 12,94 % pour les hommes.
- Le taux de mobilité-promotion augmente légèrement en faveur des femmes.
- Le taux de formation global est en augmentation, notamment pour les femmes.

Rémunération

- L'écart de rémunération tend à la baisse depuis 2021. Il est en faveur des femmes en 2023 : + 0,30 % (1,3 % en brut). L'index salarial dont la publication est prévue en septembre 2024 impliquera de regarder les écarts de salaires par statuts (titulaires/contractuels).
- Les heures supplémentaires et les astreintes augmentent pour les hommes de catégorie C.
- Aucune femme dans les 10 plus hautes rémunérations public et privé, avec 2 DGA femmes en 2023.

Qualité de vie et conditions de travail (QVCT)

- Les hommes travaillent davantage en horaires fixes et les femmes en horaires variables.
- Les femmes télétravaillent plus.
- Le taux d'absentéisme a globalement baissé mais est plus fort chez les femmes et sur une tranche d'âge plus large (45-64 ans) que pour les hommes.
- Le recours au temps partiel tend à diminuer pour les femmes et à augmenter pour les hommes.

Egalité femmes- hommes : salariés de droit privé des régies eau et assainissement – bilan 2023 en synthèse les éléments de pilotage suivants :

Évolution des effectifs/mixité :

- Le déséquilibre de la mixité reste stable avec 75,3 % d'hommes et 24,7 % de femmes.
- Baisse globale des CDD depuis 2021.
- La répartition des effectifs dans les emplois est très genrée. Les hommes sont majoritairement dans les groupes d'emplois ouvriers et techniciens et surtout sur les fonctions d'agents, coordinateurs, responsables, coordinateurs ou chefs d'équipe. Les femmes sont techniciennes, ingénieures ou cadres. 45 femmes sont dans l'administration et 35 sont coordinatrices.

Parcours professionnel :

- Baisse de l'effectif des femmes dans la catégorie ouvriers-employés et augmentation dans la catégorie « techniciens et cadres ».
- 4 recrutements de femmes en ingénieurs et cadres en 2023.
- Changements de fonction et mobilité-promotion : 3 changements de fonction pour les femmes et 7 pour les hommes.
- Taux de mobilité-promotion en légère augmentation
- L'ancienneté moyenne est stable : 8 ans pour les hommes contre 7 ans pour les femmes.
- L'âge moyen et l'écart d'âge entre les sexes augmentent.

Rémunération

- L'écart de salaire continue de diminuer en faveur des hommes en Equivalent Temps Plein (EQTP) (10,94 %) avec des groupes d'effectifs parfois peu comparables eu égard aux effectifs considérés

Qualité de vie et conditions de travail (QVCT)

- 3 changements de fonction pour les femmes et 7 pour les hommes, ce qui est positif relativement à la proportion des effectifs.

S'agissant des politiques publiques menées par la Métropole sur son territoire, les actions menées ont concerné :

- le renouvellement des conventions pluriannuelles avec les associations CAPS (accompagnement des femmes victimes de violences), FAS (prise en charge des auteurs de violences conjugales), CIDFF76 (sensibilisation à l'égalité filles-garçons, accès aux droits, lutte contre les violences faites aux femmes),

- pour la culture, un accompagnement de la 2ème édition de l'observatoire pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture, porté par HF Normandie ; participation aux journées du Matrimoine ; groupe de travail sur la prévention en milieu festif, dont la prévention des violences sexistes et sexuelles (acquisition de protections de verres pour le 106 et le Zénith),
- un programme d'actions en lien avec la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : sensibilisation des publics jeunes et étudiants ; campagne de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun,
- le soutien à l'élaboration du premier festival écoféministe normand, prévu en 2024 à Rouen.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui porte sur les domaines suivants : communication, conventionnements, commande publique, finances, représentation et participation citoyenne, égalité professionnelle, espaces publics, mobilité, sport, arts et culture, solidarité, habitat, lutte contre les violences et journées internationales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative au quatrième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2021-2026),

Vu l'arrêté du 12 janvier 2024 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et la décision du 7 février 2024 pour les salariés de droit privé,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la

collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime : autorisation de signature

Les CAF (Caisses d'Allocations Familiales) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels, les collectivités locales. Les communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il est attendu qu'elle décline plus finement au niveau infra-départemental le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et son plan

d'actions, votés par le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), instance partenariale unique de pilotage local des politiques en matière de services aux familles.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale (CTG) favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale (CTG) peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions autour des objectifs partagés suivants :

- Déployer le Service Public de la Petite Enfance,
- Développer les services pour les habitants des territoires politique de la ville,
- Renforcer les Coopérations sur les conventions à l'échelle du territoire métropolitain,
- Renforcer les actions en direction des jeunes.

Il vous est donc proposé d'adopter la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue sur la période 2024-2028, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 visant la compétence obligatoire en matière de politique de la ville et l'article 5.2 visant la compétence facultative promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la circulaire du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat local de Santé 2023-2028 métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat local des solidarités avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2024 approuvant le Contrat territorial d'accueil et d'Intégration 2024-2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre,
- que la CAF de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie partagent un diagnostic de territoire et des enjeux communs,

Décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Gestion funéraire - Suivi des Délégations de Service Public pour l'exploitation des Crématoriums - Tarification applicable au 1er janvier 2025 : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre Établissement est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly.

Depuis le 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 7 novembre 2022.

Le délégataire exerce notamment les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il revient à la Métropole de fixer les tarifs en vertu de l'article 43.4.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de + 1,5 % par rapport au tarifs 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 3 octobre 2022 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de

Petit-Quevilly à la Société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu le 7 novembre 2022 avec la Société des Crématoriums de France,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que depuis le 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France,
- que l'article 43.5 du contrat de Délégation de Service Public du 7 novembre 2022 prévoit l'indexation annuelle des tarifs au 1^{er} janvier,
- qu'en vertu de l'article 43.4 du contrat, le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1^{er} décembre de chaque année,
- que pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de + 1,5 % par rapport au tarifs 2024,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - - Participation de la Métropole Rouen Normandie au capital social de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT) : autorisation - Désignation des représentants

La Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT) est une Société d'Economie Mixte locale créée en 1959. Sa durée est fixée jusqu'au 29 avril 2113.

Cette société a pour actionnaire majoritaire la ville du Trait.

La SEMVIT est agréée pour exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux.

Son objet social est le suivant :

- réaliser toutes opérations, actions et programmes d'aménagement, de renouvellement urbain et de valorisation territoriale, et notamment :
 - réaliser toutes études concernant l'aménagement, le développement et le renouvellement urbains,
 - procéder à toutes études foncières préalables,
 - réaliser toutes opérations d'aménagement ayant trait, notamment, aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), aux lotissements, au renouvellement urbain, à l'action sur les quartiers dégradés, à la restauration immobilière et à l'implantation d'activités économiques telles que prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- réaliser toutes opérations immobilières contribuant au développement économique local, à l'amélioration de l'habitat et à l'aménagement durable du territoire et notamment :
 - la construction, réhabilitation, rénovation d'immeubles à usage d'habitation, à vocation économique, industrielle, sociale et médico-sociale, y compris dans le cadre de reconversion de friches industrielles,
 - les opérations de construction et de restauration soumises à la réglementation sur le logement social et pouvant bénéficier de financements aidés de l'État,
 - la location, vente, gestion, exploitation, entretien et mise en valeur de tous immeubles, équipements publics ou privés,
- réaliser toutes actions relatives à la transition écologique et énergétique et au développement des énergies renouvelables, notamment toutes actions en faveur de la rénovation énergétique des immeubles énergivores, l'étude, le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation

rationnelle de l'énergie.

La société exerce ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui et, en particulier, dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment, dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

Le patrimoine de la SEMVIT est composé d'environ 700 logements (dont 500 conventionnés) répartis sur 8 communes, d'une résidence autonomie de 44 logements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Trait, d'une maison pluridisciplinaire de santé, d'une maison d'assistantes maternelles, d'un restaurant inter-entreprise.

A ce jour, le capital de la SEMVIT est fixé à hauteur de 6 276 000 € décomposé en 4 000 actions d'une valeur nominale de 1 569 €.

A côté de son activité historique de construction de logements locatifs, la SEMVIT entend diversifier son activité au service du territoire. Cette diversification se structure autour de 3 axes :

- En matière d'habitat et d'aménagement : mettre en œuvre le programme « Petites villes de Demain », procéder à la réhabilitation thermique des programmes de logements libres et conventionnés, produire des logements libres,
- En matière d'Energies renouvelables, développer des projets photovoltaïques,
- En matière de développement économique : développer les projets d'immobilier d'entreprises et de services.

La SEMVIT doit par ailleurs se positionner comme acteur de la mise en œuvre des actions prévues au titre du programme de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « Petites Villes de demain ».

Pour rappel, la Métropole Rouen Normandie est signataire de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain, ainsi que de la convention d'application de cette convention concernant spécifiquement le territoire du Trait.

Afin de répondre à ces objectifs, et par délibération du 12 novembre 2024, le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de la Commune du Trait (« SEMVIT ») a arrêté le projet d'une augmentation de capital social par voie d'apports en nature et d'apports en numéraire, avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société en résultant.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMVIT afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours ou prévus dans le cadre de l'ORT. Il s'agira ainsi de contribuer à répondre aux enjeux du territoire en matière de politique de l'habitat, de transition écologique et de rénovation du patrimoine bâti, ainsi que de développement économique.

C'est dans ce contexte et en regard de ces objectifs qu'il est aujourd'hui proposé à la Métropole Rouen Normandie d'entrer au capital de la SEMVIT en souscrivant à cette augmentation de capital.

Plus précisément, la SEMVIT proposera à son Assemblée Générale de réaliser une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 453 369 € en vue de porter le montant du capital de 6 276 000 € à 9 729 369 € au maximum par émission de 2 201 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale (1 569 €/action), dont 510 actions pouvant être souscrites en numéraire.

Cette augmentation de capital serait réalisée par voie d'apports en numéraire et d'apports en nature :

- apports en numéraire envisagés au vu des intentions de souscription portées à la connaissance de la SEMVIT :

- commune du Trait : 400 095 € correspondant à la souscription de 255 actions de 1 569 € de valeur nominale émises au pair. Cet apport en numéraire serait effectué par incorporation au capital de l'avance en compte courant d'associé de 400 000 € consentie par la commune du Trait à la SEMVIT par convention d'avance du 13 octobre 2021 (renouvelée en 2023) et par le versement de 95 € en numéraire,

- Métropole Rouen Normandie : 400 095 € correspondant à la souscription de 255 actions de 1 569 € de valeur nominale émises au pair,

- apports en nature de la commune du Trait :

- propriété pleine et entière d'une ancienne caserne de gendarmerie comprenant un centre administratif, seize logements et vingt garages, située 6 chemin de la cavée du Val au Trait, parcelle AK n° 657, et évaluée à 700 000 € par le service des domaines,

- propriété pleine et entière d'un immeuble de quatre niveaux dont le rez-de-chaussée est à usage de garage et d'accueil, comprenant quarante-huit logements et diverses pièces communes, situé 440 rue François Arago au Trait, parcelle cadastrée AC n° 80, et évalué à 957 764 € par le service des domaines,

- propriété pleine et entière d'un immeuble de quatre niveaux comprenant vingt-deux logements, avec sous-sol divisé en caves et divers espaces, situé 501 rue François Arago au Trait, parcelle cadastrée AC n° 60, et évalué à 675 000 € par le service des domaines,

- propriété pleine et entière de quarante garages individuels situés 485 rue François Arago au Trait, parcelle cadastrée AC n° 179, et évalués à 320 000 € par le service des domaines.

L'apport en nature de ces ensembles immobiliers serait consenti pour une valeur totale de 2 652 764 €, conformément à l'estimation des services des domaines.

En rémunération de son apport, la commune du Trait recevrait 1 691 actions de 1 569 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Ces actions nouvelles seraient de même rang que les actions anciennes et seraient émises au pair.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale de la SEMVIT.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seraient libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions émises non souscrites par les actionnaires pourront être souscrites par la Métropole Rouen Normandie qui a fait part à la SEMVIT de son souhait d'entrer au capital.

Les actions nouvelles souscrites en numéraire seraient libérées intégralement à la souscription. Les actions nouvelles attribués à la Commune du Trait en rémunération de ses apports en nature seraient entièrement libérées.

Les actions nouvelles souscrites en numéraires et attribuées à la commune du Trait en rémunération de ses apports en nature seraient créées avec jouissance à compter de la date réalisation de l'augmentation de capital par voie d'apports mixtes.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale de la SEMVIT un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à la Métropole Rouen Normandie de souscrire 255 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMVIT au prix de mille cinq cent soixante-neuf euros (1 569 €) par action, soit une participation de quatre cent mille quatre-vingt-quinze euros (400 095 €).

La répartition prévisionnelle du capital social et des administrateurs à l'issue de l'augmentation de capital par voie d'apports mixtes et au vu des intentions de souscription exprimées par les actionnaires serait la suivante :

	Capital	%	Nombre d'Actions	Nombre de sièges d'administrateurs
COLLECTIVITES				
Commune du Trait	6 505 074 €	66,86 %	4 146	6
Métropole Rouen Normandie	400 095 €	4,11 %	255	1
TOTAL COLLECTIVITES	6 905 169 €	70,97 %	4 401	7
AUTRES ACTIONNAIRES				
Caisse Auxiliaire d'Aide à la Construction de la Ville du Trait	1 595 673 €	16,40 %	1 017	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie	282 420 €	2,90 %	180	1
Flexi-France	62 760 €	0,65 %	40	1
Patrick SIMON	61 191 €	0,63 %	39	1
Association Les Papillons Blancs	15 690 €	0,16 %	10	1
Autres actionnaires privés	806 466 €	8,29 %	514	/
TOTAL AUTRES ACTIONNAIRES	2 824 200 €	29,03 %	1 800	5
Total Général	9 729 369 €	100 %	6 201	12

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par l'Assemblée Générale de la SEMVIT à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement créées.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la SEMVIT dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, le nombre de sièges d'administrateurs sera porté à 12, selon la répartition suivante :

Collectivités actionnaires : 7 sièges :

- Ville du TRAIT : 6 sièges,
- Métropole Rouen Normandie : 1 siège.

Autres actionnaires : 5 sièges.

L'augmentation du capital de la SEMVIT entraînera une modification statutaire portant sur le capital social et la composition du Conseil d'Administration (passage du nombre de sièges d'administrateurs de 10 à 12).

En outre, les statuts (article 18.2.2) prendront en compte une disposition de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France qui prévoit que désormais, sauf dispositions contraires des statuts ou du règlement intérieur, le recours à la visioconférence n'est plus exclu pour le Conseil d'Administration d'arrêté des comptes.

Enfin, il est précisé que la SEMVIT projette de réaliser en 2025 une nouvelle augmentation de capital en numéraire en vue de permettre à la Caisse des Dépôts et Consignations d'entrer au capital de la Société et à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie d'augmenter sa participation.

Il vous est donc proposé d'approuver l'entrée de la Métropole au capital social de la SEMVIT, ainsi que les termes du projet de statuts modifiés, d'autoriser le rachat, par la Métropole, d'actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir, et de désigner les représentants de la Métropole aux instances décisionnelles de la société.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 et suivants, L 1524-1, L 1524-5, L 2121-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de la SEMVIT le 12 novembre 2024 et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEMVIT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole dispose de compétences, notamment, en matière de politique locale de l'habitat, de contribution à la transition énergétique, de développement et d'aménagement économique et social, d'aménagement de l'espace métropolitain,

- qu'il est nécessaire, pour la Métropole, de soutenir et de favoriser les opérations répondant notamment aux enjeux de politique de l'habitat, de transition écologique et de rénovation du patrimoine bâti ainsi que de développement économique sur son territoire,

- que l'augmentation et l'élargissement, à la Métropole, du capital social de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait, détenue majoritairement par la ville du Trait, est une solution appropriée pour répondre à ces enjeux,

Décide :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMVIT de l'augmentation de capital projetée et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée :

- d'approuver la prise de participation de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEMVIT pour un montant de quatre cent mille quatre-vingt-quinze euros (400 095 €) correspondant à la souscription de deux-cent cinquante-cinq (255) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille cinq cent soixante-neuf euros (1 569 €) dans le cadre de l'augmentation de capital. Ces actions seront émises au pair et intégralement libérées à la souscription, ladite souscription étant réalisée dans le cadre d'un apport en numéraire de 400 095 €,

- d'autoriser le Président à accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMVIT notamment signer le bulletin de souscription, faire libérer les fonds,

- d'approuver, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la nouvelle composition du Conseil d'Administration en résultant attribuant un siège d'administrateur à la Métropole Rouen Normandie,

- d'approuver les termes du projet de statuts modifiés, joints en annexe et d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole aux Assemblées Générales de la SEMVIT et, conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec la candidature suivante :

- Monsieur / Madame

Est élu(e) :

- Monsieur / Madame

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMVIT et, conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes :

- Monsieur / Madame

Est élu(e) :

- Monsieur / Madame

Pour représenter la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMVIT, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

et

- d'autoriser le représentant de la Métropole aux Assemblées Générales de la SEMVIT à valider les modifications statutaires conformément aux statuts joints à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Communes de Bois-Guillaume et Isneauville - Lancement des études de gisement foncier - Conventions d'étude à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie et les communes : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de pilotage

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie prévoit, dans sa fiche action n° 6, la mise en place d'une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat.

La Métropole a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, les orientations de la stratégie foncière métropolitaine à vocation habitat, soit :

- Diversifier l'offre de logements dans un objectif de rééquilibrage social du territoire en mobilisant les leviers offerts par le PLU intercommunal et en maîtrisant le foncier à vocation habitat,
- Lutter contre la vacance et la dégradation du parc privé en s'appuyant sur des outils coercitifs pour acquérir des biens dégradés et/ou vacants, notamment par Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Ces orientations ont été intégrées dans la stratégie foncière globale, approuvée le 27 mars 2023, qui marque une étape importante dans l'engagement de la Métropole en faveur de la transition social-écologique et de l'adaptation de son territoire aux effets du changement climatique.

Le déploiement de la Stratégie foncière en matière d'Habitat nécessite de procéder à une analyse du stock de biens immobiliers maîtrisé par la puissance publique (réserves foncières communales, stocks EPF, autres propriétés publiques...), ainsi que de réaliser un travail de repérage et d'identification de nouveaux fonciers stratégiques, détenus par des acteurs privés, dans l'objectif de produire de l'habitat social et de répondre à l'objectif de rééquilibrage social du territoire.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour réaliser des études de gisement foncier sur les communes SRU afin de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat en matière de logements sociaux.

Ces études permettront :

- d'améliorer la connaissance des enjeux et des contextes fonciers sur la commune,
- de localiser les fonciers les plus adaptés pour développer une offre de logement social,
- et de proposer une stratégie de mobilisation du foncier sur la commune en lien avec la MRN.

Elles seront mises en œuvre dans un premier temps sur les communes pilotes de Bois-Guillaume et Isneauville. Elles auront ensuite vocation à être étendues aux autres communes SRU (Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard). Leur durée est évaluée à environ 6 mois.

Une présentation de la démarche a été réalisée le 1^{er} octobre auprès des communes pilotes pour partager les objectifs, les étapes et les rendus attendus. Les communes ne participeront pas au financement des études mais seront parties prenantes tout au long de la démarche (participation aux Comités de Pilotage) jusqu'à l'achèvement de l'étude et la réalisation des livrables.

Les coûts des études de gisement foncier qui vont être engagés sur les communes de Bois-Guillaume et d'Isneauville sont estimés respectivement à 45 000 € HT et à 35 000 € HT, soit un montant total de 80 000 € HT.

L'EPF contribuera à leur financement à hauteur de 50 %, soit un restant à charge de 40 000 € HT pour la Métropole Rouen Normandie.

La signature de deux conventions entre l'EPF Normandie et la Métropole est nécessaire pour le lancement des études de gisement foncier sur les communes de Bois-Guillaume et Isneauville.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes des conventions permettant de lancer les études de gisement foncier sur les communes pilotes de Bois-Guillaume et Isneauville, de désigner des représentants de la Métropole dans les Comités de Pilotage et d'autoriser la signature des deux conventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant la Stratégie foncière de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 approuvant le document-cadre général de la Stratégie foncière de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les études de gisement foncier de l'EPF Normandie peuvent constituer un outil d'aide pour répondre aux objectifs de la stratégie foncière habitat et du PLH de la Métropole,
- que les communes seront associées à chaque étude sur leurs territoires,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre l'EPF, la MRN et la Commune de Bois-Guillaume ou Isneauville,
- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie aux Comités de Pilotage des études de gisement foncier :
 - XXX
 - XXX

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'« étude de gisement foncier » sur les communes de Bois-Guillaume et Isneauville.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Rouen Flaubert - Aménagement des bords de Seine - Avenant n° 5 à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA devenue Métropole Rouen Normandie a confié à la SPLA CREA Aménagement devenue Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de travaux pour l'aménagement des bords de Seine qui s'inscrit dans le projet Rouen Flaubert.

A l'origine prévu pour le pilotage et la coordination de l'aménagement de la tranche ferme pour l'Armada 2013, le mandat d'études a fait l'objet de quatre avenants.

Par délibération du Bureau du 16 décembre 2013, un avenant n° 1 a été passé avec la SPL pour préciser les évolutions de la programmation, lancer les études de la tranche 2, engager les études à conduire pour faire de la presqu'île Rollet un laboratoire écologique et faire évoluer les enveloppes budgétaires correspondantes.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, l'avenant n° 2 a permis de définir les enveloppes de travaux de la tranche ferme de la phase 2 intégrant notamment la poursuite du suivi et de l'entretien des espaces verts de la tranche ferme 1 de janvier 2015 à juin 2018, d'ajuster le montant des dépenses prévisionnelles, de supprimer la réalisation du belvédère et de déterminer le contenu de la mission et de ses modalités d'exécution, de rémunération et de règlement de RNA. Au travers de cet avenant, la durée du mandat a été fixée au 31 décembre 2018.

Par délibération du Bureau du 26 juin 2017, l'avenant n° 3 a fait évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement et autorisé la réalisation et le suivi des travaux de la phase 2 des aménagements des bords de Seine (bassin aux bois, ex-hangar 105, parking multi-services). La mise en œuvre de cette phase 2 a requis une prolongation de la durée du mandat de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération du Conseil du 9 novembre 2020, l'avenant n° 4 a fait évoluer le programme pour permettre la réalisation des études et le suivi des travaux des aménagements des espaces publics autour du 105. La durée du mandat a été prolongée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En raison de l'organisation de l'Armada en 2023 et afin de réaliser les travaux d'aménagement des abords en coordination avec la construction du hangar 105, le démarrage des travaux de la dernière phase d'aménagement des quais bas rive gauche a été décalé au T4 2023.

Selon le bilan au 31 décembre 2019, le montant total du mandat s'élevait à 23 136 557 € TTC. Dans le bilan au 31 décembre 2023, le montant total est de 23 125 858 € TTC, soit un écart avec une diminution de 10 699 € qui correspond à la suppression de la rémunération de l'aménageur pour les travaux entre le hangar 107 et le hangar 108 qui ne seront pas réalisés dans le cadre de ce mandat.

La durée de la phase 2 est fixée à 180 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour inclure la période de parfait achèvement des travaux de VRD et les travaux de finition des espaces verts de 2 ans permettant de garantir le confortement des végétaux, ainsi que la période de clôture du mandat.

Ainsi, la mise en œuvre des travaux nécessite que les modalités d'exécution, de délai, de rémunération et de règlement soient précisées par voie d'avenant permettant notamment :

- de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2027, afin de permettre la finalisation des travaux des aménagements des espaces publics aux abords du hangar 105, pour inclure la période de parfait achèvement des travaux de VRD et les travaux de finition des espaces verts de 2 ans permettant de garantir le confortement des végétaux, ainsi que la période de clôture du mandat,

- d'actualiser le montant total du mandat à 23 125 858 € TTC selon le bilan financier arrêté au 31 décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL CREA Aménagement devenue Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 4 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de faire évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement afin de permettre la finalisation des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du 105,
- que la mise en œuvre de cette phase 2 requiert une prolongation de 3 ans portant la durée du mandat à 180 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- que le montant actualisé du mandat sur la base du bilan du 31 décembre 2023 s'élève à 23 125 858 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des Bords de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 5 avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Mise en place du permis de diviser - Convention de gestion à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Métropole Rouen Normandie fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne l'une de ses priorités d'action.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a institué « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », dite permis de diviser.

Ce dispositif, qui est facultatif et relève de la Métropole au titre de sa compétence en matière d'habitat, vise à lutter contre l'habitat dégradé (logement indécent, logement insalubre) en instaurant, dans certaines zones du territoire métropolitain, des autorisations préalables à la division d'immeubles existants en logements et des sanctions en cas de non-respect. Son instruction peut être confiée aux communes.

S'agissant du périmètre, le dispositif peut être mis en place dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer, ainsi que dans les secteurs des zones U et AU du PLU dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale fixée par le règlement.

Après sollicitation et informations des communes, la ville de Darnétal a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 21 mars 2024 pour instaurer le permis de diviser sur certaines rues de son territoire :

- Rue Saint-Pierre
- Rue Sadi Carnot
- rue de la Ferme
- Rue de la Chaîne
- Rue des Meslots
- Rue de Longpaon
- Rue Louis Pasteur
- Rue Toupin
- Rue du Champ des Marais
- Rue Alsace-Lorraine
- Place de la Cour aux Ducs
- Route de Rouen
- Rue Maugendre
- Rue Pierre-Lefebvre
- Rue Cuvelier

La ville s'est appuyée sur la localisation des dossiers soumis et traités en collaboration avec le Comité Local Habitat Dégradé piloté par le Département pour identifier les rues où instaurer le permis de diviser. Cet outil viendra en complément du permis de louer déjà mis en place sur la

commune.

Le PLH estime que la ville de Darnétal possède 145 logements relevant du parc privé potentiellement indigne et 42 logements du parc privé sans confort (soit au total 7,6 % des logements privés du territoire communal).

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable aux Métropoles suivant l'article L 5217-7 du même code) et en accord avec la commune de Darnétal, la Métropole entend confier à cette dernière l'instruction du permis de diviser. Les modalités doivent être précisées à travers une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27, L 5217-2 et L 5217-7 I,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 126-18 et L 126-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, et en particulier son article 91 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant »,

Vu la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2030 adopté par le Conseil Départemental le 7 décembre 2023,

Vu la délibération de la ville de Darnétal en date du 21 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit dans son action 13 de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,

- que la fiche communale du PLH dédiée à la ville de Darnétal estime le parc privé potentiellement indigne à 145 logements et 42 logements sans confort, soit 7,6 % du parc privé de la commune,
- que la ville de Darnétal répond à l'orientation 3 - *Améliorer le parc de logements anciens* du PDLHPH en instaurant le permis de diviser sur son territoire,
- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques dans lesquels ils souhaitent instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, autrement appelé « permis de diviser »,
- que la commune de Darnétal a délibéré pour demander à la Métropole d'instaurer le permis de diviser sur les secteurs de son territoire présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,
- que l'instruction des demandes de permis de diviser peut ainsi être confiée par la Métropole aux communes,

Décide :

- d'instaurer le permis de diviser sur le périmètre précisé sur le plan annexé,
 - de confier l'instruction de ce permis à la commune à titre gratuit dans les conditions fixées dans la convention ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec la commune de Darnétal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune du Trait - Mise en place du permis de diviser - Convention de gestion à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Métropole Rouen Normandie fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne l'une de ses priorités d'action.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a institué « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », dite permis de diviser.

Ce dispositif, qui est facultatif et relève de la Métropole au titre de sa compétence en matière d'habitat, vise à lutter contre l'habitat dégradé (logement indécent, logement insalubre) en instaurant, dans certaines zones du territoire métropolitain, des autorisations préalables à la division d'immeubles existants en logements et des sanctions en cas de non-respect. Son instruction peut être confiée aux communes.

S'agissant du périmètre, le dispositif peut être mis en place dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer, ainsi que dans les secteurs des zones U et AU du PLU dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale fixée par le règlement.

Après sollicitation et informations des communes, la ville du Trait a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 4 juillet 2024 pour instaurer le permis de diviser sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La Ville a signé avec la Métropole et l'État, cette convention pour l'aider à rénover et revitaliser son centre-ville car elle est éligible au programme « Petites Villes de Demain ».

Le PLH actuel estime que la ville du Trait possède 33 logements relevant du parc privé potentiellement indigne et 5 logements du parc privé sans confort (soit au total 3,7 % des logements privés du territoire communal). L'instauration du permis de diviser sera un outil lui permettant de renforcer ses moyens de prévention pour lutter contre l'habitat indigne.

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable aux Métropoles suivant l'article L 5217-7 du même code) et en accord avec la commune du Trait, la Métropole entend confier à cette dernière, l'instruction du permis de diviser. Les modalités doivent être précisées à travers une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27, L 5217-2 et L 5217-7 I,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 126-18 et L 126-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR et en particulier son article 91 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant »,

Vu la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2030 adopté par le Conseil Départemental le 7 décembre 2023,

Vu la délibération de la ville du Trait en date du 4 juillet 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit dans son action 13 de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,

- que la fiche communale du PLH dédiée à la ville du Trait estime le parc privé potentiellement indigne à 33 logements et 5 logements sans confort, soit 3,7 % du parc privé de la commune,

- que la ville du Trait répond à l'orientation 3 - *Améliorer le parc de logements anciens* du PDLHPH en instaurant le permis de diviser sur son territoire,

- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques dans lesquels ils souhaitent instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, autrement appelé « permis de diviser »,

- que la commune du Trait a délibéré pour demander à la Métropole d'instaurer le permis de diviser sur les secteurs de son territoire présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,
- que l'instruction des demandes de permis de diviser peut ainsi être confiée par la Métropole aux communes,

Décide :

- d'instaurer le permis de diviser sur le périmètre précisé sur le plan annexé,
 - de confier l'instruction de ce permis à la commune à titre gratuit dans les conditions fixées dans la convention ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec la commune du Trait.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat 2027-2032 et prolongation du Programme 2020-2025 : autorisation

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire de la Métropole. Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il doit être établi pour l'ensemble des communes membres. Il définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement issues du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La validation d'un Programme Local de l'Habitat conditionne également la délégation par l'État de la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour le logement social et la réhabilitation du parc privé (crédits de l'Anah).

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé par la Métropole en décembre 2019, s'achèvera début 2026.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'engager l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2027-2032. Ce nouveau document ne pourra pas couvrir l'année 2026 car deux années a minima (2025 et 2026) seront nécessaires à son élaboration. Le Programme local de l'habitat doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Par conséquent, le calendrier proposé pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat est conçu pour être compatible avec le calendrier d'élaboration du futur SCOT-AEC. Cela impliquera de soumettre à l'approbation du Conseil, la prorogation de l'actuel PLH d'une durée minimale d'un an et maximale de deux ans, comme le permet l'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette élaboration se fera en concordance avec le SCOT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (SCOT-AEC) en cours d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de révision et le Plan De Mobilité 2035.

Par conséquent, il est envisagé de lancer l'élaboration du diagnostic et de faire appel à une Aide à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour expertiser certaines thématiques, identifier de nouveaux enjeux liés aux évolutions du contexte démographique et social, définir les orientations et le programme d'actions de la future politique habitat.

Cette AMO sera confiée à un bureau d'études extérieur afin notamment d'alimenter les réflexions qui permettront de mettre en débat les orientations politiques métropolitaines en matière d'habitat et les conditions de leur mise en œuvre.

Conformément aux articles L 302-2 et R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'État et les communes sont associés de plein droit à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé d'associer également à l'élaboration de ce Programme : l'Union pour l'Habitat Social de Normandie, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Fédération Française du Bâtiment, l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime, l'Association Régionale des SEM, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, l'Association Départementale d'Information sur le Logement, la SPL Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du logement, le Conseil de Développement Durable, ainsi que la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

L'ensemble de ces personnes morales seront membres du comité de pilotage qui sera créé dès la phase de lancement du PLH. Le comité de pilotage émet un avis sur le diagnostic territorial, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire de la Métropole,
- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 s'achèvera début 2026,
- qu'il est nécessaire d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme de l'Habitat et de solliciter l'accord du Préfet pour proroger l'actuel Programme Local de l'Habitat,

Décide :

- d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2027-2032 de la Métropole Rouen Normandie,

- d'associer l'État, les maires de l'ensemble des communes de la Métropole, l'Union pour l'Habitat Social de Normandie, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Fédération Française du Bâtiment, l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime, l'Association Régionale des SEM, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, l'Association Départementale d'Information sur le Logement, la SPL Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du logement, le Conseil de Développement Durable, ainsi que la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime dans le cadre d'un comité de pilotage qui sera créé dès le lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,

et

- d'autoriser le Président à solliciter l'accord du Préfet quant à la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Projet de Territoire 2 - Aménagement de la Plaine de la Houssière - Convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité. Le nouveau projet Cœur de Métropole, qui remplit déjà la fonction de projet de territoire, exclut le pôle de Rouen du dispositif Projet de Territoire 2.

A ce titre, un travail a été mené par les pôles de proximité en lien avec les élus chargés de l'animation des pôles et les élus des Conférences Territoriales des Maires (CTM), afin de dresser la liste des projets entrant dans ce nouveau dispositif.

A ce titre, le projet d'aménagement de la plaine de la Houssière a été retenu lors de la Conférence Territoriale des Maires du pôle de proximité Seine Sud en date du 9 novembre 2023, puis approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 18 décembre 2023.

La plaine de la Houssière est une zone d'environ 12 000 m² au cœur d'un quartier d'habitations au sud de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce terrain est investi, depuis plusieurs années, pour des usages « vertueux » (tels que des jardins partagés, fête de quartier...), mais constitue également un lieu d'usages « nuisibles » à la sécurité et à la quiétude des promeneurs.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a donc engagé une démarche d'ateliers urbains citoyens depuis le mois de février 2023, ainsi que des études de sols et des échanges avec une association pomologique afin de constituer une ressource pédagogique importante accessible toute l'année et au bénéfice des enfants et familles. Cet espace sera composé :

- d'un verger pédagogique s'inscrivant dans la préservation de la biodiversité
- d'espaces récréatifs et favorisant la pratique d'activités physiques.

La plaine de la Houssière est desservie par la ligne 42 du réseau de transport en commun métropolitain, d'une fréquence de 15 minutes en heure de pointe, permettant de raccorder la commune de Grand-Quevilly en passant à proximité de Sotteville-lès-Rouen.

Le montant global des travaux d'aménagement s'élève à 500 000,00 € HT, soit 600 000,00 € TTC, réparti comme suit :

Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray : 250 000,00 €

Métropole Rouen Normandie :

250 000,00 €

Compte tenu que la maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, il est proposé d'attribuer la somme de 250 000,00 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours et d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant le projet d'aménagement de la plaine de la Houssière, dans le cadre du dispositif « Projet de Territoire 2 »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de la Métropole de faire émerger des projets de territoire,
- l'approbation du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 de retenir le projet d'aménagement de la plaine de la Houssière à Saint-Étienne-du-Rouvray au titre des projets de territoire 2,

Décide :

- d'approuver l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, d'un montant de 250 000,00 € relatif au projet d'aménagement de la plaine de la Houssière,
- d'approuver la possibilité de réajuster la participation financière de la Métropole sans avenant, dans la limite de 20 % du montant de sa participation initiale, en fonction des dépenses réelles et sans toutefois dépasser 50 % du montant hors taxe supporté par la commune,
- d'approuver les termes de la convention financière avec la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2023 - Communication

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic...).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées, ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes...).

La Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations liés à une compétence transférée.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole de la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrat a pour objet de confier au titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

S'agissant du contrat de partenariat, l'article L 2234-1 du Code de la Commande Publique dispose que « le titulaire du marché de partenariat établit un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution. Ce rapport est adressé, chaque année, à l'acheteur dans les quarante-cinq jours suivant la

date anniversaire de la signature du contrat ».

L'article L 2234-3 du même code précise, en outre, que « le rapport annuel établi par le titulaire mentionné à l'article L 2234-1 et les comptes rendus des contrôles menés par l'acheteur mentionnés à l'article L 2234-2 sont transmis à l'assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat ».

Le titulaire du contrat de partenariat a adressé à la Métropole le rapport d'activité de ces services pour l'année 2023, le 10 septembre 2024 (date anniversaire du contrat le 28 août).

Par ailleurs, un contrôle nocturne, effectué par le pôle de proximité de Rouen entre le 4 janvier 2023 et le 6 janvier 2023, a fait état de 32 points lumineux étant en panne. Un second contrôle, opéré entre le 20 décembre et le 22 décembre 2023, a fait état de 52 points lumineux en panne.

En application de cette disposition, les membres du Conseil sont ainsi invités à débattre et à formuler toutes les questions et observations qu'ils jugeront nécessaires sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 23 septembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2234-1 à 3,

Vu le rapport d'activité présenté par CITEOS,

Vu les comptes rendus des contrôles nocturnes de fonctionnement de l'éclairage public ci-annexés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le rapport d'activité du contrat de partenariat avec la société LUCITEA pour l'année 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 23 septembre 2024,

- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activité du contrat de partenariat au Conseil, un débat a été organisé sur l'exécution de ce contrat,

Décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2023 ci-annexé du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics et du débat.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

**Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville -
Modification du règlement du fonds de concours opérations de l'ANRU : approbation**

La Métropole est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, au côté des dix communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.

Le protocole de préfiguration, signé en janvier 2017, première étape de contractualisation avec l'ANRU, a permis de concevoir et planifier les projets urbains sur chaque quartier. Dans ce cadre, la Métropole a mené des études stratégiques sur les volets habitat, peuplement et énergie et a cofinancé les études urbaines sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées.

La convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018. Elle expose la stratégie intercommunale dans les domaines de compétences exercés par la Métropole, en matière d'habitat, de peuplement, de politique énergétique et de développement économique. Elle présente les objectifs de démolition et de reconstitution de logements sociaux, le cadre du relogement des ménages concernés par les démolitions, ainsi que les principes de la diversification de l'offre d'habitat. Elle comporte également les besoins en ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine et pour tous les quartiers d'intérêt national et régional.

La convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine et financière par nature d'opérations, ainsi que les actions d'accompagnement spécifiques au projet urbain. Ces conventions par quartier formalisent les engagements financiers de tous les partenaires du projet pour chacune des opérations.

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un fonds de concours au regard des opérations propres à l'ANRU. Ce fonds de concours, doté de 15 millions d'euros, est mobilisable sur les quartiers NPNRU pour des investissements liés à la construction ou à la rénovation d'équipements publics, ainsi que pour les aménagements liés aux espaces publics non métropolitains (hors opérations d'aménagement) dont les communes sont maîtres d'ouvrage.

C'est dans ce cadre que les modalités relatives à l'attribution et au versement du Fonds de concours des opérations ANRU ont fait l'objet d'un règlement spécifique, lequel prévoit notamment que ce

fonds est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024, date limite de signature des conventions liant les communes demanderesses et la Métropole Rouen Normandie pour chaque opération.

Toutefois, cette date limite pose des difficultés à l'ensemble des communes concernées par des opérations validées par l'ANRU qui, compte tenu de la complexité des projets, ne peuvent attester d'un plan de financement suffisamment abouti pour formaliser, par voie de convention, la participation métropolitaine à échéance du 31 décembre 2024.

Par conséquent et compte tenu de l'importance de ces projets de renouvellement urbain, il est proposé de modifier cette date limite de signature des conventions financières, en la portant au 31 décembre 2028 et d'approuver le règlement modifié ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 octobre 2022 adoptant les règles d'attribution du Fonds de concours aux opérations ANRU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Fonds de concours aux opérations ANRU est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024, date limite de signature des conventions liant les communes demanderesses et la Métropole Rouen Normandie pour chaque opération,
- la complexité des projets propres à l'ANRU et la difficulté pour les communes à aboutir à un plan de financement pour leur opération avant l'échéance du 31 décembre 2024,

Décide :

- d'approuver la prolongation du Fonds de concours aux opérations ANRU, en portant la date limite de signature des conventions financières liant les communes demanderesses et la Métropole Rouen Normandie pour chaque opération, au 31 décembre 2028,

et

- d'approuver le règlement modifié ci-annexé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Modification du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à compter de 2024 : adoption

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil métropolitain a adopté le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à destination des communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

Le but de ce dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Cette mesure apporte une solution plus souple à la question de la mutualisation qui, du fait de la configuration géographique du territoire métropolitain, pose des difficultés de mise en œuvre en matière d'organisation et de logistique.

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement est doté d'une enveloppe annuelle de 75 000,00 € répartie à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Par ailleurs, les communes sollicitant ce fonds doivent faire parvenir leur demande aux services métropolitain, entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre au plus tard de l'année N pour un passage à la première instance métropolitaine de l'année N+1.

Après deux années de retour d'expérience de ce dispositif, il s'avère que celui-ci gagnerait à être amélioré afin, d'une part, de mieux optimiser l'attribution de l'enveloppe annuelle au regard des demandes effectives des communes et d'autre part, de faciliter les conditions d'octroi du fonds en allonger la période d'éligibilité de dépôt des demandes communales.

Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement en répartissant l'enveloppe annuelle de 75 000,00 € uniquement entre les communes de moins de 4 500 habitants, ayant sollicité l'octroi de ce fonds de concours entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre de chaque année et dans la limite de 3 000,00 € par commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5217-7 et

L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement est doté d'une enveloppe annuelle de 75 000,00 €,
- qu'au regard des deux années de retour d'expérience, ce dispositif gagnerait à être amélioré afin, d'une part, de mieux optimiser l'attribution de l'enveloppe annuelle au regard des demandes effectives des communes et d'autre part, de faciliter les conditions d'octroi du fonds en allonger la période d'éligibilité de dépôt des demandes communales,

Décide :

- d'adopter la modification du règlement en pièce jointe,

et

- de répartir l'enveloppe annuelle en divisant la somme de 75 000,00 € uniquement entre les communes de moins de 4 500 habitants, ayant sollicité l'octroi de ce fonds de concours entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre de chaque année et dans la limite de 3 000,00 € par commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - - Centre Logistique et Technique de l'assainissement et des déchets - Composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre - Désignation du Président du jury : modification

Par délibérations des 13 décembre 2021 et 14 novembre 2022, le Conseil a validé le programme relatif à la réalisation d'un centre logistique et technique de l'assainissement et des déchets situé boulevard du Midi à Rouen et a approuvé le recalage financier de l'estimation pour un montant global de l'opération 14 805 000 € HT (soit 17 766 000 € TTC valeur juillet 2022).

Le Conseil du 14 novembre 2022 a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre organisé dans les conditions définies aux articles R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la Commande Publique avec remise d'un avant-projet sommaire renforcé. Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes a été fixé à 91 000 € HT.

Par ailleurs, et comme précisé lors des précédentes délibérations, ce projet est susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et d'autres cofinanceurs éventuels dont l'Union Européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021-2027 et l'Etat.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 10 janvier 2023 aux organes de publication et le jury de concours réuni le 26 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Pascal HOUBRON a rendu un avis motivé pour l'admission de trois équipes de maîtrise d'œuvre qui ont été sélectionnées et invitées à remettre leur projet pour le 21 décembre 2023 conformément au règlement du concours.

En l'absence de Monsieur Pascal HOUBRON qui est actuellement empêché pour des raisons de santé, il est nécessaire de procéder à la désignation du Président du jury de concours pour la phase analyse des projets.

En application des articles R 2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il comprend notamment les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que des personnes possédant une qualification exigée pour les candidats ; ces derniers doivent représenter au moins un tiers des membres du jury.

Il est proposé de désigner M..... comme Président(e) du jury. Il appartiendra au (à la) Président(e) de désigner les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appels d'Offres et qui auront voix délibérative.

Le Président du jury pourra autoriser toute personne à assister à la séance permettant au jury les explications nécessaires pour qu'il puisse délibérer de façon éclairée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché de maîtrise d'œuvre du Centre Logistique et Technique de l'assainissement et des déchets sera attribué à l'issue de la technique du concours restreint organisé dans les conditions définies aux articles R 2162-15 à R 2162-26 du Code précité avec remise d'un avant-projet sommaire renforcé,

- qu'il est nécessaire de désigner le Président du jury de concours pour la phase analyse des projets en l'absence du Président du jury actuellement absent et empêché pour raisons de santé, et qu'il est proposé de désigner Mcomme Président(e) du jury et de lui donner l'autorisation de nommer les membres du Jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appels d'Offres,

Décide :

- de désigner M..... comme Président(e) du jury de concours pour la phase analyse des projets de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

et

- de déléguer au (à la) Président(e) du jury, ainsi nommé(e) la fixation de la composition du jury ainsi que la désignation des membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appels d'Offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Présentation du rapport social unique 2023**

Selon les dispositions de l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, la Métropole Rouen Normandie doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (prévues au chapitre III du titre I^{er} du livre IV), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

A partir des données contenues dans la base de données sociales, le Rapport Social Unique présente les éléments et données, ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social, ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

A ce titre, le Rapport Social Unique est un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la structure (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer les données entre collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...),
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...),
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...),
- animer le dialogue social.

Pour l'année 2023, il ressort du Rapport Social Unique ci-joint en annexe 1 :

- Une augmentation de 2,8 % des effectifs, soit 48 postes supplémentaires,
- Une augmentation de 44 % à 45 % de la part des femmes dans les effectifs,
- Une augmentation des CDI sur emplois permanents de 33 à 35 %,

- Une augmentation de 5,7 % de la masse salariale,
- Une augmentation de 2 000 jours épargnés sur les Comptes Epargne-Temps une fois déduits 500 jours monétisés et 1 500 jours pris,
- Un retour du nombre de jours de formation au niveau d'avant la crise COVID-19.

Conformément au premier alinéa de l'article L 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Le Rapport Social Unique a fait l'objet d'une présentation avec débat au Comité Social Territorial du 5 septembre 2024, dont l'avis est joint, dans son intégralité en annexe 2 comme le prévoit l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre susmentionné.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique de la fonction publique,

Vu le débat en Comité Social Territorial le 5 septembre 2024 et l'avis favorable rendu,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Métropole,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023, ci-annexée.

Étant précisé qu'en application de l'article 10 du décret n° 200-1493 du 30 novembre 2020, le Rapport Social Unique sera rendu public sur le site internet de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Présentation de l'index de l'égalité professionnelle 2023 de la Métropole Rouen Normandie**

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 a renforcé les dispositifs de nomination et d'occupation équilibrée aux postes à responsabilité dans la fonction publique et étendu les dispositifs de lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Ainsi, tout comme les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et leurs établissements et le CNFPT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, tels que la Métropole Rouen Normandie, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, doivent publier, annuellement, sur leur site internet, un index de l'égalité professionnelle regroupant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Deux décrets en date du 13 juillet 2024 (n° 2024-801 du 13 juil. 2024 et n° 2024-802 du 13 juil. 2024) précisent les modalités d'application de cet index.

Les indicateurs visant à mesurer les écarts de rémunération portent sur les données issues du rapport social unique (RSU) de l'année précédente. Ils sont calculés et évalués selon un barème allant de 0 à 100 comme suit :

INDICATEURS	PONDERATION
1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	50 points
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	15 points
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25 points
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10 points

La publication sur le site internet doit intervenir au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le Comité Social Territorial (CST) et l'assemblée délibérante sont informés de ces résultats.

Lorsque la cible de 75 points n'est pas atteinte, l'employeur publie les objectifs de progression au plus tard le 15 novembre, au titre de l'année civile précédente, sur son site internet (31 décembre pour l'année 2024). Ils demeurent consultables jusqu'à ce que la cible soit atteinte.

Les objectifs de progression sont rendus accessibles aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen. Ils sont transmis au Préfet, au plus tard le 15 octobre (31 octobre pour l'année 2024). Le Préfet adresse ensuite les informations au Ministre chargé des collectivités territoriales, au plus tard le 7 décembre.

Au titre de l'année 2023, l'index égalité s'établit pour la Métropole Rouen Normandie à 59 points sur un total de 100 points.

Indicateur 1 - Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires : 46 points sur 50.

Indicateur 2 - Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels : 13 points sur 15

Ces scores sont le fruit d'une politique proactive depuis 2014 en matière d'égalité professionnelle. La Métropole Rouen Normandie décline son 4^{ème} plan d'actions, sous forme d'accords collectifs, fruits tant d'un dialogue social riche et constructif que de l'implication managériale.

Indicateur 3 - Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes : 0 sur 25 points

Cet écart s'explique notamment par la structure des effectifs de l'établissement, elle-même fortement liée à ses compétences, dont une grande partie est héritée des transferts de compétences.

Ainsi, à la différence de nombreuses grandes collectivités, la Métropole Rouen Normandie emploie majoritairement des agents de la filière technique (50 % de l'effectif global).

La production, la distribution et l'assainissement de l'eau, la collecte des déchets, l'entretien des voiries communales et départementales sont autant de compétences assurées très majoritairement par des hommes, en catégorie C (92 % des adjoints techniques sont des hommes), à l'instar de la représentativité encore culturellement genrée sur ces emplois.

Afin de favoriser les évolutions de carrière de ces emplois à fortes contraintes physiques, la Métropole a jusqu'alors soutenu autant que possible la progression de ces agents de catégorie C.

Dès lors, compte tenu de la sur-représentation numérique des hommes et leur ancienneté supérieure aux femmes dans les cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, cette dynamique a pour conséquence, mécaniquement, un nombre plus élevé d'avancements d'hommes que de femmes et ce, alors même que La Métropole promeut autant que possible les rares femmes issues de cette filière.

Quant aux femmes, elles sont majoritairement employées en catégories A et B.

Les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité assurent un lent mais certain rééquilibrage de cette structure initiale dissymétrique.

Ainsi, la part des femmes dans l'effectif global est passée de 40 % en 2016 à 44,6 % en 2023.

La filière technique a vu la part des femmes croître : 16,69 % en 2020 et 18,92 % en 2023, allant même jusqu'à atteindre dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens en 2023 le seuil de mixité de 40 % / 60 %.

La filière administrative culturellement majoritairement féminine a également vu la proportion d'hommes augmenter : 16,25 % en 2021 et 16,70 % en 2023.

Le mode de constitution de cet indice semble devoir être remis en cause car non représentatif des situations des collectivités et des EPCI : pour le satisfaire la seule marge d'action à court terme serait de ne plus promouvoir des agents de catégorie C de sexe masculin.

Paradoxalement, des collectivités employant pour d'autres compétences en forte proportion des femmes telles le personnel auprès de la petite enfance, l'assistance éducative, l'aide aux personnes âgées, se voient créditées d'un mauvais score puisque promouvant celles-ci très majoritairement. Des témoignages de collectivités dans cette situation se sont exprimés en ce sens.

Ce sous-indice 4 semble donc inadapté et non révélateur comme le Comité Social Territorial du 5 septembre 2024 de la Métropole l'a unanimement regretté.

Indicateur 4 - Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 0 sur 10 points
Ce score est lui aussi impacté par la structure des effectifs.

Sur les emplois supérieurs de direction, la Métropole Rouen Normandie est en conformité avec les obligations de nomination équilibrée.

En revanche, les femmes concernées sont toutes plus jeunes que les hommes. Or, dans la fonction publique, l'âge et l'ancienneté influent fortement sur le niveau de rémunération.

L'effet de cycle impacte sensiblement ce sous-indice puisqu'après le départ de deux cadres femmes figurant dans les plus fortes rémunérations, l'entrée de nouvelles femmes, notamment d'une Directrice Générale Adjointe par recrutement en cours d'année 2023, n'est prise en compte que pour les quelques mois de présence. L'impact ne sera donc visible qu'en 2024.

Les départs, notamment à la retraite, d'hommes sont également de nature à entraîner une amélioration de cet indicateur.

Au regard de ces éléments, la Métropole Rouen Normandie va s'appuyer sur le 4^{ème} plan d'actions 2024/2026 défini par accord collectif (ci-joint) pour enrichir ses objectifs de progression en matière de mixité et parcours professionnels, en lien avec ses lignes directrices de gestion des ressources humaines prenant en compte le critère de l'égalité professionnelle.

Ces actions visent à assurer l'augmentation de la féminisation de l'établissement (44,6 % de femmes) tout en veillant à favoriser également la masculinisation des filières déséquilibrées.

Réseautage et attractivité

Le plan prévoit plusieurs actions pour améliorer le réseautage et l'attractivité des annonces, notamment en travaillant sur la mixité. Cela inclut la participation à des forums et salons, ainsi que la féminisation de la filière technique.

Mixité des emplois

Il est prévu de poursuivre les efforts de féminisation dans les emplois techniques notamment particulièrement en catégorie C et A+. L'objectif est de recruter de manière à s'engager dans la mixité des emplois.

Sensibilisation et formation

La sensibilisation des encadrants est une priorité, avec un bilan du critère égalité dans les lignes directrices de gestion par grade. Une automatisation des promouvables/promus par type de promotion est en cours de construction pour répondre aux besoins de l'indicateur RSU via le SIRH et de l'index égalité professionnelle. La formation à l'égalité professionnelle sera poursuivie et des mobilités internes, ainsi que des passages d'examens professionnels seront toujours encouragés pour ouvrir des postes aux avancements de grade, notamment en catégorie B où il y a beaucoup de femmes sur les postes administratifs.

Automatisation des données carrière du SIRH

L'intégration du critère égalité eu égard à la répartition des promus/promouvables par sexe lors des revues d'avancements sera poursuivie.

Identification des ressources méritantes

Le plan prévoit l'identification des ressources méritantes, avec une démarche axée sur l'expérience et les carrières. Le développement du leadership par la formation proposée est également un objectif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-9-3 à L 132-9-5,

Vu le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2024,

Vu la publication sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 9 de la loi du 19 juillet 2023 crée l'index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- que cet index doit être publié annuellement et présenté en Comité social territorial d'une part et à l'assemblée délibérante d'autre part,
- que les résultats de cet index ont été présentés en comité social territorial du 5 septembre 2024,

Décide :

- de prendre acte de l'information relative à l'index égalité professionnelle.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budgets Principal, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement forcé pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance	Motifs
	Montant ttc	Montant tva		
<u>Non-valeurs classiques</u>				
T34/2022	6,50 €	0.34	Avoir suite à résiliation	RAR inférieur seuil poursuite
T/2023	455,00 €		Prêt d'œuvre annulé	Poursuite sans effet
T441/2023	783,90 €		Redevance aire gens du voyage	Poursuite sans effet
T2213/2016	675,30 €	112,55 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T2326/2016	363,75 €	60,63 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T2534/2016	15,36 €	2,56 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T3005/2016	730,02 €	121,67 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T3770/2016	733,26 €	118,97 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T4314/2016	730,92 €	121,82 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T4441/2016	754,38 €	125,73 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T1180/2017	668,70 €	111,45 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T1489/2017	499,89 €	83,31 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T1775/2017	729,28 €	121,55 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T2547/2017	731,74 €	121,96 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T2812/2017	733,96 €	122,33 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T298/2017	742,08 €	123,68 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T3280/2017	724,60 €	120,77 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T3510/2017	734,32 €	122,39 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T4039/2017	738,64 €	123,11 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T4647/2017	730,72 €	121,79 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T4687/2017	723,52 €	120,59 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T758/2017	729,30 €	121,55 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T1109/2018	736,30 €	122,72 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T1422/2018	727,48 €	118,25 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T1749/2018	735,76 €	122,63 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T2325/2018	724,06 €	120,68 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T2494/2018	723,52 €	120,59 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T2824/2018	723,52 €	120,59 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T3231/2018	723,52 €	120,59 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T3628/2018	723,52 €	120,59 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet

T3944/2018	723,52 €	120,59 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T4029/2018	723,52 €	120,59 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T455/2018	248,48 €	41,42 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T489/2018	15,00 €		Caution badge	Poursuite sans effet
T855/2018	729,82 €	121,64 €	Loyer CIDE	Poursuite sans effet
T19/2023	0,33 €		Loyer Case Commerciale Opera	RAR inf. seuil poursuite
T2304/2020	45,90 €	7,65 €	Avoir abonnement téléphone	Poursuite sans effet
T2305/2020	45,90 €	7,65 €	Avoir abonnement téléphone	Poursuite sans effet
T561/2021	23,16 €	3,86 €	Avoir relevé copieur	Poursuite sans effet
T426/2021	30,00 €		Frais de virement	Poursuite sans effet
T459/2021	66,67 €		Redevance utilisation matériel	Poursuite sans effet
Total	22.205,12 €	TVA 3.468,79 €		
<u>Non-valeurs éteintes</u>	<u>Montant ttc</u>	<u>Montant tva</u>		
T1156/2016	624,48 €	104,08 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1297/2016	459,37 €	76,56 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1465/2016	930,72 €	155,12 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1985/2016	930,72 €	155,12 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2282/2016	930,72 €	155,12 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2631/2016	930,72 €	155,12 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T3983/2016	1.118,25 €	186,37 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1335/2017	322,40 €	53,73 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T1625/2017	53,73 €	8,95 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T205/2017	322,40 €	53,73 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T635/2017	322,40 €	53,73 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T73/2017	322,40 €	53,73 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T974/2017	322,40 €	53,73 €	Loyer charges innopolis	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T2362/2022	5.800 €		Loyer parc des Bruyères	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
T994/2022	5.400 €		Loyer parc des Bruyères	Cloture insuffis.actif sur RJ/LJ
Total	18.790,71 €	TVA 1.265,09 €		
<u>Total général</u>	<u>40.995,83 €</u>	<u>TVA 4.733,88 €</u>		

Budget Déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance	Motifs
<u>Non-valeurs classiques</u>	<u>Montant ttc</u>		
T2116/2022	24,68 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T459/2022	23,97 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T2026/2022	21,07 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T3996/2022	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T4162/2022	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T368/2023	0,09 €	Redevance spéciale incitative	RAR inf. seuil de poursuite
T1997/2022	20,19 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T2390/2023	0,30 €	Redevance spéciale incitative	RAR inf. seuil de poursuite
T1778/2022	48,81 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T2941/2022	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T3639/2022	49,40 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T406/2023	0,01 €	Redevance spéciale incitative	RAR inf. seuil de poursuite

T1100/2022	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T3122/2022	59,85 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T1075/2022	23,60€	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T2252/2022	16,24 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T444/2022	41,91 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T1954/2022	68,82 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T461/2023	0,08 €	Redevance spéciale incitative	RAR inf. seuil de poursuite
T2967/2022	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T1001/2022	37,85 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T1573/2020	28,73 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T47/2023	26,33 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T909/2022	21,39 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T2493/2023	0,20 €	Redevance spéciale incitative	RAR inf. seuil de poursuite
T876/2022	32,91 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T1886/2022	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T827/2022	27,33 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T1081/2022	41,91 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T2043/2022	27,97 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T2654/2019	52,84 €	Redevance spéciale incitative	RAR inf. seuil de poursuite
T1898/2020	28,75 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T203/2022	40,00 €	Contribution conteneurs ent.	RAR inf. seuil de poursuite
T1810/2022	36,21 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T2613/2023	0,60 €	Redevance spéciale incitative	RAR inf. seuil de poursuite
T1902/2022	23,60 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T3642/2022	15,00 €	Matériel pré collecte amiante	RAR inf. seuil de poursuite
T1440/2023	0,30 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T1994/2022	32,91 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
T2859/2022	49,91 €	Accès payant déchetterie	RAR inf. seuil de poursuite
Total	1.013,76 €		
<u>Non-valeurs</u>			
<u>éteintes</u>	<u>Montant ttc</u>		
T2562/2021	40,33 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T3141/2021	40,33 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T595/2022	19,36 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T873/2022	74,05 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T2613/2021	1.414,72 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T4118/2021	352,62 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T1271/2022	416,54 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T1784/2022	308,17 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T615/2022	684,18 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T771/2022	335,91 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T895/2022	322,97 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T1667/2022	507,20 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T369/2022	489,65 €	Redevance spéciale incitative	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T1592/2020	65,71 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T1858/2020	39,80 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
T2293/2020	179,60 €	Accès payant déchetterie	Clôture insuffis. actif sur RJJL
Total	5.291,14 €		
Total Général	6.304,90 €		

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance	Motifs
	<u>Montant ttc</u>	<u>Montant tva</u>		
<u>Non-valeurs classiques</u>				
T1057/2021	774,40 €	129,07 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T1112/2021	774,40 €	129,07 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T692/2021	426,73 €	71,12 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T748/2021	774,40 €	129,07 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T872/2021	774,40 €	129,07 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T984/2021	774,40 €	129,07 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T1057/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T1127/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T124/2022	774,40 €	129,07 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T203/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T273/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T414/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T502/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T583/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T689/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T776/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis Sud	Poursuite sans effet
T864/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis Sud	Poursuite sans effet
T981/2022	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis Sud	Poursuite sans effet
T122/2023	827,48 €	137,91 €	Loyer Seine Créapolis Sud	Poursuite sans effet
T185/2023	893,74 €	148,96 €	Loyer Seine Créapolis Sud	Poursuite sans effet
T301/2023	893,74 €	148,96 €	Loyer Seine Créapolis Sud	Poursuite sans effet
T408/2023	893,74 €	148,96 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T480/2023	893,74 €	148,96 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T567/2023	893,74 €	148,96 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T706/2023	893,74 €	148,96 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T798/2023	663,10 €	110,52 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T1042/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T1129/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T1155/2019	23,52 €	3,92 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T161/2019	32,46 €	5,41 €	Frais copies	Poursuite sans effet
T275/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T302/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T423/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T569/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T616/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T763/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T79/2019	268,69 €	44,78 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T836/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T900/2019	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T985/2019	39,60 €	6,60 €	Frais copies	Poursuite sans effet
T89/2020	723,52 €	120,59 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T190/2020	66,06 €	55,05 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T336/2020	766,06 €	127,68 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T443/2020	1.532,11 €	255,35 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T511/2020	766,06 €	127,68 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T217/2021	333,15 €	55,53 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
T340/2021	374,71 €	62,45 €	Loyer Seine Créapolis sud	Poursuite sans effet
Total	33.189,57 €	TVA 5.575,68 €		

N° Titre/ <u>Année</u>	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance	Motifs
	<u>Montant ttc</u>	<u>Montant tva</u>		
<u>Non-valeurs classiques</u>				
T20/2022	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T21/2022	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T221/2022	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T9/2023	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T283/2020	32,98 €	1,18 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T285/2020	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T109/2022	34,33 €	1,30 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T93/2021	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T25/2020	61,99 €	2,00 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T8/2020	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T9/2020	34,33 €	1,30 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T183/2022	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T184/2022	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T126/2020	34,33 €	1,30 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T71/2021	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T258/2021	33,64 €	2,06 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T72/2021	27,66 €	0,70 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T282/2020	34,33 €	1,30 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T284/2020	34,33 €	1,30 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T123/2020	147,58 €	6,14 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T122/2020	96,32 €	3,30 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T286/2020	34,33 €	1,30 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T20/2021	34,33 €	1,30 €	Abonnement carte astuce	RAR inf. seuil de poursuite
T281/2020	40,87 €	1,90 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T22/2021	40,87 €	1,90 €	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
Total	998,83 €	35,28 €		

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget déchets ménagers du budget de la Régie Rouen Normandie Création et du budget Transport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement forcé pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2008 à 2024 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 3 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 3 septembre 2024	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2011	158,85	100,94	259,79
Exercice 2012	886,57	705,66	1.592,23
Exercice 2013	1.408,61	1.448,03	2.856,64
Exercice 2014	1.549,22	1.163,91	2.713,13
Exercice 2015	4.796,45	3.926,19	8.722,64
Exercice 2016	5.563,15	4.134,17	9.697,32
Exercice 2017	6.905,71	4.807,66	11.713,37
Exercice 2018	12.602,58	8.816,83	21.419,41
Exercice 2019	20.585,16	16.624,84	37.210,00
Exercice 2020	52.924,61	35.406,22	88.330,83
Exercice 2021	77.068,32	49.249,99	126.318,31
Exercice 2022	95.688,02	70.913,61	166.601,63
Exercice 2023	62.210,25	48.543,40	110.753,65
Exercice 2024	7.794,12	5.086,97	12.881,09
Total	350.141,62	250.928,42	601.070,04
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2008	216,68	77,51	294,19
Exercice 2009	321,60	186,35	507,95
Exercice 2010	243,86	215,75	459,61
Exercice 2011	306,87	262,36	569,23
Exercice 2012	350,92	283,92	634,84
Exercice 2013	94,02	72,50	166,52
Exercice 2015	797,22	760,39	1.557,61

Exercice 2016	2.324,53	1.566,95	3.891,48
Exercice 2017	2.057,25	1.640,08	3.697,33
Exercice 2018	2.291,18	2.065,31	4.356,49
Exercice 2019	4.422,50	3.204,11	7.626,61
Exercice 2020	5.780,12	4.724,51	10.504,63
Exercice 2021	9.345,56	7.662,32	17.007,88
Exercice 2022	20.190,83	18.193,19	38.384,02
Exercice 2023	20.847,49	17.447,28	38.294,77
Exercice 2024	6.540,18	5.861,69	12.401,87
Total	76.130,81	64.224,22	140.355,03
TOTAL GÉNÉRAL TTC	426.272,43	315.152,64	741.425,07
Soit HT	404.049,70	286.599,06	
TVA 5,50 %	22.222,74	43,94	
HT (Exercices 2012 et 2013)		2.345,89	
TVA 7,00 %		164,22	
HT (A partir Exercice 2014)		283.454,20	
TVA 10,00 %		28.345,42	

Pour les non-valeurs éteintes de l'année 2023 et 2024 (50 696,64 €) et comme pour les autres années concernées de l'état ci-dessus, ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Concernant les non-valeurs classiques des années 2023 (110 753,65 €) et 2024 (12 881,09 €), la demande du Trésorier Rouen Métropole fait suite aux motifs suivants :

- 4 360,17 € / Restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites et abonnement résilié ou factures courantes payées,
- 111 694,92 € / Poursuites sans effet : PV de carence ou de perquisition établi par un huissier, mise en demeure de payer, saisie administrative à tiers détenteur bancaire, employeur n'ayant pas permis le recouvrement des créances, surendettement et décision d'effacement de dette,
- 1 283,14 € / NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande de renseignement négative,
- 1 534,80 € / Dossiers de succession vacante négatif,
- 4 761,71 € / Poursuites vaines à l'encontre de la succession d'un débiteur décédé (héritiers ayant renoncé à la succession, recherche infructueuse d'héritier).

Autres créances

État du 3 septembre 2024	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement	Motifs
Non-valeurs classiques			
T162/2023	Participat°raccdt à l'égout	0,09 €	RAR infér.seuil poursuite
T213/2021	Redevance asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)	RAR infér.seuil poursuite
T170/2023	Redevance asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)	RAR infér.seuil poursuite
T/2021	Ordre de reversement	7,32 €	RAR infér.seuil poursuite
T356/2021	Redevance asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)	RAR infér.seuil poursuite
T196/2023	Redevance asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)	RAR infér.seuil poursuite
T205/2023	Remboursement frais deplct	0,50 € (dont TVA 15,00 €)	RAR infér. seuil poursuite

T550/2021	Participat° racdct à l'égout	6.271,42 € (dont TVA 1.045,24 €)	Poursuite sans effet
T2/2017	Redevance asst non collectif	220,00 € (dont TVA 20,00 €)	Poursuite sans effet
T52/2023	Participat° racdct à l'égout	0,50 €	RAR infér. seuil poursuite
Total		6.719,83 € (TVA 1.295,24€)	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budget 2024 - Décision Modificative n° 2

Le Budget Primitif 2024, adopté en décembre dernier et complété par la Décision Modificative n° 1 de juin 2024, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n° 2 porte principalement sur les mouvements suivants :

En dépenses :

- Des crédits pour les frais financiers,
- Des crédits pour la masse salariale en partie couverts par des économies de prestations de services,
- Des crédits pour le PPP électricité,
- Des ajustements à la baisse pour des prestations ou des études diverses qui sont reportées ou annulées et des ajustements à la baisse pour le chantier des collections des musées dont les crédits ont été basculés en investissement sur une Autorisation de Programme (AP).

En recettes :

- Concernant les recettes fiscales, des ajustements sont proposés suite aux notifications reçues sur l'exercice 2024. Il s'agit notamment d'une diminution de 1 % de la compensation de TVA au titre de l'ex-Taxe d'Habitation et l'ex-Contribution Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par rapport à la prévision initiale. Cette recette est en diminution de 1 261 206 € par rapport aux inscriptions initiales,
- Une inscription de 1,7 M€ est également proposée pour l'indemnité de remboursement de l'assurance liée à l'incendie de la maison des forêts.
- Les rattachements 2023 ont été apurés et cela engendre une recette de 0,9 M€.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent principalement les ajustements de Crédits de Paiement (CP) en fonction de l'avancement des projets. De plus, des crédits hors AP sont proposés en diminution pour être réinscrits sur 2025 et des crédits supplémentaires sont inscrits comme les acquisitions de vélos ou la participation au capital de la SEM ASER.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées en fonctionnement concernent principalement une diminution des dépenses liées à la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) Sométrar suite à la révision des indexations. Il est proposé une diminution des crédits des intérêts des emprunts. Les autres inscriptions présentées concernent des demandes de crédits liés aux dépenses de lignes de transport (FILOR, services spéciaux...).

En investissement, les propositions sont relatives aux ajustements des Crédits de Paiement (CP) liés aux plannings de travaux et notamment en lien avec l'acquisition des bus et des investissements pour le système d'exploitation et la billettique. A noter une subvention de l'Etat (Fonds vert) pour les acquisitions de bus (5 163 108 €).

Budget des déchets ménagers :

Les principales inscriptions sur ce budget concernent des crédits supplémentaires pour la masse salariale (renforts pour assurer les tournées). Les rattachements 2023 ont été apurés et cela engendre une recette de 1,2 M€.

Concernant les propositions nouvelles en investissement, les crédits sont revus à la baisse et particulièrement les dépenses liées aux acquisitions des colonnes enterrées et de matériels de pré-collecte.

Régie publique de l'Eau :

La Décision Modificative n° 2 du budget de l'eau concerne en dépenses de fonctionnement, une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs, ainsi qu'une provision pour le Compte Epargne Temps. De plus, des crédits pour régler les frais financiers sont nécessaires. Les indemnités des tiers dans le cadre des DUP seront réinscrites sur 2025. Les rattachements 2023 ont été apurés et cela engendre une recette de 0,3 M€.

En section d'investissement, des ajustements de crédits sont principalement proposés sur les Crédits de Paiement (CP) en fonction de l'état d'avancement des projets.

Régie publique de l'Assainissement :

La Décision Modificative n° 2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs. Un protocole avec ENEDIS pour une régularisation de consommation sur la période 2022 et 2023 nécessite l'inscription d'une dépense de 0,8 M€.

En section d'investissement, des ajustements de crédits sont principalement proposés sur les Crédits de Paiement (CP) en fonction de l'état d'avancement des projets.

Régie publique Rouen Normandie Création (hôtels et pépinières d'entreprises) :

La Décision Modificative n° 2 de la Régie Rouen Normandie Création concerne en dépenses de fonctionnement l'inscription pour des créances admises en non-valeurs et des frais de personnel.

La présente DM permet, tous budgets confondus, une annulation nette de crédits d'emprunts de 5,9 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 novembre 2024 et l'avis de Rouen Normandie Création en date du XX novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 31 870 827,88 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 4 770 545,96 €
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 974 403,58 €,
- la participation financière à Rouen Normandie Sites & Monuments pour un montant de 1 515 000 €,
- la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 391 254 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 2 076 400 €,

La Décision Modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	- 1 506 754,60 €	Chapitre 16	
	Chapitre 012	1 003 000,00 €	Chapitre 20	- 1 658 515,57 €
	Chapitre 014	56 526,00 €	Chapitre 204	- 303 430,36 €
	Chapitre 023	2 032 652,64 €	Chapitre 21	- 5 277 784,00 €
	Chapitre 65	- 1 936 601,04 €	Chapitre 23	- 3 590 789,78 €

	Chapitre 66	1 423 535,00 €	Chapitre 26	895 100,00 €
	Chapitre 68	202 512,00 €	Chapitre 27	3 000 000,00 €
TOTAL		1 274 870,00 €	TOTAL	- 6 935 419,71 €
RECETTES	Chapitre 70	- 3 759,00 €	Chapitre 10	- 800 000,00 €
	Chapitre 73	- 1 068 321,00 €	Chapitre 13	- 1 219 125,11 €
	Chapitre 731	85 000,00 €	Chapitre 16	7 075 724,24 €
	Chapitre 74	- 629 450,00 €	Chapitre 021	2 032 652,64 €
	Chapitre 75	2 842 000,00 €	Chapitre 27	126 777,00 €
	Chapitre 78	49 400,00 €		-
TOTAL		1 274 870,00 €	TOTAL	- 6 935 419,71€

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	316 000,00 €	Chapitre 16	
	Chapitre 012	150 000,00 €	Chapitre 20	- 295 000,00 €
	Chapitre 042	911 000,00 €	Chapitre 21	4 106 735,00 €
	Chapitre 65	- 1 537 480,00 €	Chapitre 23	3 100 000,00 €
	Chapitre 66	- 400 000,00 €		
	Chapitre 67	- 287 480,00 €		
	Chapitre 68	62 249,00 €		
TOTAL		- 210 351,00 €	TOTAL	6 911 735,00 €
RECETTES			Chapitre 16	837 627,00 €
	Chapitre 74 -	- 210 321,00 €	Chapitre 13	5 163 108,00 €
	Chapitre 78	970,00 €	Chapitre 040	911 000,00 €
TOTAL		- 210 351,00 €	TOTAL	6 911 735,00 €

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	67 000,00 €	Chapitre 20	-277 000,00 €
	Chapitre 012	250 000,00 €	Chapitre 204	-75 000,00 €
	Chapitre 042	150 000,00 €	Chapitre 21	-1 099 217,59 €
	Chapitre 65	6320,00 €	Chapitre 20	
	Chapitre 67	8 500,00 €		
	Chapitre 68	40 838,00 €		
	Chapitre 023	-1 159 223,59 €		
TOTAL		- 636 565,59 €	TOTAL	- 1 451 217,59 €
RECETTES	Chapitre 70	8 500,00 €	Chapitre 021	- 1 159 223,5 €
	Chapitre 74	-1 882 385,59 €	Chapitre 040	150 000,00 €
	Chapitre 75	1 231 000,00 €	Chapitre 13	- 10 000,00 €
	Chapitre 78	6 320,00 €	Chapitre 16	- 431 994,00 €
TOTAL		- 636 565,59 €	TOTAL	- 1 451 217,59 €

Régie publique de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Chapitre 011	71 000,00 €	Chapitre 16	10 000 000,00 €
	Chapitre 012	- 200 000,00 €	Chapitre 20	- 744 999,00 €
	Chapitre 023	-350 787,00 €	Chapitre 21	- 700 000,00 €

DÉPENSES	Chapitre 042	200 000,00 €	Chapitre 23	1 288 100,00 €
	Chapitre 65	404 500,00 €		
	Chapitre 66	200 000,00 €		
	Chapitre 67	- 430 000,00 €		
	Chapitre 68	243 787,00 €		
TOTAL		338 500,00 €	TOTAL	9 843 101,00 €
	Chapitre 70	-370 000,00 €	Chapitre 021	-350 787,00 €
	Chapitre 74	-40 000,00 €	Chapitre 040	200 000,00 €
	Chapitre 77	344 000,00 €	Chapitre 13	-463 834,00 €
	Chapitre 78	404 500,00 €	Chapitre 16	10 457 722,00 €
TOTAL		338 500,00 €	TOTAL	9 843 101,00 €

Régie publique de l'Assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	816 000,00 €	Chapitre 20	-270 510,00 €
	Chapitre 012	100 000,00 €	Chapitre 21	-620 000,00 €
	Chapitre 023	-1 004 319,00 €		
	Chapitre 65	292 700,00 €		
	Chapitre 67	130 266,00 €		
	Chapitre 68	166 319,00 €		
TOTAL		500 966,00 €	TOTAL	-890 510,00 €
RECETTES	Chapitre 70	130 266,00 €	Chapitre 021	-1 004 319,00 €
	Chapitre 77	78 000,00 €	Chapitre 13	-100 000,00 €
	Chapitre 78	292 700,00 €	Chapitre 16	213 809,00 €
TOTAL		500 966,00 €	TOTAL	-890 510,00 €

Régie Rouen Normandie Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	20 000,00 €		
	Chapitre 65	33 800,00 €		
	Chapitre 68	1836,00 €		
TOTAL		55 636,00 €	TOTAL	0 €
RECETTES	Chapitre 74	44 636,00 €		
	Chapitre 75	11 000,00 €		
TOTAL		55 636,00 €	TOTAL	0 €

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente Décision Modificative n° 2,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 31 870 827,88 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 4 770 545,96 €,

- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 974 403,58 €,

- d'adopter la participation financière à Rouen Normandie Sites & Monuments pour un montant de 1 515 000,00 €,

- d'adopter la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 391 254,00 €,

et

- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 2 076 400,00 €.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - AP/CP
- Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre de la Décision
Modificative n° 2**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Dès lors, la vision pluriannuelle est indispensable, d'autant qu'il est plus compliqué aujourd'hui de justifier les reports de montants importants d'un exercice sur l'autre.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Cette technique budgétaire et comptable se poursuit sur 2024 afin de réduire les inscriptions budgétaires de l'exercice constatées dans le cadre de la Décision Modificative n° 2.

Le montant total des AP augmente les engagements juridiques de la Métropole de 36,6 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire (Budget Supplémentaire 2024), et correspond à la création de 2 AP/Opérations nouvelles soumises au vote pour un montant de 35 M€ et à une actualisation pour un montant de 1,6 M€.

Ainsi, concomitamment au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2024, le montant global des AP proposé au vote de ce Conseil atteint donc 2,1 Mds€, dont 359 M€ réalisés (mandatés) pour une capacité d'engagement de 1,74 Md€.

Concernant l'actualisation des AP :

L'AP60 budget transport - GER Révision des bogies - augmente de 1,6 M€, à la suite du traitement des 4 premières bogies, il a été constaté un phénomène technique nécessitant des travaux supplémentaires sur les 27 autres bogies.

L'AP 48 - Travaux réserves des musées - une opération Chantier des Collections de 5 544 000 € est créée afin d'identifier le chantier à l'intérieur de l'AP. Cette création d'opération ne modifie en rien le montant de l'AP.

Il est proposé dans le cadre de cette Décision Modificative n° 2 de 2024 de créer 2 nouvelles AP/Opérations de dépenses :

- AP 24AP89 - Budget principal - FACIL Culture d'un montant de 20 M€,
- AP 240040A - Budget transport - Renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) Billettique d'un montant de 15 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission n° 1 lors de sa réunion du 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 2 nouvelles AP/Opérations à la Décision Modificative n° 2 de 2024,

Décide :

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office public Rouen Habitat - Opération d'investissement Les Reflets Luciline 2 - Emprunts de 1 028 342 € : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et à ce titre, elle a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le 16 décembre 2019.

L'Office Public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc.

Ainsi, Rouen Habitat effectue une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux situés 26 rue Amédée Dormoy sur la commune de Rouen.

Cette opération a reçu une décision favorable de l'ANRU et sera financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des fonds propres et des subventions de l'ANRU et du Département. Le montant total de l'opération s'élève à 1 445 244 € TTC.

Le financement partiel par 4 emprunts s'établit à 1 028 342 €, dont 532 499 € affectés pour 2 prêts PLUS et 495 843 € affectés pour 2 prêts PLAI. Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI et 70 % pour les prêts PLUS, soit un encours garanti pour 868 592,30 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 6 septembre 2024,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n° 157253, en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rouen ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 028 342 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux situés 26 rue Amédée Dormoy sur la commune de Rouen,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- d'apporter, à hauteur de 70 % pour les prêts PLUS et 100 % pour les prêts PLAI, la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 028 342 €, que l'Office Public a négocié auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PRET 1 PLAI

- Montant : 282 155 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 40 ans

- Périodicité annuelle,

PRET 2 PLAI foncier

- Montant : 213 688 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 3 PLUS

- Montant : 342 854 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle

PRET 4 PLUS foncier

- Montant : 189 645 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité annuelle,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Métropole à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 532 499 € (contrat de prêt n° 164279 ci-annexé) et à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 495 843 € (contrat de prêt n° 164278 ci-annexé), souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêt n° 164279 et 164278 constitués de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 868 592.30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le règlement, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 100 % pour les prêts PLAI et de 70 % pour les prêts PLUS,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans

le cadre de la garantie d'emprunt.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office public Rouen Habitat - Opération d'investissement Eveil Flaubert acquisition en VEFA de 30 logements - Emprunts de 3 938 028 € : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et à ce titre, elle a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le 16 décembre 2019.

L'office public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc.

Ainsi, Rouen Habitat effectue une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux situé avenue Jean Rondeaux sur la commune de Rouen.

Cette opération a reçu une décision favorable de la DDTM et sera financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des fonds propres et des subventions de la DDTM et du Département. Le montant total de l'opération s'élève à 4 622 351 € TTC.

Le financement partiel par 5 emprunts s'établit à 3 938 028 €, dont 3 046 788,00 € affectés pour 2 prêts PLUS, 696 240,00 € affectés pour 2 prêts PLAI et un prêt PHB 2.0 tranche 2020 pour 195 000 €. Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 60 % pour le remboursement des 5 prêts, soit un encours garanti pour 2 362 816,80 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil et son article 2305,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 6 septembre 2024,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n° 157253, en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rouen ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de 5 emprunts d'un montant total de 3 938 028 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs concernant l'ensemble immobilier situé avenue Jean Rondeaux sur la commune de Rouen,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- d'apporter, à hauteur de 60 % pour les 5 prêts la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de 5 emprunts d'un montant total de 3 938 028 €, que l'Office Public a négocié auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PRET 1 PLAI

- Montant : 406 991 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 40 ans

- Périodicité annuelle,

PRET 2 PLAI foncier

- Montant : 289 249 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 3 PLUS

- Montant : 1 977 629 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle

PRET 4 PLUS foncier

- Montant : 1 069 159 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 5 PHB

- Montant : 195 000 €
- Durée : 40 ans
- Différé d'amortissement : 20 ans
- Taux du différé : 0%
- Amortissement : 20 ans
- Taux : Livret A + 0,6 %

Décide :

- d'accorder la garantie de la Métropole à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 938 028 € (contrat de prêt n° 157253 ci-annexé), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 157253 constitués de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 362 816,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le règlement, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante

pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 60 % pour les 5 prêts,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans le cadre de la garantie d'emprunt.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office public Rouen Habitat - Opération d'investissement Quartier Flaubert Tranche 2 - Emprunts de 4 888 006 € : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et à ce titre, elle a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le 16 décembre 2019.

L'office public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc.

Ainsi, Rouen Habitat effectue une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs concernant l'ensemble immobilier situé avenue Jean Rondeaux sur la commune de Rouen.

Cette opération a reçu une décision favorable de l'ANRU et sera financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des fonds propres et des subventions de l'ANRU et du Département. Le montant total de l'opération s'élève à 6 792 223 € TTC.

Le financement partiel par 4 emprunts s'établit à 4 888 006 €, dont 3 488 476 € affectés pour 2 prêts PLUS et 1 399 530 € affectés pour 2 prêts PLAI. Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI et une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 70 % pour le remboursement des prêts PLUS, soit un encours garanti pour 3 841 463,20 €.

Cette garantie apportera aux collectivités qui garantissent une contrepartie en droit de réservation de 20 % des logements, qui représente 8 logements ; la Métropole déléguant à la ville de Rouen ce droit de réservation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 441-5-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 6 septembre 2024,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les contrats de prêt n° 164285 et 164284, en annexes, signés entre l'Office Public de l'Habitat de Rouen ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 4 888 006 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs concernant l'ensemble immobilier situé avenue Jean Rondeaux sur la commune de Rouen,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- d'apporter, à hauteur de 100 % pour les prêts PLAI et à hauteur de 70 % pour les prêts PLUS, la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 4 888 006 €, que l'Office Public a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PRET 1 PLAI

- Montant : 739 399 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 2 PLAI foncier

- Montant : 660 131 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 3 PLUS

- Montant : 2 196 620 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle

PRET 4 PLUS foncier

- Montant : 1 291 856 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité annuelle,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Métropole à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 488 476 € (contrat de prêt n° 164285 ci-annexé), et à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 399 530 € (contrat de prêt n° 164284 ci-annexé), souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêt n° 164285 et 164284 constitués de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 841 463,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le règlement, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 100 % pour les prêts PLAI et de 70 % pour les prêts PLUS,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans le cadre de la garantie d'emprunt.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office public Rouen Habitat - Opération d'investissement au 1083 route de Neufchâtel à Bois Guillaume - Emprunts de 1 222 233 € : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature - Abrogation de la délibération du 15 avril 2024

Par délibération approuvée par le Conseil métropolitain du 15 avril 2024, une garantie d'emprunt a été consentie auprès de l'office public d'HLM Rouen Habitat pour un prêt auprès de la Banque des territoires. Cependant, l'établissement qui a octroyé le prêt auprès l'office public d'HLM Rouen Habitat est la Caisse des Dépôts et Consignations. Il convient donc de modifier la délibération pour rectifier l'établissement prêteur. Les autres modalités restent inchangées.

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et à ce titre, elle a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le 16 décembre 2019.

L'office public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc.

Ainsi, Rouen Habitat s'est porté acquéreur d'un bâtiment de la Métropole, situé au 1083 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, afin de mener une opération d'acquisition-amélioration répondant à plusieurs objectifs :

- Un objectif de développement durable, l'acquisition-amélioration permettant une gestion plus responsable des matériaux,
- Un objectif de performance énergétique, grâce à la réhabilitation thermique du bâti,
- Un objectif de rééquilibrage territorial des ménages, la commune d'accueil étant carencée au titre de la loi SRU.

Cette opération permettra la création de 11 logements sociaux. L'opération est inscrite à la programmation NPNRU au titre de la reconstitution hors site de l'offre démolie et sera donc financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'Actions Logement,

des fonds propres et des subventions de l'ANRU et du Département. Le montant total de l'opération s'élève à 2 489 465 € TTC.

Le financement partiel par 4 emprunts s'établit à 1 222 233 €, dont 623 305 € affectés pour 2 prêts PLAI et 598 928 € affectés pour 2 prêts PLUS. Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI et une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 70 % pour le remboursement des prêts PLUS, soit un encours garanti pour 1 042 554,60 €.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 17 152 175,42 €. Avec l'intégration du nouvel encours garanti, l'encours s'élèverait à 18 194 730,02 € et la part consacrée à Rouen Habitat représenterait 10,4 % de l'encours total. La ville de Bois-Guillaume complètera la garantie d'emprunt pour les prêts PLUS.

Cette garantie apportera aux collectivités qui garantissent (EPCI et Ville 30 %) une contrepartie en droit de réservation de 20 % des logements, qui représente 2 logements ; la Métropole déléguant à la ville de Bois-Guillaume ce droit de réservation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 441-5-3,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-4 qui prévoit : « sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et il s'agit de la remplacer plus favorable au bénéficiaire »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 28 février 2024,

Vu la demande de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les contrats de prêt n° 164286 et 164287, en annexes, signés entre l'Office Public de l'Habitat de Rouen ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 222 233 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la création de 11 logements sociaux locatifs situés au 1083 route de Neufchâtel, dans un ancien bâtiment de la Métropole,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- d'apporter, à hauteur de 100 % pour les prêts PLAI et à hauteur de 70 % pour les prêts PLUS, la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 222 233 €, que l'Office Public a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PRET 1 PLAI

- Montant : 227 795 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 2 PLAI foncier

- Montant : 395 510 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 3 PLUS

- Montant : 284 979 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 4 PLUS foncier

- Montant : 313 949 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 50 ans
- Périodicité : échéances constantes annuelles,

Décide :

- sur demande de l'Office Public Rouen Habitat, d'abroger la délibération du Conseil du 15 avril 2024,

- d'accorder la garantie de la Métropole à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 928 € (contrat de prêt n° 164287 ci-annexé), et à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 623 305 € (contrat de prêt n° 164286 ci-annexé), souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrat de prêt n° 164287 et 164286 constitués de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 042 554,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le règlement, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 100 % pour les prêts PLAI et de 70 % pour les prêts PLUS,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans le cadre de la garantie d'emprunt.

DÉSIGNATIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Désignations - - Organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Lors du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024, Monsieur Abdelkrim MARCHANI a été désigné en tant que représentant suppléant pour siéger au sein du GIP CRIANN. Ce dernier a immédiatement présenté sa démission en raison de sa qualité de Président de la Régie Haut Débit qui le place en situation de conflit d'intérêts.

En accord avec Monsieur ROULY, élu désigné représentant titulaire pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein de cet organisme, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Métropole Rouen Normandie au sein du GIP CRIANN.

Par ailleurs, Madame Chloé ARGENTIN a fait part de sa démission en tant qu'administratrice de l'Office HLM Rouen Habitat.

De plus, les mandats de nos représentants au sein de l'actuelle Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen Normandie arrivent à leur terme.

Conformément aux dispositions des statuts de l'Etablissement, il est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe parmi les membres du Conseil métropolitain au sein de ces deux instances.

Enfin, il est également proposé de procéder à plusieurs modifications de représentations au sein d'organismes extérieurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre, 8 novembre 2021, 21 mars, 4 juillet, 3 octobre 14 novembre 2022, 27 mars, 22 mai 2023, 29 juin, 13 novembre 2023, 12 février, 15 avril et 30 septembre 2024 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs et commissions spécialisées,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein des organismes suivants :

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
GIP CRIANN <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	Membre titulaire : - Membre suppléant : -
Office HLM Rouen Habitat <i>Administrateur</i>	
Université de Rouen Normandie <i>Commission de la Formation et de la Vie Universitaire</i> <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	Membre titulaire : - Membre suppléant : -
Université de Rouen Normandie <i>Conseil d'Administration</i> <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	Membre titulaire : - Membre suppléant : -
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de	Membres titulaires :

l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) <i>2 membres titulaire et 1 membre suppléant</i>	- - Membre suppléant : -
Association Vélo et Territoires <i>Membre suppléant</i>	-
EPCC ESADHaR <i>Membre suppléant</i>	-
Comité métropolitain de sécurité routière <i>Membre</i>	-
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA (Collège Collectivité) <i>Membre</i>	-
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) <i>Commissaire suppléant</i>	-
Rouen Normandy Invest (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) <i>Membre</i>	-
ATMO Normandie <i>Membre titulaire</i>	-
Alliance des collectivités pour la qualité de l'air <i>Membre</i>	-
Association nationale des communes pour la MAîtrise des RISques technologiques majeurs (AMARIS) <i>Membre titulaire</i>	-
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (Comité) <i>Membre titulaire</i>	-
Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) (Conseil d'Administration) <i>Membre</i>	-
Régie publique de l'énergie calorifique (Conseil d'exploitation) <i>Membre titulaire</i>	-

Sont élus :

	Sont élus
GIP CRIANN <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	Membre titulaire : - Membre suppléant : -
Office HLM Rouen Habitat <i>Administrateur</i>	

Université de Rouen Normandie Commission de la Formation et de la Vie Universitaire <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	Membre titulaire : - Membre suppléant : -
Université de Rouen Normandie Conseil d'Administration <i>Membre titulaire et Membre suppléant</i>	Membre titulaire : - Membre suppléant : -
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) <i>2 membres titulaire et 1 membre suppléant</i>	Membres titulaires : - - Membre suppléant : -
Association Vélo et Territoires <i>Membre suppléant</i>	-
EPCC ESADHaR <i>Membre suppléant</i>	-
Comité métropolitain de sécurité routière <i>Membre</i>	-
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA (Collège Collectivité) <i>Membre</i>	-
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) <i>Commissaire suppléant</i>	-
Rouen Normandy Invest (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) <i>Membre</i>	-
ATMO Normandie <i>Membre titulaire</i>	-
Alliance des collectivités pour la qualité de l'air <i>Membre</i>	-
Association nationale des communes pour la MAîtrise des RISques technologiques majeurs (AMARIS) <i>Membre titulaire</i>	-
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie (Comité) <i>Membre titulaire</i>	-
Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) (Conseil d'Administration) <i>Membre</i>	-
Régie publique de l'énergie calorifique (Conseil d'exploitation) <i>Membre titulaire</i>	-

PROJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte rendu des décisions du Bureau du 30 septembre 2024

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 30 septembre 2024 :

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 30 septembre 2024 :

*** Délibération n° B2024_0381 - Réf. 10212 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 17 juin 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0382 - Réf. 10075 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mobility as a Service (MaaS) - Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : approbation - Conventions de partenariat à intervenir avec la société Transdev Rouen, les sociétés de taxis, la société Keolis et la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : autorisation de signature**

Les Conditions Générales d'Utilisation des applications (IOS et Android) et du site Internet My Astuce sont approuvées. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec la société Transdev Rouen, les sociétés de taxis, la société Keolis et la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0383 - Réf. 10272 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Actions de sensibilisation et d'information du public sur les risques et la prévention des accidents de la route - Convention de partenariat 2024-2026 à intervenir avec l'association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2024-2026 à intervenir avec l'association Prévention Routière. Une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée pour la période allant des années 2024 à 2026, soit 15 000 € au total, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0384 - Réf. 10398 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) - Marché subséquent Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et marketing en matière de billettique, distribution, et de MaaS et services numériques d'information dans le cadre des mobilités : approbation - Convention et Conditions Générales de Vente à intervenir : autorisation de signature**

La passation d'un marché subséquent d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage billettique et MaaS est approuvée pour un montant maximum de 1 000 000 €HT hors rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), ainsi que l'approbation des Conditions Générales de Vente proposées par la CATP. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la CATP, fixant sa rémunération ainsi que les CGV relatives au marché subséquent d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposées par la CATP.

La rémunération de la CATP serait déterminée pour chaque bon de commandes sur la base d'un forfait de 500 €HT par bon de commandes et d'une rémunération complémentaire, calculée par tranche forfaitaire, en fonction du montant de la mission d'assistance. Pour la 1ère tranche allant jusqu'à 25 000 €HT, la CATP retiendrait 50 €HT/journée d'assistance de l'AMO. Passé ce montant de commandes, la CATP appliquerait une grille forfaitaire de 13 tranches, allant de 2 500 €HT jusqu'à 27 500 €HT pour le marché subséquent commandé en une fois.

La délibération est adoptée à l'unanimité. (M. ROULY, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0385 - Réf. 10270 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) - Acquisition de vélos adaptés à assistance électrique pour le service LOVÉLO location longue durée : approbation**

L'acquisition de vélos électriques rallongés pour un montant maximum de 100 000 €HT par an, sur la durée contractuelle du marché de la CATP jusqu'au terme échu du marché, soit le 20 juillet 2026 est approuvé ainsi que les conditions de commande et d'achat de vélos à assistance électrique adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite par l'intermédiaire de la CATP. Le Président est habilité à signer toutes pièces relatives à la commande de vélos à assistance électrique adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite par l'intermédiaire de la CATP.

La délibération est adoptée à l'unanimité. (M. ROULY, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0386 - Réf. 10294 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Avenant n° 1 à la convention de financement FEDER "Restauration de la trame verte et bleue de la Métropole Rouen Normandie" à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement FEDER « Restauration de la trame verte et bleue de la Métropole Rouen Normandie à intervenir avec la Région Normandie afin de régulariser le plan de financement prévisionnel qui ne comprenait pas les bases de calcul et clés de répartition. Les dépenses et les recettes telles que présentées dans le plan de financement définitif restent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0387 - Réf. 10305 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Programme d'actions en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention d'application 2024 à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN). Une subvention de 11 260 €TTC, (soit 65,53 % des dépenses) est attribuée au GMN au titre des actions proposées pour l'année 2024 dont le budget est estimé à 17 182 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0388 - Réf. 10317 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Actions d'accompagnement pour la préservation des haies bocagères - Convention de partenariat 2024-2026 à intervenir avec l'association Énergie Durable En Normandie (EDEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 à intervenir avec l'association Energie Durable En Normandie (EDEN). Une subvention de 26 000 €HT est attribuée à EDEN au titre des missions proposées pour les années 2024 à 2026 avec un montant annuel de 6 000 €HT en 2024 et de 10 000 € en 2025 et 2026 sous réserve de l'inscription des crédits au budget. Cette participation financière correspond à 78,78 % du montant prévisionnel de la dépense évaluée à 33 000 €HT pour la période 2024-2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0389 - Réf. 10306 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Mise en place d'une enquête annuelle "Baromètre métropolitain des modes de vie" et organisation d'un jeu-concours - Règlement : approbation**

La mise en place d'un jeu-concours associé au « baromètre métropolitain des modes de vie » est approuvée ainsi que le choix et le financement des lots proposés pour l'édition 2024 du baromètre et du jeu-concours. Les termes du règlement du jeu-concours sont approuvés ; le jeu-concours est doté de lots d'une valeur totale de 2 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0390 - Réf. 10407 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Contrat Local de Santé métropolitain et Contrat Local des Solidarités - Dispositif d'accompagnement de l'alimentation des femmes enceintes - Convention-type de partenariat 2024-2027 à intervenir avec les structures et prescripteurs sociaux et l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature**

Les termes de la convention de partenariat tripartite étant approuvés, le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les partenaires (association Le Champs des Possibles, les prescripteurs qui orientent les bénéficiaires vers le dispositif, les professionnels de santé du Département, les professionnels des CCAS des communes...), sans incidence financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0391 - Réf. 9451 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Projet « Connaître et Protéger la Nature » - Convention financière à intervenir avec l'association Des Camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Des Camps sur la comète pour la réalisation de son projet de mise en œuvre de clubs « Connaître et Protéger la Nature » pour les enfants des quartiers Grammont et Hauts de Rouen pour la période septembre 2024 – juin 2025. Une subvention de 2 500 € est attribuée à ladite association pour un budget prévisionnel qui s'élève à 16 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0392 - Réf. 10330 S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Festival « Les Chemins de Travers » - Convention financière à intervenir avec l'association Les Vagabond.es de l'Énergie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour la réalisation de son projet Festival « Les Chemins de Travers » pour l'année 2024. Une subvention de 7 500 € est attribuée à ladite association pour un budget prévisionnel qui s'élève à 115 700 € auquel s'ajoutent 70 000 € de contributions volontaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0393 - Réf. 10336 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Territoires et climat" de la Région Normandie et de l'ADEME - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'une subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

Le programme d'actions du plan d'adaptation au changement climatique s'élève à 93 925 €HT (soit 112 710 €TTC). La Métropole étant lauréate de l'AMI, cette opération est éligible

à une subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 50 000 €TTC. Le plan de financement prévisionnel figurant dans la délibération est approuvé. Le Président est autorisé à solliciter la subvention de 50 000 € auprès de la Région Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0394 - Réf. 10363 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Programme Alimentaire Territorial (PAT) - Appel A Projets (AAP) « Métropole Nourricière 2024 » - Désignation et attribution d'une subvention aux lauréats**

Une subvention d'équipement d'un montant total d'aide maximum de 79 433 €TTC est attribuée pour les projets lauréats désignés ci-après, au titre l'Appel A Projets « Métropole Nourricière », édition 2024 :

- les associations Verger du Vallon,
- Cultivons l'Avenir,
- Entraide Alimentaire,
- ANIDER,
- Jardins Familiaux de Bois-Guillaume,
- Voisins Eco-Jardiniers,
- l'Héberge de Seine,
- ANLAJT,
- Jardins de l'Armada,
- IME Max Brière,
- Club House,
- Jardins Part'âge,
- la ville de Grand-Quevilly (3 projets).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0395 - Réf. 10323 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Thèse en psychologie environnementale à l'interface entre l'agroécologie et l'économie, autour des « imaginaires avec ou sans pesticide et des pratiques et bien-être associés à de tels imaginaires » - Convention pluriannuelle 2025-2027 à intervenir avec l'École Normale Supérieure : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 à intervenir avec l'École Normale Supérieure-Paris Sciences et Lettres dans le cadre d'un partenariat de recherche. Le montant de l'allocation doctorale, sur la base d'un salaire brut chargé sur 36 mois, est de 120 000 €HT ; une subvention de 60 000 €HT est attribuée à l'École Normale Supérieure-Paris Sciences et Lettres pour les années 2025 à 2027 avec un montant annuel de 20 000 €HT sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0396 - Réf. 10307 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Soutien au développement de projet - Projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare. Une subvention de 5 000 €HT est attribuée à ladite association (non assujettie à la TVA) pour la création d'outils

pédagogiques inclusifs dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt ». Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 s'élève à 16 400 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0397 - Réf. 10274 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Demande d'application du régime forestier sur des propriétés situées sur les communes de Bonsecours, Cléon, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray appartenant à la Métropole : autorisation**

Le Bureau autorise la saisine de l'Office National des Forêts et de la Préfecture afin que les parcelles citées dans la délibération bénéficient du régime forestier, de confier la gestion de ces parcelles soumises au régime forestier à l'Office National des Forêts. Le versement à l'Office National des Forêts d'un forfait de 2 €/ha par an, soit 123 €/an est approuvé pour l'application du régime forestier sur les forêts visées dans la délibération ainsi que la signature des procès-verbaux de reconnaissance contradictoire des bois, forêts et terrains.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0398 - Réf. 10275 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Adhésion au PACTE Bois-Biosourcés Normand niveau Argent : autorisation**

Le Bureau approuvé l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans le PACTE Bois-Biosourcés Normand et autorise la signature de la lettre d'engagement du PACTE sur un niveau Argent encourageant le recours aux matières naturelles, renouvelables et à faible impact environnemental dans les constructions neuves et les rénovations ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 2 000 € à Fibois Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0399 - Réf. 10114 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Commune de Petit-Quevilly - Dévoiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet NPNRU du Quartier de la Piscine - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly portant règlement des conséquences financières liées aux travaux réalisés sur le réseau de chaleur rue Salvador Allende, au raccordement de la cuisine centrale rue Pierre Corneille, au raccordement de l'espace ados dans la plaine de sport ainsi qu'au déraccordement de l'école Robert Desnos, à la demande de la ville de Petit-Quevilly.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0400 - Réf. 10456 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Acteurs Socioéconomiques Engagés dans la Transition écologique des Territoires" (ASSETT) - Convention de partenariat à intervenir avec ITE EFFICACITY : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat R&D AMI ASSETT « Acteurs Socioéconomiques Engagés dans la Transition écologique des Territoires ». Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribué à Efficacity, dans le cadre de l'AMI ASSETT, pour la réalisation des actions d'accompagnement menées en 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en 2025 et dont l'accompagnement s'élève à un montant global de 60 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0401 - Réf. 10264 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Mutualisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes Caux Seine Agglo : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion, sans contrepartie financière, à intervenir avec la Communauté de Communes Caux Seine Agglo fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0402 - Réf. 10293 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Collecte, stockage et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) non pris en compte par la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) DASRI - Conventions 2025 à intervenir avec les associations La Boussole et La Passerelle : autorisation de signature**

Un partenariat à titre gratuit, est conclu, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0,6 l à 5 l, ainsi que des cartons de regroupement, avec les associations La Boussole et La Passerelle, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 3 fois. Il est précisé que la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement de ces déchets seront pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 €/an maximum par association, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Le Président est habilité à signer les conventions 2025 à intervenir avec les associations La Boussole et La Passerelle

*** Délibération n° B2024_0403 - Réf. 10478 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régie publique de l'Assainissement - Travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement y compris ouvrages associés - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation de signature**

Le lancement de trois accords-cadres portant sur les « travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement y compris ouvrages associés est approuvé selon les conditions présentées dans la délibération, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an. La signature de ces trois accords-cadres est autorisée, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0404 - Réf. 10295 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue Paul Lambard à Grand-Quevilly et Petit-Quevilly**

Les travaux de requalification de la rue Paul Lambard à Grand-Quevilly et Petit-Quevilly sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant la date à laquelle la réalisation des travaux a été rendue publique. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0405 - Réf. 10453 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'aménagement de la rue de l'Église à Grand-Quevilly**

Les travaux d'aménagement exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie rue de l'Église à Grand-Quevilly sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant la date à laquelle la réalisation du chantier a été rendue publique. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0406 - Réf. 10353 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'aménagement de voirie - Quartier du Château blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray**

Dans le cadre de ses compétences voirie et aménagement des espaces publics, la réalisation de travaux de renouvellement urbain du mois de mai 2024 jusqu'au mois d'avril 2025 environ, dans le quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, est désignée comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 6 avril 2022. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0407 - Réf. 10253 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réseaux, de voirie et d'aménagement des espaces publics - Quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et rue des Martyrs à Cléon**

Les travaux de réseaux (eau, assainissement, chaleur), de voirie et d'aménagement des espaces publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, dans le cadre du NPNRU ou non, dans le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais des communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ainsi que ceux effectués rue de la Résistance, sur le périmètre étendu à l'écobourg à Cléon, et la RD 7 entre le pont Jean Jaurès à Saint-Aubin lès Elbeuf et le carrefour giratoire de Parc en Seine à Tourville-la-Rivière, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen des dossiers des demandeurs par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé. L'exploitation commerciale devra avoir commencé, en principe, avant que l'information de la réalisation future des travaux n'ait été rendue publique, c'est-à-dire :

- le 21 janvier 2024 pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
- le 10 février 2023 pour les travaux NPNRU et sur le réseau de chaleur,
- la réunion publique qui devrait avoir lieu au mois de septembre ou d'octobre 2024 selon les communes pour les travaux de la RD 7.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0408 - Réf. 10469 - Construire un territoire attractif et solidaire -**

Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme - Phase 2 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS MSC2 Restauration

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS MSC2 Restauration. Une indemnité de 18 942 € est versée pour le préjudice subi par la SAS MSC2 Restauration lors de ses activités professionnelles du fait de la 2ème phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, de la rue de l'Église jusqu'au carrefour entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc à Notre-Dame-de-Bondeville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0409 - Réf. 10466 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme - phase 2 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL AUX DOUCEURS D'AUTREFOIS**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AUX DOUCEURS D'AUTREFOIS. Une indemnité de 30 834 € est versée pour le préjudice subi par la SARL AUX DOUCEURS D'AUTREFOIS lors des activités professionnelles du fait de la 2ème phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, de la rue de l'Église jusqu'au carrefour entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc à Notre-Dame-de-Bondeville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation de la ligne T5 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE EDDY LEVOUIN (Délibération n° B2024_0410 - Réf. 10470)**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BOULANGERIE EDDY LEVOUIN. Une indemnité de 34 180 € est versée pour le préjudice subi par la SARL BOULANGERIE EDDY LEVOUIN lors des activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme - phase 2 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL SOCAPE (Délibération n° B2024_0411 - Réf. 10271)**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SOCAPE. Une indemnité de 20 160 € est versée pour le préjudice subi par la SARL SOCAPE lors des activités professionnelles du fait de la 2ème phase des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission**

d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL SERVIFLORE (Délibération n° B2024_0412 - Réf. 10465)

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SERVIFLORE. Une indemnité de 27 844 € est versée pour le préjudice subi par la SARL SERVIFLORE lors des activités professionnelles du fait des travaux de requalification avenue des Canadiens et rue des Martyrs de la Résistance, entre la place des Bruyères et la rue Dufay à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Réalisation d'une analyse de la demande foncière et immobilière des entreprises 2024 - Convention de partenariat à intervenir avec l'Observatoire du Bureau et de l'Activité Normandie (OBAN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2024_0413 - Réf. 10389)**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Observatoire du Bureau et de l'Activité Normandie (OBAN) pour la réalisation de l'analyse de la demande foncière et immobilière 2024. Une subvention de 15 555 € est attribuée pour la réalisation de ladite analyse.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0414 - Réf. 10360 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Convention à intervenir avec la SCI des Capriseaux et la société NORTEC : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention d'aide à intervenir avec la SCI des Capriseaux et la société NORTEC au titre du dispositif Dynamique Immobilier. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 7 septembre 2021. Il est alloué une subvention d'un montant de 40 680 € à la SCI des Capriseaux au bénéfice de la société NORTEC, soit un taux de financement de 3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 356 000 €HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0415 - Réf. 10364 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Convention à intervenir avec la SCI SMALD IMMO pour la société CLIMADIS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention d'aide à intervenir avec la SCI SMALD IMMO et la société CLIMADIS au titre du dispositif Dynamique Immobilier. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 28 septembre 2023. Il est alloué une subvention d'un montant de 47 736,30 € à la SCI SMALD IMMO, soit un taux de financement de 3,75 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 272 968 €HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0416 - Réf. 10344 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique**

Location - Convention à intervenir avec la société SYSFARM : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Président est habilité à signer la convention d'aide à intervenir avec la société SYSFARM au titre du dispositif Dynamique Location. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 29 mai 2024. Il est alloué une subvention d'un montant de 16 200 € à la société SYSFARM, correspondant à 3 années de loyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0417 - Réf. 10404 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux enseignes INA (Elbeuf-sur-Seine) et Producteur Local (Duclair)**

Les subventions suivantes sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Location Commerce aux enseignes :

- INA, ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 25 juillet 2024, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge, soit à hauteur de 3 750 €,

- Le Producteur Local, ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair du 29 juillet 2024, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge, soit à hauteur de 5 400 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0418 - Réf. 10423 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du port de plaisance - Conséquences financières du plafonnement des tarifs 2023 - Protocole transactionnel à intervenir avec la société SODEPORTS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel, relatif aux conséquences financières du plafonnement des tarifs 2023, à intervenir avec la société SODEPORTS pour un montant de 26 259 €HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0419 - Réf. 10308 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour l'animation des fêtes de fin d'année 2024 - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE)**

Une subvention d'un montant de 19 237,20 €TTC est attribuée à l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations pendant la période des fêtes de fin d'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0420 - Réf. 10402 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour la mise en place d'un plan d'actions et de communication de septembre à novembre 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association Grand-Quevilly Développement**

Une subvention d'un montant de 2 500 €TTC est attribuée à l'Association Grand-Quevilly Développement afin de soutenir la réalisation de son plan d'actions et de communication portant sur

les mois de septembre, octobre et novembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° - Réf. 10393 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour l'animation Noël 2024 - Attribution d'une subvention au Comité Saint Lô**
PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

*** Délibération n° B2024_0421 - Réf. 10381 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour l'opération Fête du Canard 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association de Professionnels Duclair les Pro's**

Une subvention d'un montant de 5 700 € est attribuée à l'association Duclair Les Pro »s afin de soutenir la réalisation de l'opération commerciale qui a eu lieu du 1^{er} au 15 septembre 2024 pendant la Fête du Canard 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0422 - Réf. 10380 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Electrification des croisières maritimes sur le Terminal Croisière Rive Droite (TCRD) de Rouen - Modification des modalités de mandatement - Avenant n° 1 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'octroi de subvention de la Métropole au Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS), pour réajuster les modalités de mandatement de la subvention au bénéficiaire. En conséquence, les seuils de dépenses éligibles minimales seront modifiés pour le 1^{er} ainsi que pour le 2^e versement.

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix). (Mme GOUJON, MM. LANGLOIS, MARCHANI et MAYER-ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0423 - Réf. 10113 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel A Projets ESR 2024 - Dispositif Recherche - Conventions de partenariat à intervenir avec les porteurs de projets : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention est attribuée à chacun des porteurs de projets représentant un montant global de 266 310 € en fonctionnement et 750 € en investissement, répartie comme suit :

- En fonctionnement, un montant de :
 - 90 000 € au Campus Santé pour le projet Institut Normand de Médecine de Précision,
 - 73 060 € à l'ESIGELEC pour le projet DEBIVAN
 - 103 250 € à l'Université Rouen Normandie pour le projet ORGAMED 5P
- En investissement, un montant de 750 € à l'ESIGELEC pour le projet DEBIVAN

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des organismes.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0424 - Réf. 10361 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel A Projets ESR 2024 - Dispositif Allocation doctorale - Convention à intervenir avec l'Université Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Retrait partiel de la délibération B2024_0264 du 17 juin 2024 concernant le projet SAFECom**

La délibération du Bureau de la Métropole du 17 juin 2024 décidant d'attribuer, par voie de convention, une subvention à l'ESIGELEC pour le projet de thèse « SAFECom » est retirée partiellement. Le Président est habilité à signer la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour le projet de thèse « SAFECom ». Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée à l'Université Rouen Normandie pour le projet de thèse « SAFECom ». Le Président est habilité à signer les éventuels avenants relatifs à des obligations de revalorisation salariale des doctorants liées à des évolutions réglementaires fixées par arrêté ministériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0425 - Réf. 10390 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation de différents colloques et manifestations - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie, l'ENSA Normandie et Science Action Normandie**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 1 165 € à l'ENSA Normandie pour le colloque : L'existant, l'architecture comme ressource,
- 1 936 € à l'Université Rouen Normandie pour le 2nd symposium du réseau normand STEROIDS : Impact et régulation des stéroïdes en physiopathologie,
- 1 070 € à Science Action Normandie pour le colloque « Quoi de neuf au labo ? ».

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. SORET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0426 - Réf. 10383 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Schéma d'orientations stratégiques immobilières du Campus Santé Rouen Normandie - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 prolongeant jusqu'au 30 juin 2025 la convention de partenariat intervenue avec l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation d'un schéma d'orientations stratégiques immobilières pour le Campus Santé Rouen Normandie. Cet avenant est sans incidence financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0427 - Réf. 10280 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival Normandie Impressionniste - Modification du budget prévisionnel : approbation - Avenant n° 1 à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature**

La subvention du GIP Normandie Impressionniste d'un montant de 37 000 € est acceptée. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste modifiant le budget prévisionnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme RENOU, M. MAYER-ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0428 - Réf. 10331 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière à intervenir avec l'association Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP) Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'association GIHP Normandie et l'Académie des arts, sciences et belles lettres de Rouen**

Les subventions suivantes, d'un montant total de 6 000 €, sont attribuées :

- 5 000 € à l'association Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP) Normandie pour ses actions en lien avec les musées menées en 2024, dans les conditions fixées par la convention,
- 1 000 € à l'Académie des arts, sciences et belles lettres de Rouen pour l'organisation du colloque « Géricault, peintre romantique et révolutionnaire » qui a eu lieu en mai et juin 2024.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le GIHP Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0429 - Réf. 10255 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Kindarena - Événement La Rouen Normandie Sup'Cup 2024 - Convention à intervenir avec la Ligue de Normandie du Sport Universitaire (LNSU) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Ligue de Normandie du Sport Universitaire (LNSU). Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à la LNSU pour l'événement La Rouen Normandie Sup'Cup 2024 dont le budget prévisionnel s'élève à 26 100 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0430 - Réf. 9458 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Convention financière à intervenir avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ROuen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi (ROSALIE) œuvrant pour les territoires de Rouen et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ROuen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi (ROSALIE) œuvrant pour les territoires de Rouen et Sotteville-lès-Rouen. Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à ladite association pour aider à l'investissement nécessaire au déploiement des activités ou permettant le déploiement de ses activités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0431 - Réf. 10267 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Pacte des Solidarités 2024-2027 - Contrat local des solidarités - Mise en œuvre des projets « Premières Heures et Convergence (PHC) » - Convention à intervenir avec Convergence France : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec Convergence France dans le cadre de la mise en œuvre des projets « Premières Heures et Convergence (PHC) ». Une subvention de 59 000 € est attribuée à Convergence France dont 26 000 € versés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et 33 000 € en 2025 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0432 - Réf. 10269 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Organisation d'un théâtre-forum sur les Violences et le Harcèlement Sexiste et Sexuel (VHSS) et les violences gynécologiques - Convention financière à intervenir avec l'association Commune Idée : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le collectif « Commune Idée » pour l'organisation d'un théâtre-forum sur les Violences et le Harcèlement Sexiste et Sexuel (VHSS) ainsi que les violences gynécologiques. Une subvention de 4 000 € est attribuée audit collectif dont le montant global du projet s'élève à 29 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0433 - Réf. 10091 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Contrat local des solidarités - Accompagnement des victimes de violences conjugales ou en situation de précarité - Convention 2024-2027 à intervenir avec l'Association Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle 2024-2027 à intervenir avec l'association Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) dans le cadre de son projet d'accompagnement des victimes de violences conjugales ou en situation de précarité. Une subvention annuelle de 20 000 € est attribuée à CAPS pour la période 2025, 2026 et 2027 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0434 - Réf. 10092 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales ACORES - Convention-cadre financière 2024-2026 à intervenir avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre financière 2024-2026 à intervenir avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) pour la poursuite du Centre de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales ACORES sur le territoire métropolitain. Une subvention annuelle de 10 000 € sur trois ans est attribuée à l'association FAS Normandie conformément aux termes de la convention financière et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2025 et 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0435 - Réf. 9845 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Journée internationale pour les droits des femmes - Lancement de l'Appel A Projets annuel « Mois féministe » : autorisation - Règlement de participation : adoption**

La Métropole s'est engagée à organiser, soutenir, mettre en valeur, chaque année, les actions concernant la journée internationale de lutte pour les droits des femmes et portant sur diverses thématiques en lien avec les inégalités de genre et les droits des femmes. Le règlement de participation ainsi que le lancement de l'Appel A Projets « Mois féministe » sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0436 - Réf. 9910 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - 25ème édition du Festival Chants d'Elles - Convention financière à intervenir avec l'association A Travers Chants : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association « A Travers Chants » dans le cadre de la 25ème édition du Festival Chants d'Elles qui se tiendra du 2 au 17 novembre 2024 dans une trentaine de lieux différents. Le coût du projet s'élève à 83 000 € ; une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association «A Travers Chants ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0437 - Réf. 10064 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Appel A Projets de Solidarité Internationale (AAPSI) 2024 - Convention de partenariat à intervenir avec chacune des associations lauréates et autorités locales partenaires : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacune des associations lauréates et autorités locales partenaires suivantes, dans le cadre de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale (AAPSI) 2024 :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Pays cible	Autorité locale partenaire	Subvention proposée
Mix 'Cité	Des Hauts à Madagascar	Madagascar	Mme la Maire de la Commune de Fianarantsoa	4 500 €
Aide mon Handicap	Un fauteuil et un Cartable pour toutes et tous	Maroc	M. le Président du Conseil Provincial de Jérada	4 000 €
Ben'Enfance	Prévention Hygiène et santé	Bénin	M. le Chef d'arrondissement de Zinvié	4 500 €
Fondation les Nids	Ecole pour tous	Sénégal	M. le Maire de la commune de Sandiara	4 000 €
Espoir Jeunes	Les Héritiers réhabilitent mon école	Sénégal	M. le Maire de la commune de Pire	4 000 €
Normandie Dadès	Kits Scolaires	Maroc	M. le Maire de la commune de Aït Sedrat Jbel Soufla	2 000 €
Kouhanalo	Une Centrale Solaire pour le développement Economique	Togo	M. le Maire de la Commune de Wawa 2	4 500 €
Educ'Timoun	Lud'Educ focus santé	Haïti	M. le Maire de Ganthier	4 000 €
Bol d'Air	Réhabilitation d'un centre Socioéducatif et Environnemental	Madagascar	M. le Maire de la Commune de Belalanda	4 000 €
Sen 'Action	Caravane Médicale	Sénégal	M. le Maire de Ngayokhème	4 500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0438 - Réf. 10285 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Avenant n° 1 à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières (HSF) et la commune de Fanivenola à**

Madagascar : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'association Hydraulique Sans Frontières et la commune de Fanivenola qui prolonge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026 et qui modifie les dispositions de la convention en échelonnant les versements comme suit :

- 5 000 € en 2024 après la notification de l'avenant n° 1,
- 3 500 € en 2025 sur présentation d'un rapport intermédiaire d'avancement des travaux et
- 1 406 € en 2026, dès réception et validation du rapport final technique et financier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0439 - Réf. 10386 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Création d'un service public de gestion des boues de vidange - Avenant n° 1 à intervenir avec la Commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la Commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) dans le cadre de la création d'un service public de gestion des boues de vidange. Le montant prévisionnel du projet est de 128 966,19 € et la participation de la Métropole s'élève à 43 870 € soit 34 % du montant du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0440 - Réf. 10286 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Adhésion à la plateforme des collectivités solidaires de l'association SOS Méditerranée - Charte d'engagement et convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la charte d'engagement et la convention financière à intervenir avec l'association SOS Méditerranée relatives à l'adhésion de la Métropole à la plateforme des collectivités solidaires de ladite association. Une subvention de 12 000 € est versée au titre de l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0441 - Réf. 10043 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé 2023-2028 - Pacte des solidarités - Réseau Santé Sexuelle - Convention-cadre 2024-2026 à intervenir avec l'association Le Planning Familial 76 : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2024-2026 à intervenir avec l'association Le Planning Familial 76 relative au réseau Santé Sexuelle sur le territoire métropolitain. Une subvention est attribuée à hauteur de 15 000 € pour l'année 2024, de 18 000 € pour l'année 2025 et de 18 000 € pour l'année 2026 à ladite association sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2025 et 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0442 - Réf. 10367 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Seine Sud - Site Orgachim - Réalisation d'études de conception préalables aux travaux de dépollution - Avenant n° 2 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie en vue de la réalisation des études de conception préalables aux

travaux de dépollution sur le site Orgachim à Oissel-sur-Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0443 - Réf. 10229 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - ZAE Seine Sud - Site SCO/YARA - Etudes techniques préalables aux travaux de recyclage - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie concernant la prise en charge du site SCO/YARA à Oissel-sur-Seine. La convention d'études signée le 25 novembre 2022 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie est abrogée à la date de notification de la nouvelle convention d'intervention.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0444 - Réf. 10369 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Réalisation des études préalables à la déconstruction et désamiantage de l'ensemble immobilier de 4 bâtiments ferroviaires - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) en vue de la réalisation des études préalables à la déconstruction et au désamiantage de l'ensemble immobilier « 4 bâtiments ferroviaires » sur la ZAC Rouen Flaubert à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0445 - Réf. 10373 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - SCI HOICHE - Etudes préalables à la déconstruction et au désamiantage - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) en vue de la réalisation des études préalables à la déconstruction et au désamiantage de l'ensemble immobilier « SCI HOICHE » sur la ZAC Rouen Flaubert à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0446 - Réf. 10376 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches -**

ZAC Rouen Flaubert - Site SAGATRANS - Etudes préalables à la déconstruction et désamiantage - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) en vue de la réalisation des études préalables à la déconstruction et au désamiantage de l'ensemble immobilier « SAGATRANS » sur la ZAC Rouen Flaubert à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0447 - Réf. 10371 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage de l'ensemble immobilier de 4 bâtiments ferroviaires - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) en vue de la réalisation des travaux de déconstruction et de désamiantage de l'ensemble immobilier « 4 bâtiments ferroviaires » sur la ZAC Rouen Flaubert à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0448 - Réf. 10377 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Flaubert - Site VOLVO - Réalisation des études préalables à la déconstruction et la dépollution - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) en vue de la réalisation des études préalables à la déconstruction et à la dépollution du site « VOLVO » sur la ZAC Flaubert à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0449 - Réf. 10378 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site VOLVO - Travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution - Avenant n° 2 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la réalisation des travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution du site « VOLVO » à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne

prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0450 - Réf. 10374 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Friche SCI HOICHE - Travaux de déconstruction et désamiantage - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) en vue de la réalisation des travaux de déconstruction et de désamiantage de l'ensemble immobilier « SCI HOICHE » à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0451 - Réf. 10368 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint-Sever Nouvelle Gare - Avenant n° 2 à la convention de financement 2022-2030 à intervenir avec l'État : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement 2022-2030 à intervenir avec l'État dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint-Sever Nouvelle Gare. Cet avenant ne modifie ni les montants ni taux de subvention, ne remet pas en cause les objectifs de la convention financière et n'a pas d'incidence sur la convention-cadre du PPA.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0452 - Réf. 10441 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2024 : approbation**

La modification de la programmation du logement social 2024 au titre de la délégation et au titre de la reconstitution NPNRU est approuvée. Une enveloppe complémentaire d'agrément est demandée à l'État pour 68 PLS, 7 PLAI en structures collectives, 7 primes pour recyclage foncier, l'enveloppe déléguée en début d'année n'étant pas suffisante. Il est précisé que conformément à la délibération du Conseil du 4 juillet 2022, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0453 - Réf. 10432 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de La Londe - rues Masselin et Agnest - Réalisation de 25 logements locatifs sociaux, 12 logements en location-accession (PSLA) et 9 lots à bâtir par Logeo Seine - Participation à l'abaissement de charge foncière - Attribution d'une subvention à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

Une subvention est attribuée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), au titre de la participation à l'abaissement de charge foncière, portant sur le prix de cession du terrain pur la réalisation de l'opération 25 logements locatifs sociaux, 12 logements en location-accession (PSLA) et 9 lots à bâtir réalisée par Logeo Seine, rues Masselin et Agnest à La Londe, sur le site de l'ancienne scierie, pour un montant maximum de 214 904,80 € dans les conditions fixées par le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Le Président est habilité à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'attribution de cette aide

financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET (élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2024_0454 - Réf. 9922 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Bonsecours - Rue Pierre Corneille - Effacement des réseaux - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue Pierre Corneille, le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Bonsecours fixant sa participation à 83 479 €HT et toutes pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0455 - Réf. 10395 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Canteleu - Travaux de requalification place Jean Jaurès - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Jean Jaurès, le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu fixant la participation communale à 305 570 €HT révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0456 - Réf. 10282 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Déville-lès-Rouen - Réalisation d'aménagements routiers et intégration de la branche Voltaire dans le carrefour à feux rue Fresnel / rue Voltaire - Convention d'offre de concours à intervenir avec la société BOUYGUES Immobilier : autorisation de signature**

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers et d'intégration de la branche Voltaire dans le carrefour à feux rue Fresnel/rue Voltaire, l'offre de concours émise par la société BOUYGUES est acceptée. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la société BOUYGUES Immobilier, fixant sa participation à 31 501,40 €HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0457 - Réf. 9813 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Grand-Quevilly - Marché de requalification de la Mare - Marché A2252 - Mise en œuvre de la théorie de l'imprévision - Convention d'indemnisation à intervenir avec la société COLAS : autorisation de signature**

Le versement à la société COLAS d'une indemnité pour cause d'imprévision en raison de la hausse du coût des matières premières dans le cadre du marché de requalification de la rue de la Mare située à Grand-Quevilly est autorisé. Le Président est habilité à signer la convention d'indemnisation d'un montant de 26 036,88 €HT (soit 31 244,26 €TTC).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0458 - Réf. 9895 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Rues de l'église, des Andelys et de la Lande - Effacement des réseaux - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de

La Neuville-Chant-d'Oisel fixant sa participation à 73 113,00 €HT dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rues de l'Eglise, des Andelys et de la Lande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0459 - Réf. 10410 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Malaunay - Travaux de requalification de la rue Lesouef - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Malaunay fixant sa participation à 15 000 € dans le cadre des travaux de requalification de la rue Lesouef.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Petit-Quevilly - Aménagement de la ZAC Petit-Quevilly Village - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2024_0460 - Réf. 10319)**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly fixant sa participation à 317 073 € dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Petit-Quevilly Village.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0461 - Réf. 10316 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Petit-Quevilly - Rue Jean Renoir - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly fixant sa participation à 60 000 €, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0462 - Réf. 10459 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Phases 2 & 3 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Abrogation de la délibération B2023_0335 en date du 29 juin 2023**

La délibération du Bureau métropolitain référencée B2023-0335 en date du 29 juin 2023 est abrogée. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly portant sur l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1 489 293 € pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0463 - Réf. 10311 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Edouard Vaillant - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 60 000 € dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public rue Edouard Vaillant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0464 - Réf. 10313 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Sadi Carnot - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 92 500 € dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public rue Sadi Carnot.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0465 - Réf. 10310 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue Saint-Julien - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 75 000 € dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public avenue Saint-Julien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0466 - Réf. 10309 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Turgis entre la rue du Colombier et la rue de l'Hôtel de Ville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 210 415,00 € dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public rue Turgis, entre la rue du Colombier et la rue de l'Hôtel de Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0467 - Réf. 10351 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Martot - Aménagement d'une chicane sur la RD 921 et d'une voie verte sur la RD 321 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage réciproque et de remise de gestion des ouvrages à intervenir avec le Département de l'Eure : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage réciproque et de remise de gestion des ouvrages à intervenir avec le Département de l'Eure, fixant les modalités techniques des aménagements contigus entre les deux collectivités, à savoir l'aménagement d'une chicane sur la RD 921 et d'une voie verte sur la RD 321.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0468 - Réf. 10343 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Travaux de restructuration, de création de voiries et d'espaces publics métropolitains - Modification des trois niveaux définissant le dispositif entretien courant de voirie / travaux de gros entretien / travaux neufs mis en place sur les Pôles de proximité et lancement des consultations correspondantes : autorisation**

L'optimisation des trois niveaux définis pour le dispositif d'entretien courant de voirie/travaux de gros entretien/travaux neufs mise en place sur 'ensemble des Pôles de la

Métropole est validée. Le Président est autorisé à lancer les consultations correspondantes à venir dans les conditions mentionnées dans la délibération pour les accords-cadres à bons de commandes de niveaux 1 et 2.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0469 - Réf. 10261 - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Contrat de ville - Engagements quartiers 2030 - Lancement de l'Appel A Projets « Lutte contre les discriminations » - Règlement de participation : approbation**

Le lancement annuel de l'Appel A Projets « Lutte contre les discriminations » est autorisé et son règlement de participation approuvé. L'Appel A Projets sera rendu public sur la plateforme métropolitaine « Je participe ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0470 - Réf. 10348 - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) - Travaux d'aménagement de l'école Niki de Saint Phalle - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly. Un fonds de concours exceptionnel est octroyé à la ville de Petit-Quevilly pour un montant maximal de 94 091,64 €HT, représentant 50 % du coût de dévoiement HT du réseau de chaleur à réaliser préalablement à la construction de l'école Niki de Saint Phalle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0471 - Réf. 10318 - Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Aide au Logement Temporaire 2 (ALT 2) pour l'année 2024 - Convention à intervenir avec l'État : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'État relative au versement par l'État d'une subvention Aide au Logement Temporaire 2 (ALT 2) estimée à 296 971,45 € pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0472 - Réf. 10446 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution décembre - Conventions à intervenir avec les communes de Darnétal et Rouen : autorisation de signature**

Les fonds de concours, pour un montant total de 113 750,00 €, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes :

- Projet ANRU Darnétal « Réhabilitation de la maison DAMAMME en centre social » : montant de la subvention attribuée : 74 375,00 €

- Projet ANRU Rouen « Extension du stade Irène HERMEL » : montant de la subvention attribuée : 39 375,00 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0473 - Réf. 10419 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux**

communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bonsecours, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Grand-Couronne, Hénouville, La Bouille, Saint-Aubin-Celloville et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Bonsecours, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Grand-Couronne, Hénouville, La Bouille, Saint-Aubin-Celloville et Sotteville-sous-le-Val relative à l'attribution du Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour un montant global de 1 781 277,56 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0474 - Réf. 10420 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Neuville-Chant-d'Oisel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Amfreville-la-Mivoie, Hénouville, Jumièges, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions financières relative à l'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement à intervenir avec les communes de Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Neuville-Chant-d'Oisel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Amfreville-la-Mivoie, Hénouville, Jumièges, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-sous-le-Val pour un montant global 106 690,78 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0475 - Réf. 10260 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Fixation de la rémunération des formateurs internes occasionnels : approbation**

Il est décidé de fixer la rémunération des formateurs internes occasionnels sous forme de vacations selon les modalités suivantes :

- Temps de conception d'une nouvelle action de formation : forfait de 100 € bruts,
- Temps d'actualisation d'un module de formation (selon évolutions législatives, acquisition d'un nouvel équipement, nouveau processus de travail...) : forfait de 50 € bruts,
- Durée et coût des formations, 35 € bruts de l'heure à raison d'un maximum de 7 heures d'animation par jour additionné de 30 minutes maximum de préparation par jour (15 minutes de préparation logistique de la salle avant la formation et 15 minutes de réponses aux questions individuelles des participants après la formation).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0476 - Réf. 9884 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Revalorisation de la rémunération des intermittents recrutés pour les manifestations culturelles : autorisation**

Il est décidé de se référer à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCN EAC) / secteur public. Le Président est autorisé à recruter, en tant que besoin, des régisseurs ou régisseuses et techniciens ou techniciennes intermittents et intermittentes du spectacle et à la rémunérer via le GUSO au tarif horaire suivant :

Emploi	Rémunération horaire brute
Régisseur général/principal	30 €

Régisseur son	25 €
Régisseur lumière	25 €
Régisseur vidéo	25 €
Technicien	15 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0477 - Réf. 10394 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels et création d'emplois non permanents : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de :

- directeur(trice) général(e) adjoint(e),
- chargé(e) d'études de faisabilité - projet eau et assainissement,
- chargé(e) de gestion des eaux pluviales,
- chargé(e) d'études de la protection de la ressource en eau,
- chargé(e) d'études prévention des inondations,
- chargé(e) d'unité des avis d'urbanisme,
- deux gestionnaires administratifs(ves) et financiers(ières),
- chargé(e) de planification et de développement de la rénovation énergétique du résidentiel,
- chargé(e) de planification et développement de la rénovation tertiaire public et privé,
- deux chargés(es) de concertation et de collaboration avec les communes,
- responsable de projet SCoT inter-territorialité et planification supra-communale,
- chargé(e) de projets communication et médias,
- chargé(e) des clauses sociales,
- conseiller(ère) en développement de la mobilité,
- gestionnaire d'études espaces publics,
- chargé(e) d'opérations,
- gestionnaire technique des aires d'accueil des gens du voyage,
- gestionnaire déchets,
- gestionnaire marchés publics,
- coordinateur(trice) espaces publics,
- surveillant(e) concessionnaires,
- chargé(e) de support et services des systèmes d'information,
- chargé(e) d'opérations applications GRC (Gestion de la Relation Citoyen) / GRA (Gestion de la Relation Agent),
- chef(fe) de projet applicatif,
- chargé(e) de projet méthode et qualité,
- ingénieur(e) réseaux,
- archiviste chargé(e) des publics et de la diffusion numérique,
- gestionnaire carrières et paie référent frais de mission / médailles du travail,
- e-archiviste,

à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus.

Il est autorisé, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats, d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité.

Il est créé à compter du 1er octobre 2024, un emploi non permanent pour assurer la mission

de chargé(e) d'études et de protection de la ressource en eau sur le grade d'ingénieur territorial et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans, en application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et un emploi non permanent pour assurer la mission de chargé(e) de communication et de concertation sur le grade d'attaché territorial et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans, en application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0478 - Réf. 10416 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'un doctorant en contrat à durée déterminée : autorisation - Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) à intervenir avec l'Association Nationale de la Recherche Technologique (ANRT) et contrat de collaboration de recherche à intervenir avec l'Université Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) à intervenir avec l'Association Nationale de la Recherche Technologique (ANRT) ainsi que le contrat de collaboration de recherches à intervenir avec l'Université Rouen Normandie (laboratoire DySolab). Le recrutement et la signature du Contrat à Durée Déterminée du doctorant, d'une durée de 22 mois, est autorisé sous réserve de la signature d'un contrat CIFRE entre la Métropole et l'ANRT et de percevoir la subvention annuelle de 14 000 € (non assujettis à la TVA) correspondant à la part de l'ANRT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0479 - Réf. 10387 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Accueil des Travaux d'Intérêt Général (TIG) non rémunérés : approbation - Convention de partenariat à intervenir avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Rouen : autorisation de signature**

L'accueil des Travaux d'Intérêt Général (TIG) non rémunérés au sein de la Métropole Rouen Normandie est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Rouen pour une durée de 3 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0480 - Réf. 10240 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans la délibération, ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Task Force de la Normandie auprès de l'Union Européenne - Convention financière 2025-2027 à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2024_0481 - Réf. 10450)**

Le Président est habilité à signer la convention financière 2025-2027 à intervenir avec la Région Normandie attribuant une participation financière de la métropole de 11 000 €/an pendant

3 ans (de 2025 à 2027) pour le fonctionnement de l'Antenne Normandie à Bruxelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0482 - Réf. 10354 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Seine Biopolis II - Bail commercial avec la société 3D DENTAL STORE - Surface complémentaire - Avenant n° 5 à intervenir : autorisation de signature**

La prise à bail d'une surface complémentaire de 134,47 m² est autorisée au profit de la société 3D DENTAL STORE. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 5 correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire. Le montant annuel des charges locatives est réévalué pour tenir compte de la nouvelle surface, soit la somme de 16 430,20 €HT. Le dépôt de garantie fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à un terme du nouveau loyer effectif à compter du 16 juillet 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0483 - Réf. 10412 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Réhabilitation, reconstruction ou construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Sotteville-lès-Rouen et de la Zone Nord de l'agglomération rouennaise - Acquisitions et cessions des parcelles : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle, située rue Paul Eluard, cadastrée en section AZ 384, pour une surface de 4 427 m² est approuvée ; cette acquisition interviendra moyennant un prix de 530 000 € Hors taxes augmenté des frais d'acte à la charge de l'acquéreur. La cession à l'euro symbolique de cette même parcelle au SDIS 76 est autorisée.

L'acquisition auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement des lots 81 (3 703 m²) et 82 (6 396 m²) de la ZAC de la Plaine de la Ronce, représentant une superficie totale de 10 099 m² est autorisée moyennant un prix 791 000 € HT augmenté des frais d'acte à la charge de l'acquéreur. La cession des mêmes lots au SDIS 76 est autorisée à l'euro symbolique.

L'acquisition à l'euro symbolique du site « Groupement Sud », adressé rue Desmarest à Rouen, cadastré pour partie à Rouen en section IT 417, 418, 420 et pour partie à Petit-Quevilly en section AK 506, le tout pour une surface de 5 907 m² est approuvée. Le Président est habilité à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0484 - Réf. 10251 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Transfert définitif des voiries non cadastrées de plusieurs communes de la Métropole dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des voiries non cadastrées des communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Paër, Le Trait, Berville-sur-Seine, Montmain, Le Mesnil-Esnard, Bihorel, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Belbeuf, Quevreville-la-Poterie, Amfreville-la-Mivoie, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Aubin-Celloville, Bois-Guillaume, Jumièges, Darnétal, Quevillon, Anneville-Ambourville, Bonsecours, Ymare, Hautot-sur-Seine, Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Malaunay, Maromme, Yainville, Boos, La Neuville- Chant-D'Oisel et Saint-Léger-du-Bourg-Denis dont les inventaires figurent dans les tableaux joints à la délibération. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0485 - Réf. 10409 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Bois-Guillaume, Isneauville et Saint-Aubin-Épinay - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AS 231, AW 207, AS 276p, AS 279 (Bois-Guillaume), AB 83, 84, 87, 168 et 235 (Isneauville) et AB 800 (Saint-Aubin-Epinay) dans le domaine public - Rectification d'une erreur matérielle de la délibération B2024_0314 de 17 juin 2024**

La parcelle section AS 279, sise allée du Clair Bois sur la commune de Bois-Guillaume, d'une contenance de 2 530 m², est intégrée dans la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain. Le lancement de cette procédure est approuvé pour l'ensemble des parcelles AS 231, AW 207, AS 276p, AS 279 (Bois-Guillaume), AB 83, 84, 87, 168 et 235 (Isneauville) et AB 800 (Saint-Aubin-Epinay) en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application de l'article R 318-10 du même Code. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0486 - Réf. 10417 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Duclair - Rue Ronnenberg - Acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle AV 1 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'emprise foncière d'environ 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV 1 sise sur la commune de Duclair, rue Ronnenberg, est acquise moyennant un prix de vente de 50 €/m². Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0487 - Réf. 10382 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Rue des Arches / Ancien centre hospitalier - Acquisition des parcelles AI 61, 270 et 271 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées en section AI 61, 270 et 271, pour une contenance de 8 777 m², situées à Elbeuf-sur-Seine, rue Petou, rue des Arches et rue Jeanne Picard, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. A l'issue de la procédure d'acquisition et de la régularisation de l'acte translatif de propriété, il sera procédé au classement des parcelles cadastrées en section AI 61, 270 et 271 à Elbeuf-sur-Seine dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0488 - Réf. 10424 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Voies ferrées du parc d'activités du Grand Launay - Acquisition des parcelles cadastrées AZ 40 et 55 et BC 149 et 150 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AZ 40 et 55 et BC 149 et 150 situées parc d'activité du Grand Launay à Grand-Quevilly, sont acquises à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte liés à cette cession sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0489 - Réf. 10329 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Rue Marcelin Berthelot - Transfert définitif de la parcelle AK 957 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AK 957, d'une contenance de 2 187 m², située rue Marcelin Berthelot, identifiée sur l'extrait cadastral joint à la délibération, est transférée à titre gratuit dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0490 - Réf. 10244 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Rue de la Lande - Acquisition de la parcelle AB n° 92 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AB n° 92, située rue de la Lande à La Neuville-Chant-d'Oisel, est acquise à l'amiable, moyennant la somme de 1 850 € TTC. Les frais d'acte(s) sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0491 - Réf. 10350 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Rues du Docteur Leroy et du Coton - Transfert définitif des parcelles AE 801 (lot A1) et 804 (lot A3) et lots B2, B3, B4 et B5 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée AE 801 (lot A1) d'une surface de 9 m² correspondant au trottoir et la parcelle cadastrée AE 804 (lot A3) d'une surface de 753 m² correspondant à un parking existant, ainsi que des lots B2 d'une surface de 14 m², B3 d'une surface de 10 m², B4 d'une surface de 112 m² et B5 d'une surface d'1 m², conformément au plan de division, rue du Coton et rue du Docteur Leroy sur la commune de Malaunay, sont transférés à titre gratuit dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, réitérant les termes du procès-verbal en date du 3 janvier 2017, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole des parcelles cadastrées AE 801 (lot A1) et AE 804 (lot A3), ainsi que des lots B2, B3, B4 et B5, à intervenir avec la commune de Malaunay.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0492 - Réf. 9784 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Hameau des Orchidées - Acquisition de la parcelle AK 63 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AK 63, d'une contenance globale de 23 757 m², située au hameau des Orchidées à Notre-Dame-de-Bondeville, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0493 - Réf. 10365 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Quincampoix - Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage - Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle ZC 31 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'emprise foncière d'environ 9 975 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Quincampoix section ZC 31, est acquise aux conditions financières suivantes, sous réserve que la Métropole soit désignée attributaire par le comité technique de la SAFER lors de sa prochaine réunion prévue le 3 octobre 2024 :

- Prix du foncier = 9 476,00 €
- Indemnité de résiliation de bail = 7 456,00 €
- Honoraires de la SAFER = 1 422,29 € TTC
- Provision sur frais d'acte notarié = 1 550,00 €
- Frais de géomètre = à la charge de l'attributaire

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0494 - Réf. 10399 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rues Léon Malétra (LH 88 et 89) et Holker (LH 87) - Désaffectation, déclassement et cession des parcelles - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, il est prononcé le déclassement du domaine public routier des parcelles cadastrées section LH 87, 88 et 89 situées rue Léon Malétra et rue Holker à Rouen. Leur cession au profit de la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) est approuvée moyennant un prix de 28 000 €HT. La cession au profit de la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) de la parcelle située à Rouen, rue Holker, cadastrée en section LH 87, est approuvée moyennant un prix de 90 000 €HT. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0495 - Réf. 10366 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Avenue de Caen - Acquisition de la parcelle HZ 581 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle située à Rouen, avenue de Caen et cadastrée section HZ 581, d'une surface au sol de 54 m², est acquise sans contrepartie financière, l'ensemble des frais afférents à cette régularisation foncière étant pris en charge par BOUYGUES IMMOBILIER. Il est procédé au classement dans le domaine public métropolitain de ladite parcelle, d'ores et déjà affectée à la circulation publique. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0496 - Réf. 10415 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue du Ruissel - Désaffectation, déclassement de la parcelle LS 168 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, il sera prononcé le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée LS 168, située rue du Ruissel à Rouen. La parcelle sera cédée au profit de l'Office

Public Rouen Habitat pour un montant de 7 500 € HT/HD pour 30 m² de Surface De Plancher (SDP). Monsieur ANQUETIN est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0497 - Réf. 10345 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Balade du Cailly - Acquisition d'un bien situé au 23 rue de Bapeaume, secteur du MIN section KO 20 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le bien figurant au cadastre de la ville de Rouen, section KO 20 d'une contenance totale de 1a 82ca est acquis moyennant un prix de vente d'un montant de 95 000 € hors frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0498 - Réf. 10372 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Avenue Galilée - Acquisition de la parcelle BW 105 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, section BW 105, d'une surface de 100 m², sise avenue Galilée, est acquise à titre gratuit, les frais d'acte demeurant à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0499 - Réf. 10210 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rues des Lys et des Acacias - Transfert définitif des parcelles AI 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560 et 561 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif à titre gratuit des parcelles cadastrées AI 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560 et 561, représentant une contenance totale de 1 029 m² et identifiées dans le plan cadastral, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0500 - Réf. 9608 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Rue du Bois Tison - Acquisition de la parcelle AC n° 249 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AC n° 249, d'une contenance globale de 67 m², située rue du Bois tison à Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à M. et Mme SELLIER est acquise moyennant une indemnité de 120 €/m², soit un total de 8 040 €, les frais d'acte étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. A la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0501 - Réf. 10457 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Tourville-la-Rivière - La Ferme du Gruchet - Cession de la parcelle BD 186 - Promesse de vente et acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle de 12 020 m² environ, actuellement cadastrée BD 186 sur la commune de Tourville-la-Rivière est cédée à l SAS STC Transports et Convoyage, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- conditions financières conformément à l'avis des services de la Direction Régionale des Finances Publiques : le prix de cession est fixé à 13,50 € HT / m², soit un total de 162 270 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- clause résolutoire : la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0502 - Réf. 10333- Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Tourville-la-Rivière - La Ferme du Gruchet - Transfert définitif de la parcelle BD 163 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté l'effectivité du transfert définitif de la parcelle BD 163 appartenant à la commune de Tourville-la-Rivière à la Métropole Rouen Normandie, d'une contenance de 859 m², sise Ferme du Gruchet et identifiée sur l'extrait cadastral joint à la délibération et ce à titre gratuit dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0503 - Réf. 10347 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - Impasse Couffon - Transfert définitif des lots A et E dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des lots A d'une surface de 1 352 m² et E d'une surface de 31 m² est constaté conformément au plan de division joint à la délibération, constituant la voirie de l'impasse Couffon sur la commune du Trait, à titre gratuit dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, réitérant les termes des procès-verbaux en date des 3 et 25 octobre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la métropole des lots A et E à intervenir avec la commune du Trait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0504 - Réf. 10243 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AC 371 (anciennement AC 370) - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature - Modification de la délibération B2022_0382 du 4 juillet 2022**

La délibération B2022_0382 du 4 juillet 2022 est modifiée suite à plusieurs éléments rectificatifs. La désaffectation constatée, la parcelle AC 371, d'une surface de 296 m², sise

boulevard industriel au Trait est déclassée et sa cession à la société SAFREDEM autorisée aux conditions suivantes :

- les frais d'acte seront pris en charge par la société SAFREDEM,
- la cession se fait au prix de 4 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine du 17 mai 2024.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2024_0505 - Réf. 10396 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Fourniture de carburants et de prestations associées - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature**

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées auquel participeront les communes de Rouen, Darnétal, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Saint- Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-lès-Rouen, Oissel, du CCAS de Rouen, du CCAS de Oissel, de la Régie transports de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Métropole Rouen Normandie est autorisée. Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes. Le Maire de la Ville de Rouen est autorisé à lancer la consultation appropriée pour fourniture de carburants et de prestations associées, conformément aux dispositions de Code de la Commande Publique, à signer les Accords-Cadre à intervenir et à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de procédure sans mise en concurrence et sans publicité ou une procédure avec négociation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau du 30 septembre 2024.

Le texte intégral des délibérations prises par le Bureau et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet - onglet : la doc à votre service- ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique -La Métropole- Délibérations et Procès-verbaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- **Décision (Musées / SA 24.544) en date du 12 septembre 2024** autorisant le Président à signer la convention de prêt d'exposition et de cession de droits d'auteurs à intervenir avec l'association HSH CREW - Projet : « Questions de points de vue » - Jeux Optiques du collectif HSH. La convention a pour objectif de définir les modalités pratiques et organisationnelles de la collaboration entre le musée Beauvoisine et l'association HSH CREW, dans le cadre des journées européennes du patrimoine en vue de marquer visiblement et joyeusement les lieux (square Maurois et façades du musée) du 16 septembre au 25 septembre 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 septembre 2024)

- **Décision (E3DR/DTEnv n°2024.18 / SA 24.545) en date du 20 septembre 2024** autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec SANOFI. La Métropole, par le biais du Service milieux naturels, réalise des travaux de restauration de milieux naturels. Depuis 2010, des chantiers nature de ce type sont organisés pour participer à ce genre de travaux. Par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été approuvée pour la période 2021-2026. Le dispositif des chantiers nature est reconduit sur la période 2021-2026. Trois nouveaux chantiers sont à programmer les 10 et 11 octobre 2024. La réalisation des chantiers nature s'effectuera sans rémunération

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 septembre 2024)

- **Décision (E3DR/DACTE n°2024-18 / SA 24.546) en date du 13 septembre 2024** autorisant le

Président à signer la convention de prêt pour l'emprunt de la maquette « rivière » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et SAFFIMBEC, à titre gracieux, pour un accueil au Pavillon des transitions. Le projet de Maison des Transitions a pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Le projet pédagogique du Pavillon des Transitions inscrit la sensibilisation à la protection de l'environnement et à la Seine dans ses axes prioritaires. La Métropole Rouen Normandie organise une exposition dont le titre est « ça chauffe ! Changement climatique : l'expo pour comprendre et agir » destinée à la sensibilisation des publics du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Pour illustrer cette exposition, elle souhaite emprunter au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et SAFFIMBEC une maquette « rivière » qui reproduit le phénomène d'inondations par débordement de cours d'eau

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 septembre 2024)

- **Décision (Musées 2024-FDS-ARC-01 / SA 24.547) en date du 11 septembre 2024** acceptant le don d'un ensemble de documents et de cahiers concernant les écoles techniques de textile à Elbeuf, Amiens et Tourcoing pour la Fabrique des Savoirs – Centre d'archives patrimoniales. Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par l'acquisition et l'acceptation de dons, de documents. Ces documents représentent un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des Savoirs. Le don n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 septembre 2024)

- **Décision (Musées 2024-FDS-ARC-02 / SA 24.548) en date du 11 septembre 2024** acceptant le don d'une affiche de la fête de la Libération datée des années 1970 pour la Fabrique des Savoirs – Centre d'archives patrimoniales. Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par l'acquisition et l'acceptation de dons, de documents. Ce document représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des Savoirs. Le don n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/09.2024/33 / SA 24.549) en date du 23 septembre 2024** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage du véhicule Renault Kanggo ZE, immatriculée CW-358-KC, devenu obsolète

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2024/997 / SA 24.550) en date du 24 septembre 2024** autorisant le renouvellement des autorisations d'occupation temporaire HAROPA PORT n°76-005/029, n°76-005/033, n°76-540/545 et n°76-005/046. Au titre de 4 autorisations en date des 31 mai 2022, 4 août 2023, 1^{er} juillet 1997 et 4 mai 2005, la Métropole occupe 4 parcelles de terrain situées sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et Rouen appartenant à l'État et gérée par HAROPA PORT, sur lesquelles sont édifiés des dispositifs d'assainissement. Les conventions étant arrivées à échéance, il convient d'établir des avenants afin de proroger la durée des autorisations n°76-005/029, n°76-005/033, n°76-540/545 et n°76-005/046.

Par mesure de simplification, il est proposé de conclure une décision-cadre autorisant la prolongation desdites autorisations :

AOT n°76-005/029 : avenant n°8 – prorogation de durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier au 27 février 2024

AOT n°76-005/033 : avenant n°7 – prorogation de durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier au 27 février 2024

AOT n°76-540/545 : avenant n°7 – prorogation de durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier

AOT n°76-005/046 : avenant n°7 – prorogation de durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2024/998 / SA 24.551) en date du 24 septembre 2024** autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire n°76-005/034 pour une durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024. Par convention en date du 11 avril 2023, la Métropole occupe une parcelle de terrain de 5m² appartenant à l'État et gérée par HAROPA PORT, sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, sur laquelle est édifié un abri à vélos. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient d'établir un avenant afin de proroger la durée de l'autorisation. Un accord est intervenu avec HAROPA PORT pour procéder au renouvellement de ladite convention pour une durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 27 février 2024, conformément aux conditions fixées à la convention du 11 avril 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2024/999 / SA 24.552) en date du 24 septembre 2024** autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire n°76-005/030 pour une durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024. Par convention en date du 12 avril 2023, la Métropole occupe une parcelle de terrain de 4 700 m², appartenant à l'État et gérée par HAROPA PORT, sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, destinée à une activité de pâturage. Ladite convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient d'établir un avenant afin de proroger la durée de l'autorisation. Un accord est intervenu avec HAROPA PORT pour procéder au renouvellement de ladite convention pour une durée de 2 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 27 février 2024, conformément aux conditions fixées à la convention du 12 avril 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/09.2024/34 / SA 24.553) en date du 18 septembre 2024** autorisant le règlement du passage au péage le 3 septembre 2024 pour un montant de 35,70 €. La société TOTAL a fourni à la Métropole des badges télépéages pour les passages en flux libre sur catégorie des véhicules 1 et 2. Le badge n°7913517(9) n'a pas pu reconnaître le véhicule AX-648-DA au regard de sa hauteur supérieure à 3m et donc considéré comme une catégorie 3

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/09.2024/37 / SA 24.554) en date du 26 septembre 2024** autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE :
2 Renault Kangoo, immatriculés AL-057-CW et BS-251-MY
Renault Master, immatriculé AL-265-CM

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/09.2024/35 / SA 24.555) en date du 26 septembre 2024** autorisant la cession d'un véhicule qui sera mis aux enchères sur le site AGORASTORE :
Peugeot 206+, immatriculé CE-933-HQ

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2024)

- **(DIMG/SGL/DC/09.2024/36/ SA 24.556) en date du 26 septembre 2024** autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE :

Citroën Berlingo, immatriculé EH-331-GE
3 Renault Kangoo, immatriculés AA-059-TP, AL-445-PG et BP-055-LW
2 Renault Master, immatriculés AP-063-EV et AP-591-ET
Peugeot Partner, immatriculé EA-202-JW
Renault Trafic, immatriculé AL-537-PM

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-45 / SA 24.560) en date du 27 septembre 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du site « Orgachim » à Oissel, 3 rue Octave Fauquet, parcelle AH 444). La Métropole est propriétaire de biens immobiliers à l'état de friches et constitutifs du site « Orgachim » à Oissel, dont la parcelle AH 444 (83 447m²), suite à une procédure de biens sans maître qu'elle a initiée et qui a abouti à un arrêté du Président du 25 février 2022, constatant l'incorporation des biens immobiliers dans le domaine privé métropolitain. Des personnes ne possédant ni droit, ni titre, occupent cette parcelle. Leur présence a été constatée par voie de commissaire de justice le 6 septembre 2024 qui a également relevé des branchements illicites sur les réseaux publics d'eau et d'électricité et n'a pu délivrer de sommation de quitter les lieux, aucun occupant n'ayant voulu remettre son identité. L'occupation et les branchements ont de nouveau été constatés par voie de commissaire de justice le 16 septembre 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2024)

- **Décision (Assurances / SA 24.561) en date du 27 septembre 2024** autorisant l'acceptation de l'indemnité due à la Métropole par la compagnie d'assurances à la suite du sinistre en date du 16 février 2024. Le véhicule, immatriculé AN-839-KY, a été accidenté le 16 février 2024. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Flotte Automobile souscrit par la Métropole auprès de la compagnie AXA. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 653,40 € TTC, conforme à l'état des pertes établi par les services de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2024)

- **Décision (UH/SAF/24.13 / SA 24.562) en date du 27 septembre 2024** autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain à Grand-Quevilly, 244 Chemin du Gord, parcelle AB n°2. La Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître DELPORTE, Notaire à Grand-Couronne, reçue en mairie de 1^{er} juillet 2024, concerne l'apport d'un ensemble immobilier situé 244 chemin du Gord à Grand-Quevilly, cadastré AB2, d'une contenance de 24 872m², à usage industriel, occupé, à la société dénommée SCI GRAND-QUEVILLY, le bien apporté étant estimé à 1 500 000 €. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée le 12 août 2024 par la Métropole, elles ont été reçues le 23 août 2024. Une demande de visite a été notifiée le 12 août 2024 par la Métropole, elle a été effectuée le 3 septembre 2024 ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 3 septembre 2024. La station d'épuration Emeraude, implantée à Petit-Quevilly, assure le traitement des eaux usées de 28 communes de l'agglomération de Rouen, de 6 communes associées, des premières eaux de pluie et de certains effluents industriels. Le système d'assainissement Emeraude a fait l'objet d'une étude de Schéma Directeur d'Assainissement, finalisée en 2015. Les propositions de travaux qui en ont découlé ont servi de base à l'établissement de la programmation annuelle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2016. Cet arrêté a autorisé et déclaré d'utilité publique l'extension du système épuratoire de l'agglomération de Rouen et la mise en conformité, d'ici 2038, de son système de collecte raccordé à la station d'épuration Emeraude. Le SDA n'avait pas envisagé de sécuriser le transfert des effluents de la rive droite de la Seine vers la rive gauche, alors que 80 % des effluents transitent par deux canalisations en acier, à l'intérieur d'une galerie technique passant sous la Seine au niveau du Pont Guillaume le Conquérant. De récents problèmes de corrosion ont montré le risque encouru et la nécessité d'étudier leur sécurisation à l'échelle de tous les collecteurs de transfert associés, dans le cadre de la première phase de révision du schéma directeur en 2019. Le doublement de l'émissaire est actuellement à l'étude. Un des tracés étudiés impacte la parcelle objet de la DIA en y prévoyant l'implantation d'un bassin de stockage et un poste de relevage. Une nouvelle Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines en préparation devrait fortement augmenter les exigences de résultats en termes de rejets par temps de pluie en milieu naturel, mais aussi de niveau de traitement de la station d'épuration. Pour un système d'assainissement de la taille d'Emeraude, cette directive devrait exiger que la Métropole ait établi à l'horizon 2030, un « plan intégré de gestion des eaux

urbaines résiduelles » permettant d'atteindre dans un délai de 5 à 10 ans les exigences fixées. Dans ce cadre, la Métropole a décidé d'engager la 2ème phase de mise à jour du schéma directeur à l'échelle de l'ensemble du système d'assainissement Emeraude. Parmi les nouvelles fonctionnalités à développer, la méthanisation des boues d'épuration fait l'objet d'un avant-projet en partenariat avec le CEREMA. La réponse aux nouvelles exigences fonctionnelles et environnementales repose notamment sur une extension de l'emprise foncière de l'unité de traitement Emeraude. Une canalisation de rejet exutoire d'Emeraude impacte partiellement la parcelle cadastrée AB2 à Grand-Quevilly, objet de la DIA, sans qu'aucune servitude n'ait été constituée. L'acquisition de ladite parcelle permettrait de répondre aux multiples enjeux liés à la sécurisation et à l'extension du système d'assainissement d'Emeraude. L'estimation du bien déclarée dans la DIA est conforme à l'estimation établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Seine-Maritime. L'aliénation objet de la DIA étant envisagée sous la forme d'un apport en société, le droit de préemption urbain doit s'exercer selon les modalités de l'article R213-9 du code de l'urbanisme. La Métropole décide d'exercer son droit de préemption urbain pour l'acquisition de ce bien au prix de 1 500 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition et le prorata de la taxe foncière. Le vendeur dispose de deux mois à compter de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Soit il accepte l'offre et la vente au profit de la Métropole est définitive. Elle sera régularisée et un acte authentique sera dressé dans un délai de 3 mois à compter de l'accord. Soit il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une DIA lors de la prochaine vente. Le silence du propriétaire dans le délai des deux mois à compter de la notification de l'offre équivaut à renonciation d'aliéner.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2024)

- **Décision (EPMD n°17.24 / SA 24.563) en date du 30 septembre 2024** autorisant le Président à signer la convention pour prise de possession anticipée du site situé avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly, cadastrée AZ 0223, à intervenir avec la société Lincoln Electric France. La Métropole recherchait un terrain pour accueillir un dépôt pour le remisage des bus de son réseau de transport en commun. La localisation centrale du site appartenant à la société Lincoln Electric France, avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly, cadastrée AZ0223, mis en vente, répondait parfaitement aux contraintes posées par le stockage des bus. Par délibération du Conseil du 17 juin 2024, la Métropole a décidé d'acquérir ladite parcelle afin d'y installer son dépôt de bus. Afin de pouvoir anticiper la livraison prochaine de plusieurs dizaines de bus, il conviendrait de pouvoir prendre possession du site avant que la signature officielle de l'acte de vente n'intervienne. Cette prise de possession pourrait intervenir après la signature d'une convention définissant les modalités de l'accès autorisé par la société. La Métropole pourra faire réaliser des études préliminaires, diagnostics et travaux préparatoires sous son entière responsabilité. Elle serait responsable tant au regard de ses salariés que de toute personne intervenant pour son compte. Elle s'engagerait à rédiger et à mettre en œuvre les plans de prévention réglementairement nécessaires et serait responsable de toutes les conséquences de ses travaux et interventions sur l'environnement, la sécurité et la structure des biens immobiliers. Elle s'engagerait à ne pas interférer avec les activités du propriétaire actuellement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 septembre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-44 / SA 24.564) en date du 30 septembre 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans l'affaire qui l'oppose à la société LC AUTOMOBILES. Les 15 et 16 juin 2005, l'Agglo d'Elbeuf et le gérant de la société LC AUTOMOBILES ont signé un bail à construction au terme duquel la société s'engageait à faire édifier sur les deux parcelles louées une concession automobile, un bâtiment équipementier et une carrosserie, à débiter les travaux au plus tard dans les 6 mois de l'acte notarié et à les achever au cours du 4ème trimestre de l'année 2006. Il est apparu que le gérant n'était pas en mesure d'honorer ses obligations. Nonobstant ce constat manifeste, celui-ci s'est vainement engagé dans de multiples procédures

contentieuses toutes tranchées en faveur de l'Etablissement. Par décision du 21 janvier 2008, le Tribunal d'instance d'Elbeuf, saisi par la société, a prononcé la résiliation de plein droit du bail en raison de l'inexécution de ses obligations contractuelles. Alors que l'intéressé avait interjeté appel, la Cour d'appel de Rouen, par arrêt du 3 décembre 2009, a confirmé le jugement rendu en première instance en faveur de l'Etablissement. En dépit de l'assistance apportée par les services de l'Agglo d'Elbeuf, aucune solution amiable n'a pu être dégagée pour permettre au gérant de faire aboutir son opération contraignant l'Etablissement à solliciter son éviction des lieux. Suite à un commandement de quitter les lieux délivré le 18 janvier 2011 resté sans suite, le Juge de l'exécution, une nouvelle fois saisi par l'intéressé, a rejeté sa demande par jugement du 22 août 2011. Par requête du 2 juin 2011, la société LC AUTOMOBILES, placée en liquidation judiciaire, a cherché à engager devant le Tribunal Administratif de Rouen la responsabilité de la CREA venant aux droits de l'Agglo d'Elbeuf en prétendant que celle-ci aurait cherché à le tromper en l'incitant à croire qu'il pourrait mener à bien son projet de construction. En cela, il cherchait à détourner de sa portée réelle une délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2008 qui avait pour unique finalité d'approuver la scission de son bail à construction au profit d'un repreneur potentiel et permettre ainsi la continuité de son opération dans le cadre d'un nouveau bail. Toutefois, ce projet n'a jamais été suivi d'effet, le repreneur s'étant désengagé de l'affaire. Le requérant a indiqué solliciter la condamnation de l'Etablissement pour les frais engagés à l'occasion des travaux pour un montant de 609 797,18 €, du préjudice moral subi par le gérant évalué à 50 000 € ainsi que la condamnation de l'Etablissement au paiement des frais prévus à l'article L 761-2 du code de justice administrative pour un montant de 10 000 €. Par jugement du 26 novembre 2013, le Tribunal administratif de Rouen s'est déclaré incompétent pour trancher le litige. A l'été 2014, l'Etablissement a procédé aux travaux de démolition des constructions inachevées et laissées à l'état d'abandon par le gérant. La sœur du gérant a engagé diverses réclamations et procédures contentieuses pour y faire échec, toutes reletées vu leur caractère manifestement infondé. En dépit du sens concordant des décisions de justice rendues, Me LEBLAY, liquidateur de la société, a le 17 novembre 2015 assigné l'Etablissement devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen en vue de la condamnation de la Métropole pour des motifs analogues et présenté les mêmes postes de préjudice et d'indemnisation. Cette procédure a fait l'objet d'une ordonnance de radiation. Sans motivation nouvelle ou apparente, Me LEBLAY a fait délivrer le 24 mai 2019 une assignation devant le TGI de Rouen pour obtenir la condamnation de la Métropole au paiement de diverses indemnités d'un montant total de 1 179 743,73 € ainsi qu'aux entiers dépens. Le Tribunal Judiciaire de Rouen, par jugement du 10 janvier 2022, a déclaré les demandes de Me LEBLAY recevables mais l'a débouté de toutes celles-ci et l'a condamné à payer à la Métropole la somme de 4 000 € ainsi que les dépens. Me LEBLAY a interjeté appel du jugement auprès de la Cour d'appel de Rouen pour obtenir la réformation de la décision du 10 janvier 2022 et la condamnation de la Métropole au paiement de diverses indemnités d'un montant total de 2 638 721,51 € et 16 000 € en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens d'appel et de première instance. Me LOUVEAU a été désignée mandataire liquidateur de LC AUTOMOBILES le 6 octobre 2023 en lieu et place de Me LEBLAY. Par arrêt du 4 avril 2024, la Cour d'appel de Rouen a confirmé le jugement du tribunal judiciaire en toutes dispositions et débouté Me LOUVEAU de toutes ses demandes. Cet arrêt a fait l'objet d'un pourvoi en cassation et il convient d'assurer la représentation de la Métropole dans cette nouvelle procédure

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 septembre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-49 / SA 24.565) en date du 30 septembre 2024** autorisant la représentation de la Métropole dans le cadre d'une action civile devant le Tribunal judiciaire de Rouen, en réparation des préjudices subis suite à l'incendie de l'usine Lubrizol située sur la commune de Petit-Quevilly, au niveau de son bâtiment A5, intervenu le 26 septembre 2019 aux environs de 2h40. L'incendie non contrôlé a créé un panache de fumée noire s'étalant sur plusieurs dizaines de kilomètres, affectant la qualité de l'air et provoquant des retombées de suies importantes, ainsi que l'inquiétude de la population. Il a détruit une grande partie du site Lubrizol,

ainsi que de celui mitoyen de NORMANDIE LOGISTIQUE, et causé des dégradations aux alentours. La Métropole, au titre des compétences obligatoires et facultatives détenues, a déposé plainte le 14 octobre 2019 et s'est ensuite constituée partie civile le 27 février 2020. Une information judiciaire est actuellement en cours pour déterminer les causes de l'incendie et l'ampleur des dommages en résultant. LUBRIZOL a été placée sous le statut de mise en examen, NORMANDIE LOGISTIQUE ayant été placée sous le statut de témoin assisté. La Métropole Rouen Normandie doit solliciter l'indemnisation de ses préjudices à raison des fautes commises par les sociétés LUBRIZOL et NORMANDIE LOGISTIQUE dans la survenance de l'incendie du 26 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 septembre 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2024/1001 / SA 24.566) en date du 1^{er} octobre 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation de la durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la société APRIL PLEASE, pour une durée de 12 mois à compter du 19 septembre 2024. La Métropole est propriétaire d'un immeuble, Seine Innopolis, 72 rue de la République à Petit-Quevilly. La société APRIL PLEASE occupe un bureau situé dans ledit immeuble aux termes d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 14 octobre 2022 pour une durée de 12 mois à compter du 19 septembre 2022. A l'échéance du bail et à la demande de la société APRIL PLEASE, la Métropole a accepté de proroger la durée du bail pour 12 mois à compter du 19 septembre 2023. Ledit bail arrivant à échéance le 18 septembre 2024, la société APRIL PLEASE a souhaité poursuivre la location au-delà de la durée prévue au bail. Un accord est intervenu avec la société APRIL PLEASE afin de proroger la durée du bail de 12 mois supplémentaires à compter du 19 septembre 2024, dans les conditions fixées au bail en cours

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2024)

- **Décision (Cab 2024-01 / SA 24.567) en date du 30 septembre 2024** accordant mandat spécial à Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, pour sa participation au déplacement aux 7^{èmes} journées nationales de France Urbaine du 10 au 11 octobre 2024 à Lyon. L'Association France Urbaine organise à Lyon, du 10 au 11 octobre 2024, ses rencontres annuelles avec les élus et les techniciens issus des Métropoles, Communautés urbaines, Grandes Communautés et communes de France. Monsieur le Président est convié et y participera pour représenter la Métropole Rouen Normandie. Ce déplacement sera l'occasion de réfléchir aux principaux défis urbains d'aujourd'hui et de demain auxquels nos territoires sont confrontés au quotidien et de faire part de nos constats et de nos propositions auprès du Gouvernement et du Parlement. Il convient de donner mandat spécial à Monsieur MAYER-ROSSIGNOL et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacements, frais de stationnement éventuels), sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2024)

- **Décision (Musées / SA 24.568) en date du 1^{er} octobre 2024** autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir pour l'emprunt d'œuvres (peintures et pastels) dans le cadre de l'exposition « Sans bruit », organisée au Musée des Beaux-Arts – couloir de l'Auditorium du 17 septembre au 10 décembre 2024. Le prêt est consenti à titre gratuit. Toute œuvre prêtée est accompagnée, pour chacun des transports, par l'artiste. Le Musée souscrita les assurances nécessaires pour toute la durée de l'exposition.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-46 / SA 24.611) en date du 7 octobre 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre des terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, parcelle AC245. Leur présence a été constatée par voie de commissaire de justice les 25 et 27 septembre 2024 qui a sommé ces personnes de quitter les lieux sous 48h. La sommation de quitter les lieux n'a été suivie

d'aucun effet.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-42 / SA 24.612) en date du 7 octobre 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice pour des dégradations commises sur deux conteneurs poubelles à Rouen les 4 juin 2022 et 18 janvier 2023, d'un montant de 81,97 € TTC lors de l'audience qui aura lieu le 19 septembre 2024

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2024)

- **Décision (EPMD-CIAE n°16.24 / SA 24.618) en date du 16 septembre 2024** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Saïd MEDINI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance – phase 2. La Métropole a décidé, par délibération du 27 mars 2023, que les travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Monsieur Saïd MEDINI, Bar « L'AMIE RÂLE », 654 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 12 juillet 2024. L'ensemble des pièces a été examiné le 30 août 2024. Monsieur MEDINI se plaint des travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance intervenus aux mois d'avril et mai 2024 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 3 712 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Monsieur MEDINI s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2024)

- **Décision (EPMD-CIAE n°15.24 / SA 24.619) en date du 16 septembre 2024** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Dominique BAYON dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices de réalisation de la ligne T5. La Métropole a décidé, par délibération du 31 janvier 2022, modifiée par la délibération du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Dominique BAYON, bar « LE CLEMENCEAU », 16 cours Clémenceau à Rouen a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 26 juin 2024. L'ensemble des pièces a été examiné le 30 août 2024. Madame Dominique BAYON se plaint des travaux de réalisation de la ligne T5 intervenus des mois de mars à mai 2024 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 2 011 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Dominique BAYON s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2024)

- **Décision (P2S / SA 24.152) en date du 8 avril 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle destinée à la pratique du vol libre au Parc de Champ des Bruyères à intervenir avec l'association Normandie Vol Libre. Cette association souhaite organiser des séances de vol libre dans le parc des Bruyères répondant aux orientations stratégiques de la Métropole, définies dans le cadre du projet pédagogique du Parc. La mise à disposition de la parcelle au Parc du Champ des Bruyères sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray / Sotteville-lès-Rouen est estimée entre 1 et 4 fois par an en fonction des conditions météorologiques. L'organisation de la manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de l'équipement

communautaire. Elle nécessite de conclure une convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain situé à l'intérieur du parcelle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2024)

- **Décision (P2S / SA 24.229) en date du 23 mai 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du parc du Champ des Bruyères à intervenir avec la Scène de Musiques Actuelles, le 106, pour l'organisation du festival « Rush ». L'organisation du festival « Rush », envisagée par le 106, représente un intérêt pour le grand-public. Un spectacle est prévu le 8 juin 2024 au parc du Champ des Bruyères sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray / Sotteville-lès-Rouen. L'organisation de la manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de l'équipement communautaire. Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2024)

- **Décision (P2S / SA 24.427) en date du 29 juillet 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du parc du Champ des Bruyères à intervenir avec l'association « UNAFAM 76 » dans le cadre de la 35ème édition des Semaines d'Information sur la Santé Mentale. L'organisation de cette manifestation représente un intérêt pour le grand-public. L'événement est prévu le samedi 5 octobre 2024 au parc du Champ des Bruyères sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray / Sotteville-lès-Rouen. Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2024)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/09/2024/1 / Sa 24.620) en date du 9 octobre 2024** autorisant la cession du chariot élévateur, devenu obsolète, qui sera mis en vente aux enchères sur AGORASTORE (Budget Déchets : Chariot élévateur de marque Fiat OM Carrelli, type E15N, n° de série : 3167680313, année 1995)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2024)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/09/2024/1 / SA 24.621) en date du 9 octobre 2024** autorisant la cession de bureaux préfabriqués qui seront mis en vente aux enchères sur AGORASTORE. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de bureaux préfabriqués afin de permettre la mise en vente ou la réhabilitation de la parcelle AS314 située 51 boulevard du 11 novembre à Petit-Quevilly. (Budget principal : Figurant ainsi au cadastre : section AS 314 boulevard du 11 novembre 00ha 19a 65ca, tel que le bien existe, avec tous droits attachés, sans aucune exception ni réserve. Le vendeur déclare que le bureau est actuellement relié pour l'évacuation des eaux usées sur les canalisations existantes de la parcelles
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2024)

- **Décision (PROXPRO / SA 24.623) en date du 9 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire, gratuite, du site situé sur la presqu'île Rollet et des quais bas rive gauche à intervenir avec l'association « Les Baskets solidaires », du 11 octobre 2024 à 16h30 au lundi 14 octobre 2024 à 8h30. Cette association souhaite organiser la manifestation « Course Seine Rose 2024 » sur la presqu'île le 13 octobre 2024. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation du site
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2024)

- **Décision (SUTE/DEE n°2024.19 / SA 24.626) en date du 10 octobre 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de location de chasse à intervenir, de mise à disposition de la propriété de Saint Crespin pour la pratique de la chasse. Des terrains ont été acquis le 24 juillet 2024 sur les communes de Belbeuf, Gouy et Saint-Aubin-Celloville, au lieu-dit Côte de Saint-Crespin (51,14 ha). Un contrat de location de chasse, établi avec l'ancien propriétaire était

annexé à l'acte de vente. Ce contrat ne correspond pas aux critères établis dans les conventions de chasse passées par la Métropole pour ses parcelles forestières et ne permet pas un suivi régulier de la gestion du site. Afin de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique de ces espaces, un plan de chasse doit être établi. Un avenant à ce contrat est nécessaire pour rapprocher ces clauses des critères établis dans les conventions de chasse passées par la Métropole et permettre un suivi régulier de la gestion du site

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 octobre 2024)

- **Décision (E3DR/DCE 02-2024 / SA 24.627) en date du 10 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) privé. Le secteur autour de la parcelle AN48 à Saint-Jacques-sur-Darnétal nécessite un renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour tout nouveau projet de construction. Le propriétaire consent de mettre à disposition la parcelle susvisée pour la création d'un PEI répondant au cahier des charges du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Le PEI respectera les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours par rapport au niveau de risque et complétera la DECI publique du secteur. Le PEI sera mis à disposition d'usage exclusif pour le SDIS à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2024)

- **Décision (E3DR/DCE 03-2024 / SA 24.628) en date du 16 octobre 2024** autorisant la prise en charge d'une contravention. L'avis de contravention n°6023295210 en date du 30 avril 2024 pour un montant forfaitaire de 135 € porte sur une infraction en date du 18 avril 2024 concernant l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule immatriculé GP-412-FE attribué à la Direction de l'Eau. Une enquête a été menée mais aucun agent n'a pu être identifié. Le carnet de bord du véhicule n'est pas rempli à la date de l'infraction. Une requête en exonération a été faite auprès du Tribunal de Police de Rouen qui a requalifié l'infraction et poursuivra la Métropole par voie d'ordonnance pénale ou de citation pour la redevance de l'amende encourue. A la suite de cette requête, le Tribunal de Police de Rouen a annulé le retrait de point associé à la contravention. Afin d'éviter une procédure judiciaire, la Métropole a la possibilité de régler l'amende forfaitaire de 135 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/10.2024/1005 / SA 24.629) en date du 16 octobre 2024** autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 11 juillet 2023, avec la société RAINBOWVISION, pour une durée de 24 mois à compter du 24 juin 2024, aux conditions contractuelles fixées audit bail. La Métropole est propriétaire de l'immeuble Seine Creapolis sis à Déville-lès-Rouen, 51 rue de la République. La société RAINBOWVISION occupe un atelier d'une surface de 90,21m² dans cet immeuble, au titre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 11 juillet 2023 pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2023. Ledit bail est arrivé à échéance, la société a émis le souhait de poursuivre la location au-delà de la durée initiale. Un accord est intervenu avec la société RAINBOWVISION afin de proroger de 24 mois supplémentaires

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2024/1000 / SA 24.630) en date du 16 octobre 2024** autorisant l'application d'un dégrèvement de charges d'un montant de 301,50 € HT au profit de la société PROTOPLASTIE. La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier « Seine Biopolis 3 », situé 19 rue Marie Curie à Rouen. Cet immeuble héberge des sociétés en hôtel et pépinières d'entreprises. La société PROTOPLASTIE occupe depuis le 19 janvier 2024 des locaux dans ledit immeuble au titre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 19 mars 2024. Il a été constaté, depuis janvier 2024, une panne du système de chauffage/climatisation dans les locaux, ne permettant pas la fourniture de ce service. Au titre des

charges locatives prévues au bail, il est refacturé à la société le coût de la fourniture dudit service. En l'absence de cette prestation depuis janvier 2024 et afin de répondre à la demande de la société PROTOPLASTIE, il convient de procéder à un dégrèvement sur les charges locatives d'un montant de 301,50 €. Le désordre lié à la panne du système de chauffage/climatisation est en cours de résolution, mais en cas d'absence répétée dudit service, un dégrèvement sera de nouveau appliqué dont le montant sera alors réévalué

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2024/996 / 24.631) en date du 17 septembre 2024** autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société BTP CONSULTANTS pour la restitution amiable et anticipée d'une surface de bureau de 29,30m² située au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand, à compter du 31 octobre 2024 et pour la prise à bail à compter du 1^{er} novembre d'un bureau de 98m² situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis Sud, moyennant un loyer de 7 350 € HT/HC. La société BTP CONSULTANTS occupe un local d'une surface de 29,30m² dans ledit immeuble au titre d'un bail commercial en date du 12 août 2024. La société a exprimé sa volonté de disposer d'une surface de locaux plus importante. La métropole a répondu favorablement à la demande. Il convient de modifier par avenant le paragraphe « Art.5 - Désignation » dudit bail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (E3DR/DTEng n°2024-18 / SA 24.632) en date du 16 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention de financement avec la société BASF AGRI PRODUCTION SAS située sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf concernant des travaux de récupération de chaleur fatale. Le PCAET engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » et la politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire « 100%Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Il a été déposé le 4 octobre 2023 et a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. La société BASF AGRI PRODUCTION SAS a présenté une demande d'aide pour des travaux de récupération de chaleur fatale en date du 15 juillet 2024. Le coût total de l'opération relative aux dépenses éligibles susvisée s'élève à 315 000 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application de taux forfaitaires, soit un montant maximum de 94 500 €, peut être attribuée à cette opération. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessite la signature d'une conventions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (E3DR/DTEng n°2024-19 / SA 24.633) en date du 16 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention de financement avec le SYNDIC FONCIA Normandie SAS concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois-granulés sur une copropriété située 7 rue Sénard à Rouen. Le PCAET engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » et la politique Climat Air Energie engagée par

la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire « 100%Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Il a été déposé le 4 octobre 2023 et a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Le SYNDIC FONCIA Normandie SAS a présenté une demande d'aide pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois-granulés sur cette copropriété. Le coût total de l'opération susvisée s'élève à 11 760 € TTC. Une aide prévisionnelle déterminée par application de taux forfaitaires, soit un montant de 8 232 €, peut être attribuée à cette opération. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessite la signature d'une conventions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (E3DR/DTEng n°2024-17 / SA 24.634) en date du 16 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention de financement avec la commune de Mesnil-sous-Jumièges concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur nappe. Le PCAET engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » et la politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire « 100%Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Il a été déposé le 4 octobre 2023 et a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. La commune de Mesnil-sous-Jumièges a présenté une demande d'aide pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur nappe. Le coût total de l'opération susvisée s'élève à 78 187,50 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application de taux forfaitaires, soit un montant de 54 731,25 €, peut être attribuée à cette opération. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessite la signature d'une conventions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (CS n°07-2024 / SA 24.640) en date du 16 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacle à intervenir avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des manifestations proposées par la Métropole du 12 au 28 novembre 2024 à l'occasion de la journée

internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. La programmation du spectacle « A la barre », le vendredi 22 novembre 2024, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, nécessite une convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2024)

- **Décision (EPMD / SA 24.543) en date du 17 octobre 2024** autorisant la mise en vente sur le site AGORASTORE de deux midibus HEULIEZ GX137, immatriculés DJ-869-VC et DJ-251-VD (date de première mise en circulation le 02/09/2014). Le prix de vente minimal est fixé à 35 000 € TTC chacun
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2024)

- **Décision (E3DR/DACTE n° 2024-19 / SA 24.642) en date du 16 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention d'emprunt de l'exposition Histoires d'un arbre Fibois Normandie. Le projet de Maison des Transitions a pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Le projet pédagogique du Pavillon des Transitions inscrit la sensibilisation à la protection de l'environnement et à la Seine dans ses axes prioritaires. La Métropole Rouen Normandie organise une exposition dont le titre est « ça chauffe ! Changement climatique : l'expo pour comprendre et agir », destinée à la sensibilisation des publics du territoire de la Métropole Rouen Normandie qui, pour illustrer cette exposition, souhaite emprunter à Fibois Normandie une exposition de sensibilisation à la biodiversité « Histoires d'un arbre »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2024)

- **Décision (UH/SAF/24.14 / SA 24.643) en date du 17 octobre 2024** déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 95 rue de la République, cadastré en section BL numéro 243. La Déclaration d'Intention d'Aliéner, établie par Maître MENTEC, Notaire à Saint-Etienne-du-Rouvray, reçue en mairie le 29 juillet 2024, concernant la vente d'un bien immobilier sis à Elbeuf-sur-Seine, 95 rue de la République, cadastré BL243, libre d'occupation, au prix de 65 000 €, commission de 5 000 € à la charge du vendeur, frais d'acte et prorata de taxe foncière en sus à la charge de l'acquéreur
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2024)

- **Décision (EPDM / SA 24.569) en date du 17 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société SOMETRAR et la ville de Franqueville-Saint-Pierre pour la mise à disposition d'un local de la Maison des Associations, située à Franqueville-Saint-Pierre pour l'activité LOVELO location longue durée. La Métropole a décidé de créer un service public LOVELO location de vélos de moyenne et de longue durée. La gestion de ce service a été confiée à SOMETRAR dans le cadre du contrat de concession signé le 28 juin 1991 pour l'exploitation des transports en commun de l'agglomération rouennaise. Il a été prévu au contrat de concession de créer 3 agences relais, en complément de l'agence centrale située à Rouen, dans les pôles d'Elbeuf, de Duclair et sur les plateaux Est de la Métropole, dans l'objectif de promouvoir dans l'ensemble de la Métropole le service LOVELO location longue durée. La ville de Franqueville-Saint-Pierre a proposé la mise à disposition d'un local dans sa Maison des Associations pour accueillir l'agence relais LOVELO location longue durée sur les plateaux Est. Cette occupation se ferait à titre gratuit et prendrait fin au plus tard le 31 décembre 2025
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-52 / SA 24.665) en date du 22 octobre 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de la parcelle BL 417, rue du Noyer des Bouttières à Saint-Etienne-du-Rouvray, dont elle est propriétaire. Des personnes sans droit ni titre occupent actuellement plusieurs emplacements sur cette parcelle. Elles ont branché des raccordements illicites en eau et électricité. Malgré les sommations délivrées, des emplacements demeurent irrégulièrement occupés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2024)

- **Décision (Mécénat 2024-07 / SA 24.666) en date du 21 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention de mécénat en nature. L'entreprise SLOP Normandie souhaite faire don de matériel à la Métropole. Il s'agit de 50 plots béton pour luminaire de 800kg pour une valeur de 14 000 € HT.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2024)

- **Décision (E3DR/DTEnv n°2024.20 / SA 24.667) en date du 18 octobre 2024** autorisant le Président à signer la convention Chantiers nature à intervenir avec ASPEN. La Métropole, par le biais du Service milieux naturels, réalise des travaux de restauration de milieux naturels. Depuis 2010, des chantiers nature de ce type sont organisés pour participer à ce genre de travaux. La nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole a été approuvée pour la période 2021-2026, le dispositif des chantiers nature est reconduit sur cette période. Un nouveau chantier est à programmer le 13 novembre 2024. La réalisation des chantiers nature s'effectue sans rémunération. Il convient de signer une convention

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-51 / SA 24.669) en date du 25 octobre 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à demander réparation d'un préjudice d'un montant de 81,97 € TTC lors de l'audience du 4 novembre 2024, pour des dégradations commises sur deux conteneurs à poubelle le 4 juin 2022 à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 octobre 2024)

- **Décision (DAJ n°2024-53 / SA 24.670) en date du 25 octobre 2024** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du parking du Parc des Expositions, Avenue des Canadiens, Grand-Quevilly. La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions qui accueille des manifestations grand public et professionnelles, telles que les foires et salons, événements et congrès d'entreprises, conventions et séminaires. Le Parc des Expositions comprend un parking pour les visiteurs, mutualisé avec le Zénith dont une partie est occupée par des entreprises dans le cadre de conventions d'occupation conclues avec la Métropole à titre onéreux. Des personnes ne possédant ni droit, ni titre, occupent actuellement le parking et ont branché des raccordements illicites et dangereux en eau et en électricité. Un commissaire de justice a été mandaté afin de constater leur présence et délivrer une sommation de quitter les lieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2024)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 7 septembre et le 17 octobre 2024 – Location - Accession : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 7 septembre et le 17 octobre 2024 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 21 août et le 17 octobre 2024 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé

- Marchés publics attribués pendant la période du 19 septembre au 28 octobre 2024 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, le type de procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Modifications et décisions de poursuivre passées pendant la période du 19 septembre au 28 octobre 2024 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique - La Métropole - Arrêtés et décisions.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Orientations Budgétaires 2025 - Débat

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2025 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,
- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2025 contenues dans le rapport joint,

Décide :

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2025.

PROJET